



# AVIS DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE SUR LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU CPER 2021-2027 DU 9 JANVIER 2021



Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 6 mai 2021

*Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.*

*Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.*

*Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.*

*Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.*



**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Le 6 mai 2021**

**AVIS DU CESER  
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
SUR LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION  
DU CPER 2021-2027 DU 9 JANVIER 2021**

Rapporteure : **Géraldine RUSCASSIER**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**



## **SOMMAIRE**

**DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,  
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**AVIS DU CESER  
SUR LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION  
DU CPER 2021-2027 DU 9 JANVIER 2021**

**EXPLICATIONS DE VOTE**



**DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,  
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**



**DISCOURS INTRODUCTIF**  
**DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,**  
**PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Monsieur le Préfet de région,  
Madame la Présidente de Région,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier chaleureusement pour m'avoir à nouveau accordé votre confiance et reconduit dans mes fonctions à la présidence de cette assemblée. Ensemble, nous poursuivrons notre action en tant que deuxième assemblée régionale, pour être au service de l'intérêt général, des citoyens d'Occitanie aux côtés du Conseil régional, de l'État et des autres acteurs publics et privés, pour contribuer à l'élaboration des politiques publiques et à leur évaluation.

En dépit du contexte sanitaire, l'assemblée plénière de réélection du Bureau à mi-mandat a eu lieu en présentiel le 31 mars dernier, à titre exceptionnel, comme nous y obligeait la Direction générale des collectivités territoriales. Nous avons réussi son organisation malgré les contraintes sanitaires et logistiques auxquelles nous étions confrontés, et je souhaite remercier chacune, chacun d'entre vous pour avoir contribué à son bon déroulement. Mes remerciements s'adressent bien sûr aux vice-présidents délégués aux collègues qui ont su favoriser la participation par procuration pour que le vote puisse valablement avoir lieu. Un vote par boîtier électronique que nous avons expérimenté pour la première fois et qui s'est passé sans entrave. Un grand bravo à l'équipe administrative qui a permis par son investissement et son travail l'organisation de la séance plénière dans les meilleures conditions en termes de logistique et de respect des mesures sanitaires.

Cette réélection du Bureau à mi-mandat nous permet de constater que la question de la parité femmes-hommes au sein de l'assemblée et des instances de la gouvernance ne trouve pas encore la bonne réponse. En effet, le premier constat est qu'il y a un léger recul de la parité femmes-hommes au sein du CESER dû aux remplacements de femmes par des hommes. Sur les 170 conseillers, le taux de représentation des femmes était de 48 % en 2018, aujourd'hui, celui-ci est à 45 %. L'objectif fixé au début de la mandature d'arriver à 50 % de femmes n'est pas atteint. Deuxième constat, si le nombre de femmes au Bureau a augmenté, cela n'est pas encore le cas au sein de la Conférence permanente. Cette question de la parité devra être traitée avant la fin de la mandature pour préparer la suivante. Le travail qui sera engagé sur le règlement intérieur, après l'adoption de la loi 4 D, en tiendra compte.

Les travaux au sein des commissions se poursuivent ou débutent sur des sujets validés en Bureau : numérique ; les SDAGEs Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée ; carbone agricole et forestier ; les mutations de l'industrie et la structuration des filières des énergies décarbonées ; une politique inclusive dans les bassins d'emploi ; « Pour une économie bleue soutenable en Occitanie » ; les conséquences de la crise sur les secteurs culturels et sportifs.

J'ai installé la Section Prospective le 3 mai. Le Bureau du 15 avril a reconduit les personnalités extérieures de la section en poste depuis 2018. Le Préfet de région a aussitôt signé l'arrêté pour nous permettre de travailler. La section ainsi installée poursuit ses travaux relatifs aux scénarios prospectifs pour le développement du territoire régional à l'horizon 2050 ; un Bureau exceptionnel aura lieu le 31 mai pour présenter un point d'étape.

## ***Projet d'avis sur le protocole de préfiguration du CPER 2021-2027***

En raison de la persistance de la crise sanitaire, cette séance plénière a lieu au format dématérialisé, reprenant l'organisation mise en place dès septembre 2020. À l'ordre du jour, nous avons un seul projet d'avis portant sur le protocole de préfiguration du CPER 2021-2027 du 9 janvier 2021, élaboré par la Commission 8 « Finances, Politiques contractuelles, Europe, Suivi et évaluation des politiques publiques » avec l'apport des autres commissions sectorielles du CESER. La rapporteure est Géraldine RUSCASSIER que je remercie ainsi que le président de la Commission 8, Bruno LAFAGE, l'ensemble des commissions, la chargée de mission Dominique-Marie FELIX pour le travail produit dans les délais impartis. Ce présent projet d'avis intervient en réponse à la saisine conjointe du préfet de région et de la présidente de la Région, en date du 9 février 2021. Il fait suite à notre première contribution au cadre stratégique du CPER adoptée par le Bureau du 7 décembre 2020. Nous devons émettre par la suite, au second semestre 2021, un avis sur le projet de contrat de plan finalisé.

Le protocole de préfiguration sur lequel le CESER a émis cet avis apporte des modifications au cadre stratégique d'octobre 2019, induites par la crise sanitaire Covid-19. Il intègre ainsi le plan de relance de l'État et les nouvelles priorités stratégiques régionales issues de la crise. Le projet de CPER 2021-2027 favorisera la transition des politiques publiques vers un autre modèle de développement régional, plus respectueux de l'environnement, plus résilient, plus sobre et solidaire, ce que nous ne pouvons que saluer. Avant la crise sanitaire, le Conseil régional travaillait déjà à l'accompagnement d'une transition énergétique et environnementale vers un modèle de développement plus durable (« Occitanie 2040 » adopté en décembre 2019). Depuis, il a poursuivi son action par l'adoption un an après d'un Green New Deal, plan de transformation et de développement, en réponse aux défis de la relance de l'économie, de la justice sociale et du changement climatique.

Le prochain Contrat de Plan sera doté d'une enveloppe exceptionnelle de 5,7 Mds€, crédits européens inclus ; 900 M€ seront consentis par l'État au titre du plan de relance 2021-2022. Le protocole de préfiguration fait état des premiers éléments du volet financier prévu par l'État et la Région pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis. Les autres collectivités territoriales participeront par convention au financement de la réalisation des opérations correspondant aux piliers et axes stratégiques du CPER ; nous connaissons ultérieurement les montants qui abonderont les enveloppes de l'État et de la Région.

Le futur CPER devra répondre aux différents défis et enjeux résultant du diagnostic territorial de la région qui connaît des taux de chômage, de pauvreté, de précarité, de décrochage scolaire parmi les plus importants de France, de la crise Covid-19, des effets du changement climatique, de la nécessité d'une transition écologique et énergétique. Le CESER fait quelques propositions pour y répondre :

- Le CESER rappelle son soutien aux filières industrielles et à leurs évolutions parce qu'il n'y a pas de pays ou de régions sans industries, sans création de valeurs, et donc de richesses pour permettre de consolider les emplois dans les territoires urbains mais aussi ruraux. L'évolution et la transformation des activités ne signifient pas le renoncement ou l'abandon, au moment où l'on doit travailler à la relocalisation d'activités productives.
- En matière de santé, le CESER préconise le soutien financier par le CPER d'actions visant à la relocalisation européenne, le cas échéant régionale, des entreprises industrielles de production identifiées comme indispensables à l'autonomie sanitaire régionale.

- La formation est un enjeu majeur pour répondre aux besoins des entreprises et permettre l'adaptation de la population active, dans un contexte d'évolution permanente des métiers, du marché de l'emploi. Aussi, le CESER préconise la création de passerelles entre les différents secteurs pour favoriser l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi vers les métiers en tension. Concernant la jeunesse, le Bureau du CESER a décidé d'une auto-saisine confiée à la commission « Education, Formation, Emploi, Jeunesse, Enjeux de société » qui portera sur les politiques d'inclusion sociale des jeunes permettant l'accès à une formation, une qualification, un emploi.
- Tout territoire est porteur de valeur ajoutée, c'est pourquoi le CESER propose que l'action régionale, en lien avec l'État et ses autres partenaires, s'appuie davantage sur le développement des centres bourgs et villes d'équilibre pour optimiser leurs atouts en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, d'implantations d'entreprises...
- Le CESER souhaite la prise en compte par le CPER de l'ensemble des investissements nécessaires au littoral, tels ceux relatifs aux aménagements des ports régionaux et à leur gestion intégrée, à la lutte contre la pollution marine, à l'accompagnement des filières touristique et halieutique...
- Le CESER considère que le CPER n'est pas suffisamment centré sur l'objectif de sobriété qui devrait être transversal à l'ensemble des secteurs et constitué une conditionnalité du financement des dossiers.

La réintroduction du volet transport-mobilité au sein du CPER est saluée. Les infrastructures routières et ferroviaires sont indispensables pour garantir l'unité territoriale et le développement de la vaste région Occitanie.

Pour mener à bien ce projet territorial intégré, le CESER réitère sa préconisation déjà exprimée de faire de la Conférence territoriale de l'action publique le creuset de sa co-construction, de son pilotage et de son évaluation partenariale associant l'État, l'ensemble des Collectivités et les acteurs de la société civile organisée.

En matière d'évaluation du CPER, le CESER préconise de définir des indicateurs de suivi de la réalisation du futur Contrat de plan qui permettent d'apprécier l'impact des projets financés au regard des situations territoriales. À cette fin, le CESER demande à ce que le protocole intègre un volet financier dédié à l'évaluation ex ante, in itinere et ex post du CPER.

Vous pourrez écouter la présentation plus détaillée de ce projet d'avis au protocole de préfiguration du CPER 2021-2027 qui sera faite par Géraldine RUSCASSIER, avant de procéder à votre vote.

Cet avis une fois adopté, je l'espère, sera présenté au Préfet de région au Bureau du 18 mai ; nous pourrions ainsi échanger sur le sujet.

Je voudrais maintenant évoquer quelques points d'actualité :

### ***LGV Bordeaux-Toulouse***

**Nous avons gagné l'arbitrage de l'État pour le financement de la LGV Bordeaux-Toulouse ; projet que nous soutenons de longue date aux côtés du Conseil régional. Par ailleurs, il a été décidé l'accélération de la section Montpellier-Béziers pour obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP) en 2022.**

Les LGV doivent faire l'objet d'une convention entre l'État et l'ensemble des collectivités concernées incluant le calendrier fixé par la lettre du Premier ministre du 27 avril 2021. Le CESER a su faire partager la proposition de la création d'une société de projet pour la réalisation des infrastructures de long terme à l'occasion du colloque organisé le 31/03/2016. Pour la première fois, une loi d'orientation sur les mobilités fixe le principe de la LGV avec le modèle financier qui permet de la réaliser.

### ***Continuer à défendre et à partager les valeurs de la République***

Le 23 avril dernier, à Rambouillet, une fonctionnaire de police âgée de 49 ans et mère de famille a été tuée par un individu sous influence islamiste. Un attentat qui frappe à nouveau la police nationale et le département des Yvelines qui a déjà connu trois attentats islamistes mortels ces dernières années. En s'attaquant aux policiers qui incarnent la force publique, les jihadistes visent l'État français à travers ses représentants.

Le chef de l'État a rappelé que nous ne devons pas céder face au terrorisme islamiste et lutter contre celui-ci de toutes nos forces. Le CESER condamne à nouveau sans ambiguïté - comme il l'a fait suite à l'assassinat de Samuel Paty, professeur, dans ce même département - les actes de barbarie perpétrés au nom d'un islamisme radical menaçant notre modèle de société fondée sur la démocratie, les valeurs de la République, et le principe de laïcité.

### ***Soutien à l'agriculture et la viticulture en crise***

Les gels à répétition de début avril ont provoqué des dégâts considérables dans les cultures viticoles et arboricoles ainsi que dans les grandes cultures de dix régions du territoire national, dont l'Occitanie. Le Bureau du 15 avril a manifesté sa solidarité envers les agriculteurs et les viticulteurs. Les dégâts pour ces deux secteurs sont estimés à 7 Mds€ de pertes pour la France et à 2 Mds€ pour l'Occitanie.

Le Premier ministre, en déplacement avec le Ministre de l'Agriculture le 17 avril dernier dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, a annoncé une série de mesures qui représentent une mobilisation de grande ampleur estimée à près de 1 milliard d'euros. Des mesures d'urgence seront mises en place (*année blanche de cotisations, dégrèvements de taxes foncières sur le non bâti, mobilisation des dispositifs existants en matière d'activité partielle et de PGE*). À cela, s'ajoutent des mesures exceptionnelles : l'indemnisation des arboriculteurs au titre du dispositif des calamités agricoles sera portée jusqu'à 40 % pour les pertes les plus importantes. Pour les autres filières impactées, non couvertes à ce jour par ce régime de calamités agricoles, notamment les viticulteurs, un soutien exceptionnel similaire sera mis en place.

Par ailleurs, en attendant la mise en place effective de ces aides, un fonds exceptionnel sera ouvert au bénéfice des filières impactées (avance forfaitaire accordée, basée sur la perte du chiffre d'affaires mensuel) mais également des entreprises en aval de ces filières touchées par l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.

Pour faire face aux aléas climatiques, dont des réponses structurelles sont à apporter, le Premier ministre a annoncé le doublement de l'enveloppe du plan de relance dédiée à la protection contre les aléas climatiques et a demandé d'accélérer les travaux de réforme de l'assurance récolte.

Pour notre région, nous connaissons le bilan des conséquences de ces gels sur l'agriculture et la viticulture le 17 mai prochain, à l'occasion d'une rencontre que j'organise au Marché d'intérêt national (M.I.N) de Montpellier avec Denis CARRETIER, président de la commission agri-agro, des responsables

des filières, et Jacques Garcia, vice-président de la commission 2. Nous nous exprimerons à l'occasion d'un point de presse organisé à cet effet, qui suivra cette réunion. Dans cette période délicate pour notre économie, faisant appel au civisme des Occitans, nous devons encourager le « consommer français » avec Jacques GARCIA, représentant les consommateurs au CESER, et nous devons rester vigilants sur la traçabilité des produits.



**AVIS DU CESER  
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
SUR LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION  
DU CPER 2021-2027 DU 9 JANVIER 2021**

Avis adopté

Suffrages exprimés : 158

**Pour : 140**

**Contre : 0**

**Abstentions : 18**

Rapporteure : **Géraldine RUSCASSIER**



Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission  
« Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques »

***Le Bureau***

**Président**

Bruno LAFAGE

**Vice-Président**

Henri SALLANABE

**Secrétaire**

Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

***Les membres***

Sébastien ALBOUY  
Jean-Pierre ARCOUTEL  
Yves BAILLEUX-MOREAU  
Simone BASCOUL  
Jean-Marie BEZ  
Gilles BIRBES  
Philippe BRU  
Nathalie CASALÉ  
Serge CRABIÉ  
Bruno DUMAS  
Claude DUPUY  
Guy DURAND  
Jean FUENTES  
Sophie GARCIA  
Pierre-Jean GRACIA  
Michel GUIRAL  
Claudie HOUSSARD  
Régine LANGE  
Anne-Rose LE VAN  
Béatrix MALLEVILLE

Sabine MASERATI  
Odile MAURIN  
Valérie MAZOUIN  
Doriane MEURANT  
Dominique MICHEZ  
Jean-Jacques MINANA  
Pierre MOURET  
Laurent NGUYEN  
Florian PASCUAL  
Florence PRATLONG  
Olivier-Ronan RIVAT  
Géraldine RUSCASSIER  
Karen SERRES  
Luc TOUCHET  
Sabine VENIEL-LE NAVENNEC  
Amélie VIGROUX  
Jean-Marc VIGUIER



## REMERCIEMENTS

Le CESER Occitanie remercie les personnalités qui ont bien voulu participer aux travaux du CESER à l'occasion de leurs auditions suivantes :

### Le 19 mars 2021 :

M. Guillaume POINSSOT, Directeur de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

### Le 30 mars 2021 :

M. Simon MUNSCH, Directeur Général des Services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ESSENTIELS AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DE NOTRE RÉGION</b> .....	<b>3</b>
<b>I.1. LES RÉPONSES À APPORTER AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>3</b>
I.1.1. <i>La réduction des fractures sociales et territoriales</i> .....	3
I.1.2. <i>Une approche plus systémique du développement</i> .....	3
I.1.3. <i>De nouveaux défis et de nouveaux enjeux à relever</i> .....	4
<b>I.2. LES ENJEUX POST-COVID</b> .....	<b>5</b>
I.2.1. <i>La réforme de la politique publique de la santé mise au-devant de la scène par la crise sanitaire</i> .....	5
I.2.2. <i>La formation, condition indispensable à la transition vers l'emploi d'aujourd'hui et de demain</i> ..	7
I.2.3. <i>L'enjeu primordial de la jeunesse</i> .....	7
<b>I.3. ENJEUX TRANSVERSAUX</b> .....	<b>8</b>
I.3.1- <i>Promouvoir une stratégie territoriale de développement cohérente et intégrée</i> .....	8
I.3.2- <i>Le logement à la croisée des enjeux territoriaux</i> .....	9
I.3.3- <i>La sobriété énergétique, productive et foncière</i> .....	9
I.3.4- <i>La poursuite d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes</i> .....	10
I.3.5- <i>Les transports et la mobilité</i> .....	11
I.3.6- <i>La Méditerranée</i> .....	11
I.3.7- <i>Le numérique et l'intelligence artificielle au cœur des transitions vers demain</i> .....	12
<b>I.4. UNE VISION PROSPECTIVE AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE</b> 12	
<b>II. LES FINANCEMENTS EXISTANTS MULTIPLES ET NÉCESSAIRES</b> .....	<b>13</b>
<b>II.1. UN VOLET FINANCIER OBÉISSANT À UNE DICHOTOMIE FINANCIÈRE</b> .....	<b>13</b>
<b>II.2. DES ENVELOPPES FINANCIÈRES INÉDITES ET COMBINÉES</b> .....	<b>13</b>
<b>II.3. LE NÉCESSAIRE COFINANCEMENT DES PROJETS</b> .....	<b>14</b>
<b>II.4. LE NÉCESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS</b> .....	<b>14</b>
<b>III. L'ÉVALUATION COMME PRÉALABLE À TOUTES ÉVOLUTIONS ET AMÉLIORATIONS ÉVENTUELLES</b> .....	<b>16</b>
<b>CONCLUSION : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>19</b>
• Un passage des intentions aux réalisations à démontrer .....	19
• Les modalités de portage et d'instruction déterminantes pour la consommation des crédits .....	19
• Un affichage mixte d'autres financements qui nuit à la lisibilité des financements du CPER .....	20
• La procrastination récurrente et dommageable de l'État en matière de transports .....	20
• Une mobilisation financière à ce jour insuffisante des autres collectivités territoriales .....	21
• Pour une CTAP rénovée, fer de lance d'un ré-équilibre territorial .....	21
• Une évaluation territoriale au service de l'efficacité finale de l'action publique .....	22
<b>PRÉCONISATIONS</b> .....	<b>21</b>
<b>PILIER 1 : CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITÉ</b> .....	<b>23</b>
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE</b> .....	<b>23</b>
• Économie sociale et solidaire .....	23
• Filières d'avenir .....	23
• Accompagnement des emplois, évolution des compétences .....	24
• Résilience du littoral et économie bleue : .....	24
• Résilience des territoires et souveraineté alimentaire .....	25
• Culture et patrimoine .....	25
• Économie touristique .....	26

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT .....</b>	<b>27</b>
<b>PILIER 2 : ŒUVRER POUR LE RÉÉQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE.....</b>	<b>31</b>
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE.....</b>	<b>31</b>
• Économie sociale et solidaire.....	31
• Bassins de vie et d'emploi.....	31
• Infrastructures numériques .....	32
• Revitalisation des petites et moyennes centralités.....	32
• Logement .....	33
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION.....</b>	<b>34</b>
• Budget sensible au genre .....	34
• Une politique concertée en faveur de la jeunesse.....	35
• Logement modulable pour les saisonniers .....	36
• Éducation nationale formation aux métiers de la mer .....	36
• Créer des espaces où les gens se rencontrent pour travailler, pour se former :.....	36
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 : INSTAURER UN PILOTAGE TERRITORIAL PARTENARIAL RÉGIONAL AUTOUR D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ .....</b>	<b>38</b>
<b>PILIER 3 TRANSVERSAL : RECONNAÎTRE ET VALORISER LE FAIT ASSOCIATIF COMME UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA COHÉSION SOCIALE .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES 1 : FICHES DES COMMISSIONS SECTORIELLES DU CESER.....</b>	<b>43</b>
<b>COMMISSION 1 « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES, TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, NUMERIQUE, LOGEMENT » .....</b>	<b>45</b>
<b>COMMISSION 2 « ESPACE ET DEVELOPPEMENT RURAL, AGRI-AGRO, FORET, BOIS, ALIMENTATION » .....</b>	<b>51</b>
<b>COMMISSION 3 « ACTIVITES ET MUTATIONS ECONOMIQUES, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ».....</b>	<b>57</b>
<b>COMMISSION 4 « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, VALORISATION, TRANSFERT ET INNOVATION » .....</b>	<b>62</b>
<b>COMMISSION 5 « ÉDUCATION, FORMATION, EMPLOI, JEUNESSE, ENJEUX DE SOCIETE » .....</b>	<b>66</b>
<b>COMMISSION 6 « MEDITERRANEE, LITTORAL, RELATIONS INTERNATIONALES» .....</b>	<b>70</b>
<b>COMMISSION 7« SANTE, CULTURE, SPORT, COHESION SOCIALE ».....</b>	<b>73</b>
<b>COMMISSION 8 « FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES – EUROPE – SUIVI ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ».....</b>	<b>77</b>

## **INTRODUCTION**

Le présent avis constitue la réponse apportée par le CESER Occitanie à la saisine conjointe du préfet de région et de la présidente de la Région, reçue par courrier du 9 février 2021, pour avis sur le Protocole de préfiguration du CPER 2021-2027 signé par le Premier ministre, par le Préfet de région et par la présidente de la Région le 9 janvier 2021.

Cet avis ne constitue pas une production ex nihilo du CESER sur le futur CPER Occitanie. Il fait suite à une première contribution du CESER à l'élaboration du cadre stratégique du CPER<sup>1</sup>, qui avait été validée par le Bureau du CESER du 7 décembre 2020, sur la base de la première maquette de préfiguration du CPER d'octobre 2019 qui lui avait été présentée en mars et en novembre 2020. Cet avis constitue donc une deuxième phase de contribution du CESER à l'élaboration du futur contrat de plan. Il a été débattu puis voté en assemblée plénière du CESER. Il est constitué de la contribution de l'ensemble des commissions du CESER. Le CESER sera de nouveau consulté, a posteriori cette fois, sur le projet de Contrat de plan finalisé qui sera adopté en novembre 2021. Il devrait être en mesure, à cette période, d'intégrer à sa réflexion les informations qui lui seront communiquées sur l'aboutissement des négociations en cours relatives au cofinancement des autres collectivités régionales, ainsi qu'aux contrats territoriaux qui seront signés entre la Région et ces collectivités.

Le protocole de préfiguration du 9 janvier 2021 modifie la maquette stratégique d'octobre 2019, en y intégrant la prise en compte du Plan de relance de l'État et des nouvelles priorités stratégiques régionales issues de la crise économique, sociale et environnementale générée en 2020 par la pandémie de la Covid-19. Le nouveau Protocole présente également l'état du volet financier prévu à ce jour par l'État et par la Région pour mise en œuvre des objectifs stratégiques définis.

Ce projet de CPER intervient ainsi dans un contexte particulier. Avant même la crise de la Covid-19, la prise de conscience des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et des excès néfastes du modèle mondial de développement avait conduit le Conseil régional à amorcer l'accompagnement d'une transition énergétique et environnementale vers un modèle de développement plus durable. Les conséquences dramatiques de la pandémie ont par ailleurs obligé tous les acteurs publics, locaux, régionaux, nationaux, européens, à mettre en œuvre, dans un premier temps, des mesures d'urgence économiques et sociales inédites et massives, suivies d'un plan de relance qui vise à construire des réponses plus durables aux nouveaux enjeux qui se font jour.

Ce projet de CPER 2021-2027, outil de programmation des investissements publics et partenariaux des sept prochaines années, prétend ainsi intégrer les enseignements de la crise et favoriser la transition des politiques publiques vers un autre modèle de développement, plus respectueux de l'environnement, plus résilient, plus sobre et plus solidaire. Il s'agit d'une première en la matière, ce que le CESER salue et encourage.

L'État et la Région consacreront ensemble une enveloppe exceptionnelle (crédits européens compris) de 5,7 Mds€ au prochain Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, dont 900 M€ consentis par l'État au titre du Plan de relance 2021-2022. Ces deux dispositifs financiers obéiront toutefois à des temporalités différentes. Le défi de cette double programmation consiste dès lors dans l'optimisation de la consommation de ces enveloppes en faveur des objectifs stratégiques définis, dans le temps imparti. Pour y parvenir, l'État et la Région devront mettre en œuvre une animation territoriale propre à susciter l'adhésion des collectivités régionales et des porteurs de projets et veiller au respect de leurs propres engagements.

Dans une région vaste et nouvellement fusionnée, qui enregistre des taux de chômage, de pauvreté, de précarité, de décrochage scolaire parmi les plus élevés de France, le CESER préconise l'adoption prochaine,

---

<sup>1</sup> [Contribution à l'élaboration du cadre stratégique du CPER 2021-2027 adoptée par le Bureau CESER du 7 déc. 2020.pdf](#)

sous l'égide d'une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) rénovée et renforcée, d'un pilotage territorial public assis sur la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, sur la définition d'objectifs territoriaux collectifs et sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs territoriaux poursuivis. Ces préconisations visent à garantir l'optimisation des importantes enveloppes allouées et une action synergique des acteurs territoriaux qui soient propres à susciter l'amélioration de ces statistiques régionales et à résorber les fractures sociales et territoriales.

Les lois de décentralisation ont conduit à la disparition, en 1992, du Plan quinquennal qui présidait depuis 1946 au devenir national, au profit d'une planification territorialisée, avec la création par la loi du 29 juillet 1982 des Contrats de plan Etat-Région, désormais alignés sur la durée septennale des programmes européens. La planification des enjeux nationaux, si elle existe encore, a évolué vers une approche plus sectorielle, doublée d'une priorisation des territoires à développer. Confiée à des agences nationales spécialisées dans chaque secteur, elle est aussi devenue plus confidentielle en termes de communication, au regard de l'ancienne planification qui dessinait un horizon clair, égalitaire et commun à la nation.

Le CPER constitue ainsi, aux yeux du CESER, le dernier outil de planification susceptible de définir un projet territorial intégré, c'est-à-dire proposant une visée partagée de l'avenir et un projet global, cohérent et concerté, porteur de valeurs communes et prenant en compte l'ensemble des problématiques, tout en veillant à n'oublier aucun des territoires.

Le CESER relève dès lors avec satisfaction le retour, depuis la programmation 2014-2020, du terme de « Contrat de plan », au regard de l'appellation de « Contrat de projets » qui a prévalu pour la programmation 2007-2013, qui semblait renoncer à la définition d'un projet global. Il reste en effet convaincu de la nécessité d'une planification et d'un pilotage des investissements régionaux indispensables à la vie de la population et au développement des territoires, à l'aune d'une analyse prospective territoriale, d'une adhésion et d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques et civils de la région et du recours systématique à l'évaluation des politiques publiques. Le CESER relève et regrette, à cet égard, à la veille de l'adoption du CPER 2021-2027, l'absence de l'évaluation du CPER 2015-2020 et de financement prévisionnel de l'évaluation du futur Contrat.

Le présent avis a été voté par l'assemblée plénière du CESER du 6 mai 2021. Il exprime l'avis de la société civile organisée d'Occitanie<sup>2</sup> concernant les objectifs stratégiques, les financements, les conditions de mise en œuvre et l'évaluation du protocole de préfiguration du CPER 2021-2027 du 9 janvier 2021. Il a été porté par la commission « Finances, Europe, Politiques contractuelles, Suivi et évaluation des politiques publiques ». Il est consubstantiellement nourri par les contributions des autres commissions du CESER, intégralement annexées, qui rendent compte de l'analyse sectorielle des objectifs stratégiques prévus et préconisent des actions à mener dans le cadre du CPER.

---

<sup>2</sup> Le CESER Occitanie est constitué de 170 conseillers issus de 81 organismes socio-professionnels (entreprises, représentants syndicaux, associations, personnes qualifiées) de toute l'Occitanie, qui mènent des travaux, débattent et participent, tout au long de l'année, à la co-construction des politiques régionales, via l'éclairage et les préconisations exprimés dans leurs avis, rapports et contributions. Les travaux du CESER sont consultables sur le site [www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr).

# **I. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ESSENTIELS AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DE NOTRE RÉGION**

## **I.1. LES RÉPONSES À APPORTER AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

### **I.1.1. La réduction des fractures sociales et territoriales**

La région Occitanie, la deuxième plus vaste de France depuis la fusion en 2016 des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, se caractérise par un panel de forces et de faiblesses.

Sa qualité environnementale, ses atouts climatiques et sa richesse environnementale et culturelle, qui en font une destination touristique privilégiée, l'excellence de sa recherche et innovation et de ses pôles de compétences, la présence de fers de lance industriels de niveau international, notamment dans le domaine spatial et aéronautique, son domaine viticole, le premier au monde en surface, et ses productions agricoles et agroalimentaires, son ouverture maritime sur l'espace méditerranéen et son économie portuaire et halieutique boostent son développement et son attractivité.

Les filières industrielles régionales jouent un rôle prépondérant et moteur dans la création de valeur, et donc de richesse et d'emploi régionaux. Leur présence est précieuse. Leur activité, leur évolution et leur implantation territoriales permettent la consolidation des emplois et du tissu économique et social des territoires urbains mais aussi ruraux.

Toutefois ce tableau idyllique va aussi de pair avec les indicateurs parmi les plus mauvais de France, s'agissant des taux de pauvreté, de précarité, de chômage, de décrochage scolaire des jeunes, de désindustrialisation, de fractures et d'inégalités sociales et territoriales.

Cette situation contrastée pose un certain nombre de défis à relever pour les acteurs publics qui sont aux commandes des politiques territoriales régionales. Le CESER renvoie le lecteur, à ce sujet, sur son avis du 24 mai 2016 intitulé « Quelle prospective, quels défis, quel enjeu pour la nouvelle région à l'horizon 2030 ? », qui dressait un diagnostic territorial, assorti d'une vision prospective à l'horizon 2030 du territoire régional à l'aube de sa fusion.

Ce diagnostic mettait principalement en exergue le besoin de correction des déséquilibres territoriaux et des fractures sociales et territoriales existant entre les deux ex-régions d'une part et entre les deux métropoles et les espaces ruraux qui ne bénéficient pas du ruissellement économique et culturel de ces dernières, d'autre part. Il constatait un phénomène de métropolisation, caractérisé par la concentration croissante des richesses et du développement dans les métropoles de Toulouse et Montpellier, et par le creusement conséquent des inégalités territoriales avec le reste du territoire régional.

Ce premier mandat régional 2016-2021 depuis la fusion des territoires administratifs et des collectivités régionales, se devait donc de travailler à l'unification du territoire, à l'harmonisation de ses dispositifs de gestion et d'intervention, et à la correction des inégalités territoriales au moyen de politiques territoriales différenciées, en faveur des territoires et des publics les plus défavorisés.

### **I.1.2. Une approche plus systémique du développement**

Ce constat tend aujourd'hui à se nuancer, devant des réalités plus complexes, qui mettent en exergue un diagnostic territorial et une approche systémique moins manichéens.

Ainsi, le développement des métropoles engendre aussi des difficultés inhérentes à leur développement, qui constituent des défis et des enjeux majeurs pour leur avenir. Si la région Occitanie échappe pour l'heure à la constitution de mégapoles, l'attractivité démographique croissante des métropoles pose le défi, face à un objectif ambitieux de « zéro artificialisation nette des sols », de la réponse à apporter aux besoins de ces nouveaux habitants, notamment en termes d'infrastructures, d'habitat, de transport et de mobilité.

Par ailleurs les espaces ruraux sont également en pleine mutation, comme relevé par le CESER dans son avis « les ruralités : des solutions d'avenir pour l'Occitanie » du 30 septembre 2020. Il y est notamment mis en exergue une mosaïque de territoires, qui participe à l'équilibre et au dynamisme régional.

La balance richesse, atouts et valeur ajoutée des métropoles versus les territoires ruraux pourrait même s'en trouver bouleversée.

Il s'agit désormais de prendre conscience que tout territoire est porteur de valeur ajoutée, dans une approche systémique globale qui ne se limite pas à une vision réductrice du développement. Les politiques publiques sont dès lors fondées à n'oublier aucun territoire et à favoriser les interactions entre eux. Il y a fort à parier que la qualité de vie des métropoles et de l'ensemble de la région serait fortement dégradée si le tissu social et économique des espaces ruraux venait à disparaître.

C'est pourquoi le CESER préconise que l'action régionale, en lien avec l'État et ses autres partenaires, s'appuie davantage encore sur le développement des centres-bourgs et des villes d'équilibre, pour optimiser les atouts qui sont les leurs en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, de formation, d'implantations d'entreprises, d'équipement numérique.

Le développement d'un aménagement du territoire, notamment littoral, l'achèvement des voies routières et ferroviaires et des infrastructures de fret et le développement de circuits courts de production et de distribution des produits issus de producteurs locaux et de l'économie sociale et solidaire sont aussi des ressorts efficaces du développement social, économique et environnemental global de la région.

Le CESER préconise par ailleurs la prise en compte, en complément et au même titre que l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) uniquement financier, d'autres critères évaluatifs, tels que celui du bien-être social régional, et la définition d'objectifs territoriaux ciblés en la matière.

### **I.1.3. De nouveaux défis et de nouveaux enjeux à relever**

A ces données structurelles issues des caractéristiques de la région Occitanie, se sont ajoutés, ces dernières années, des enjeux nouveaux d'origine exogène, qui affectent solidairement la vie régionale :

- La prise de conscience des effets néfastes de l'emballage du modèle mondial de développement actuel en termes d'épuisement des ressources terrestres, de pollution environnementale, d'accélération de l'extinction de la biodiversité animale et végétale, de déplacement de populations mondiales en quête de sécurité climatique ou géopolitique ou de moyens de subsistance ;
- La crise sociale nationale et la crise de confiance des administrés envers les corps représentatifs et intermédiaires qui s'est fait jour fin 2018, en France ;
- Les conséquences économiques et sociales d'une gravité inédite issues, enfin, de la pandémie de la Covid-19, qui ont appelé des mesures d'urgence et de relance inédites de la part de l'Europe, de l'État et des collectivités régionales, au prix d'un creusement de l'endettement et d'une diminution importante du produit intérieur brut, ainsi que des acteurs infra-départementaux, qui ont souvent multiplié des initiatives locales pour accompagner la résilience des familles, des associations, des entreprises.

Ces défis en partie exogènes rejoignent ainsi les défis endogènes du territoire d'Occitanie. A la nécessité d'une action accrue au bénéfice de l'accès à l'éducation, à la formation, à l'inclusion sociale et à l'emploi, à la culture et au bien-être de la population, s'ajoute aujourd'hui l'impérieux et urgent devoir de promouvoir un nouveau modèle de développement régional, plus résilient, plus durable, plus sobre et plus solidaire, en réponse à ces nouveaux enjeux.

Cela passera notamment par le recours à de nouvelles sources d'énergie qui soient réellement éthiques, propres et renouvelables mais aussi par un modèle de production repensé, plus résilient et plus sobre

énergétiquement, moins producteur de CO<sub>2</sub>, soucieux des conséquences environnementales, sanitaires et sociales mondiales comme locales. Rien toutefois ne pourra changer sans la prise de conscience et l'adhésion des acteurs publics et privés à la responsabilité sociale et environnementale qui est la leur. C'est pourquoi le CESER en appelle au développement d'une culture collective du « bien commun », propre à garantir l'avenir, la richesse naturelle et la transmission d'une Terre viable aux futures générations.

Cela passera aussi par la définition d'objectifs territoriaux de mieux-être social (éducation, jeunesse, emploi, culture) et par la corrélation de la stratégie et des opérations de développement économique à l'atteinte de ces objectifs. Cela supposera l'instauration de stratégies de développement économique, social et environnemental intégrées, c'est-à-dire interactives et solidaires, faisant de la qualité de vie humaine, sociale et environnementale l'objectif et le moteur du développement.

## **I.2. LES ENJEUX POST-COVID**

Certaines problématiques nationales et territoriales qui préexistaient à la crise sanitaire de la Covid-19 se sont retrouvées aggravées par elle, ou bien la crise sanitaire a particulièrement mis en exergue les besoins de réforme, d'investissements, de territorialisation et d'adaptation des dispositifs publics existants et du mode de gouvernance les concernant.

### **I.2.1. La réforme de la politique publique de la santé mise au-devant de la scène par la crise sanitaire**

De façon inédite depuis la création des Contrats de plan Etat-Région par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, le CPER 2021-2027 d'Occitanie intégrera dans sa programmation des crédits d'Etat destinés au Plan de relance post Covid-19. La crise sanitaire, par ses conséquences en chaîne sur les domaines économiques, sociaux et environnementaux, a mis en exergue de nouveaux enjeux qui appellent de nouvelles stratégies territoriales.

En matière de santé et de production industrielle, la crise sanitaire a révélé la forte dépendance de la France et du territoire régional à l'importation des masques, des appareils d'assistance respiratoire et d'oxygénothérapie, des vaccins, des médicaments, nécessaires à la sécurité sanitaire de la population en cas de crise. Cette alerte conjoncturelle rappelle à l'État et aux collectivités l'importance d'une anticipation des crises identifiées comme probables, tant du point de vue de la souveraineté des productions de première nécessité que de l'entraînement à la gestion opérationnelle et administrative des crises.

Le CESER s'interroge sur la prise en compte par le CPER des enjeux de relocalisation des industries de production des matériels et équipements médicaux qui se sont avérés indispensables lors de la pandémie. Il préconise le soutien financier, par le CPER, d'actions visant à la relocalisation européenne, et le cas échéant régionale, des entreprises industrielles de productions identifiées comme indispensables à une autonomie sanitaire régionale, de telle sorte que la politique d'achats publics et de distribution ne soit pas obérée en cas de crise importante et/ou durable.

Le plan d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières de la santé, annoncé par le Chef de l'État le 25 mars 2020, en réponse à l'expression des besoins territoriaux, ainsi qu'à l'engagement et au rôle déterminants des personnels de santé dans la prise en charge des personnes victimes de la Covid-19, s'est traduit par le « Ségur »<sup>3</sup> de la santé. Le Gouvernement a dégagé une enveloppe de 8,8 Mds€ pour financer une prime d'engagement de service public destinée aux personnels médicaux et un complément de traitement indiciaire réservé aux personnels soignants non médicaux. Il a également dégagé une enveloppe de 19 Mds€ dédiés aux investissements en matière de santé et à la transition numérique, dont

---

<sup>3</sup> Le terme de « Ségur » de la santé provient du nom de l'avenue parisienne qui jouxte le ministère de la santé. Il est employé pour désigner l'ensemble des mesures gouvernementales prises en faveur de la santé.

la mise en œuvre est confiée, en région, aux Agences régionales de santé, en concertation avec les acteurs du territoire et les élus locaux.

L'ordonnance du 17 mars 2021 « relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital » et la proposition de loi, adoptée le 14 avril 2021, « d'amélioration du système de santé par la confiance et la simplification », complètent l'action de réforme sanitaire entamée en matière de gouvernance hospitalière, de réhabilitation du service hospitalier et de liberté d'organisation interne des établissements, en associant davantage les personnels soignants, les étudiants et les usagers.

Certains chantiers ont été initiés (télésanté, prise en charge sanitaire des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, renforcement des cellules d'urgence médico-psychologique ou des projets territoriaux de santé mentale). D'autres sont annoncés par le Gouvernement pour les mois à venir (développement de l'exercice coordonné, mise en place du service territorial d'accès aux soins (SAS), lutte contre les inégalités de santé).

L'enveloppe nationale destinée à la région Occitanie, dont l'État sera autorité de gestion, devrait représenter 1,236 Md€, destinés :

- Pour 427 M€ : à la reprise des dettes accumulées par les établissements de santé ;
- Et pour 809 M€, à des investissements en faveur de la transformation de l'offre de soin, dont 24 M€ devant bénéficier plus particulièrement aux départements les plus pauvres de la région (Aude, Hérault, Ariège, Lozère). Il s'agira d'une approche par « territoire de santé » (il y en a 14 en Occitanie) et non par établissement.

Le CESER attire l'attention, dans la fiche contributive ci-après annexée de la commission 7, sur les difficultés inhérentes à la fracture numérique territoriale et à l'illectronisme, qui touche une partie de la population.

Le CESER appelle à leur résorption territoriale, de façon à permettre l'essor de la transition numérique des établissements et des pratiques de santé et l'accès de tous aux innovations de la téléconsultation et de la télésanté.

Le CESER sera particulièrement attentif à la déclinaison territoriale de ces enjeux majeurs dans une région qui fait face à un phénomène de désertification médicale croissante, mais qui dispose aussi de compétences hospitalières de pointe et d'une industrie biochimique prometteuse.

Si cette enveloppe unilatérale de l'État est par nature hors champs de la contractualisation du CPER, la stratégie territoriale de l'État pourrait être utilement confortée par des décisions régionales, en complément ou en soutien des actions menées.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs et une plus grande réactivité dans la prise de décision, le CESER propose que soit expérimentées en Occitanie les conditions d'une plus grande implication de la Région dans la gouvernance du système de santé.

### **I.2.2. La formation, condition indispensable à la transition vers l'emploi d'aujourd'hui et de demain**

La formation est appelée à devenir l'outil privilégié de l'adaptation de la population aux évolutions majeures qui ont déjà commencé à affecter le marché de l'emploi et qui ont vocation à s'amplifier dans les décennies à venir, sous les impacts conjugués de la crise sanitaire, du recours au numérique et à l'intelligence artificielle dans des métiers existants ou dans les métiers à venir.

L'ampleur sur la transformation de la société, sur le mode de vie, sur le tissu social, économique et culturel du territoire ne nous apparaissent pas encore clairement mais s'annonce majeure. La formation professionnelle doit dès lors s'en saisir.

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur au développement du télétravail et certaines démarches administratives, à termes, ne se feront que de façon dématérialisée, via un accès internet et un équipement informatique.

Les enjeux de formation s'imposent aussi aux responsables d'entreprises, qui sont confrontés aux enjeux d'adaptation aux évolutions techniques des métiers ou aux stratégies concurrentielles nouvelles permises par le numérique et par l'intelligence artificielle.

L'essor du numérique tend aussi à impacter les pratiques managériales dans les communautés de travail publiques et privées, qui doivent s'adapter, notamment, au télétravail. Cela doit s'apprendre.

La population enfin aura également de plus en plus besoin de formation à l'appropriation des usages du numérique et de l'intelligence artificielle, qui deviennent prégnants dans tous les aspects matériels et organisationnels de la vie quotidienne. La lutte contre l'illectronisme deviendra ainsi un enjeu aussi prioritaire qu'a pu l'être, en son temps, l'alphabétisation ou plus récemment la lutte contre l'illettrisme. L'absence de formation en la matière accroît le risque d'exclusion sociale.

D'une manière générale, la production liée à certains métiers traditionnels, concernés ou non par ces transitions techniques, se trouve en forte tension, faute de candidats et de compétences. Le CESER préconise la création de passerelles entre les différents secteurs, favorisant l'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers en tension. En s'appuyant sur la formation et sur l'apprentissage pour développer la capacité de reconversion des salariés et leur permettre de bénéficier de nouvelles perspectives d'avenir.

### **I.2.3. L'enjeu primordial de la jeunesse**

La jeunesse a particulièrement pâti de la crise Covid : fermeture des classes et des crèches, privation de la pratique des activités sportives et culturelles, fermeture des clubs sportifs et associatifs, scolarité parentale improvisée à domicile, cursus perturbés et annulation des examens, confinement et isolement familial des étudiants, précarisation du fait de la perte des jobs étudiants.

La crise sanitaire a entraîné une désocialisation massive de la jeunesse sur une durée de temps inédite, qui a eu des conséquences sur son équilibre de vie, sur sa capacité à dépenser son énergie physique, voire sur sa santé psychique et mentale pour les plus affectés. Beaucoup de jeunes qui n'étaient pas en situation de décrochage scolaire sont entrés dans cette catégorie, faute d'encadrement éducatif et du fait du bouleversement de leurs repères sociaux, sources de sécurisation.

Le CESER est inquiet sur les conséquences à long terme des faits précités. Le mal-être de la jeunesse est généralement un indicateur d'alerte pour la société, qui appelle un changement. Une attention particulière devra être portée aux jeunes pour les aider à se réapproprier la vitalité et le dynamisme qui les caractérisent dans la société et qui sont gages d'innovation et d'avenir. Pour ce faire, le jeune ne devra pas être considéré comme simple « futur agent de production économique », mais accompagné dans sa dimension globale par

le système d'éducation et de formation, de façon à favoriser aussi son épanouissement et ses valeurs personnelles. Le lecteur est renvoyé sur ce point à la lecture de la fiche annexée de la commission 5.

Le Bureau du CESER a décidé d'une auto-saisine confiée à la commission 5 «Education, Formation, Emploi, Jeunesse, Enjeux de société», qui portera en particulier sur les politiques d'inclusion sociale des jeunes permettant l'accès à une formation, une qualification, un emploi.

### **I.3- ENJEUX TRANSVERSAUX**

#### **I.3.1- Promouvoir une stratégie territoriale de développement cohérente et intégrée**

Le développement intégré appelé de ses vœux par le CESER consiste dans la mise en adéquation et la coordination des différentes politiques publiques jusqu'ici conduites de façon exclusive les unes des autres, sans analyse de leurs contradictions éventuelles, ni de leurs interactions positives ou négatives.

Un des enjeux du projet de développement intégré est de veiller à l'harmonie des différents domaines d'action publique qui sont transversaux à l'ensemble des secteurs. Il s'agirait :

- De repérer les éventuels doublons, mais surtout les injonctions contradictoires qui annulent les effets positifs d'une politique donnée par l'instauration éventuelle, dans un autre champ d'actions, de mesures se révélant antinomiques avec ses objectifs initiaux ;
- D'instaurer au contraire de travailler de façon volontariste et proactive à la création d'interactions vertueuses entre les différents politiques publiques.

Cela ne va pas de soi et suppose une réflexion globale ainsi que la définition d'un projet territorial concerté, qui définit des objectifs territoriaux précis à atteindre collectivement. Cela suppose la définition d'un projet territorial concerté respectueux des différents intérêts en jeu, recourant à la recherche et à l'innovation, y compris sociale, qui émerge du territoire régional ou venue d'ailleurs, pour contourner les antagonismes durs qui, en l'état actuel, paraissent sans solution et pour créer des systèmes supra et inter-sectoriels gagnants-gagnants.

A titre d'exemple, comment rendre l'objectif vertueux et ambitieux du « zéro artificialisation nette des sols » compatible avec les enjeux de développement des transports, du logement d'une population en croissance, des entreprises, qui nécessitent tous des emprises foncières qui se raréfient ? Si la réponse la plus facile consiste à densifier l'habitat existant en élevant les bâtiments, celle-ci ne suffira pas, à terme et n'évitera pas une dégradation de la qualité globale de vie.

Il faut donc mettre l'imagination au pouvoir et oser repenser l'organisation et les objectifs de la vie sociale. En exploitant, par exemple, les idées çà et là novatrices, qui trouvent des solutions nouvelles à des attentes sociétales nouvelles. Cela a été le cas avec la prise en compte de la pratique initialement « sauvage », c'est-à-dire non réglementée, du parking des voitures en vue du covoiturage aux entrées des villes ou des autoroutes. L'agriculture urbaine, le plus souvent installée sur des anciennes friches industrielles, est un autre exemple permettant tout à la fois une production de proximité, et la création d'espaces de « dédensification » de la ville, pour une meilleure qualité de vie.

### **I.3.2- Le logement à la croisée des enjeux territoriaux**

Le logement est un domaine qui se tient à la croisée de l'ensemble des secteurs de la vie territoriale. L'évolution des pratiques de logement est aujourd'hui multiple et importante, que ce soit sous la pression financière (développement des familles monoparentales, enfants adultes vivants chez leurs parents), ou sous celle de l'aspiration à de nouvelles formes de vie (colocation, résidences intergénérationnelles, développement des parties à vivre communes, éco-quartiers, l'explosion des demandes de jardins partagés, l'éco-pâturage urbain). Ces tendances nouvelles appellent des adaptations pragmatiques, voire des anticipations urbanistiques, dans les programmes de construction et dans les décisions politiques de planification urbaine.

A contrario du vingtième siècle, la demande de la population urbaine tend désormais à vouloir amener la campagne en ville, à redonner une place à la nature en ville, pour améliorer le lien social, le paysage urbain et la qualité de vie des habitants. La ville ne veut plus se vivre comme une source de bétonisation, mais comme une source de verdissement et d'espace de sauvegarde de la biodiversité. Les initiatives sociétales, associatives ou entrepreneuriales, ouvrent des pistes à défricher. La prochaine étape consiste à accompagner le changement vers des solutions novatrices et porteuses de mieux être social mais aussi professionnel, environnemental, économique. Cette tendance observée s'accorde avec le principe de développement intégré prôné par le CESER.

Le logement est aussi à la croisée des enjeux de transition énergétique (bâtiments à énergie positive, isolation des bâtiments, sobriété énergétique), des besoins sociaux (construction et réhabilitation de logements sociaux, aménagement des centres-villes et des centres-bourgs), de l'aménagement du territoire, en lien avec les centres d'activité (développement de tiers lieux et d'espaces de co-working, centres de formation, entreprises), d'adaptation aux modes de vie, de transports et de mobilité, d'accessibilité sociale et physique.

### **I.3.3- La sobriété énergétique, productive et foncière**

Si les tentatives de verdissement des modes de production d'énergie renouvelable sont louables et à encourager, elles présentent actuellement des corollaires inquiétants si on raisonne à l'échelle planétaire globale et non plus seulement sur les objectifs vertueux défendus en région. La pollution aux métaux rares, leur impact sanitaire sur les populations voisines des sites d'extraction, le travail des enfants, le déplacement de populations, la surexploitation minière des ressources terrestres, l'absence de filière de recyclage des déchets toxiques finaux, sont en effet à ce jour les préalables lointains et trop souvent ignorés de la fabrication des biens de consommation électroniques, des équipements éoliens et photovoltaïques, et des batteries nécessités par ces équipements. Qui plus est, l'emballage de production mondiale des métaux rares nécessaires nourrit l'emballage d'une consommation toujours plus énergivore et réciproquement.

La transition énergétique peine à satisfaire les objectifs mondiaux de lutte contre le réchauffement climatique. Elle est même, par certains aspects, contre-productive à l'échelle mondiale. De même, la stratégie illusoire de « compensation » des gaz à effet de serre produits par le « rachat » sur le marché mondial des gaz non produits ne suffit pas. Il faut pouvoir stopper l'emballage productiviste et consumériste et la pollution générée par la promotion du principe de sobriété. Le CESER considère que le CPER n'est pas suffisamment centré sur cet objectif de sobriété qui devrait être transversal à l'ensemble des secteurs et constituer une conditionnalité du financement des dossiers.

Les enjeux environnementaux, tels que la sobriété énergétique et le développement de sources d'énergie propres et durables, la qualité paysagère, la protection et le développement de la biodiversité, doivent pour cela devenir les corollaires obligatoires de tout projet économique, social, professionnel, entrepreneurial.

Des projets qui auraient pu se contenter de répondre à un besoin interne circonscrit peuvent imaginer apporter aussi une plus-value sociale et environnementale contribuant à l'accroissement du bien commun.

Le CESER encourage les initiatives industrielles, telles que celles mises en œuvre par le port de Sète en vue de la transition énergétique. Le port de Sète porte en effet des projets exemplaires et innovants en matière de transition énergétique, dont il a fait un enjeu prioritaire.

Les énergies renouvelables sont développées avec la réalisation d'une couverture de 64.000 m<sup>2</sup> de toitures portuaires photovoltaïques qui permettent de produire 2,5 fois la consommation annuelle des 3 ports (commerce, pêche, plaisance). Le port est passé à une énergie positive. La promotion des modes de transport à faible émission notamment le ferroviaire appelle la mise en place d'une plate-forme moderne permettant de réduire le bilan carbone de la chaîne logistique dont l'investissement est estimé à 1 M€.

Par ailleurs, le port poursuit la mise en place d'une stratégie bas carbone, qui consiste à minimiser les émissions polluantes (CO<sup>2</sup> et particules de soufre) en raccordant deux quais au réseau électrique national pour y brancher les navires en escale, pour un investissement de 12 M€. S'y ajoute l'achat d'une grue sur rail à moteur électrique couplée à une trémie mobile dépoussiérante de 6 M€. L'Académie de Marine, en partenariat avec la Société SOPER, vient d'attribuer au port de Sète le prix « transition énergétique maritime » pour son action sur la décarbonation des activités portuaires.

Le projet "Green Harbour" met enfin à l'étude une barge à hydrogène vert multi services portuaires permettant la fourniture d'électricité aux navires et engins en tous points du port. Ce projet a remporté le prix de l'innovation "ports du futur" en 2019.

A l'heure où l'actualité milite pour une relocalisation d'industries stratégiques, la transition énergétique et écologique ne signifie pas nécessairement l'abandon des filières industrielles, mais leur adaptation à ces nouveaux enjeux.

Sobriété énergétique, sobriété productive, sobriété foncière, ce triptyque doit être au service d'une sobriété « heureuse » permettant la satisfaction des besoins vitaux et l'épanouissement social et environnemental de l'humanité.

Il s'agit d'une transition culturelle à opérer. Le CESER préconise des expérimentations régionales visant à la définition de projets de développement intégrés et exemplaires, associant des entreprises et des acteurs locaux volontaires sur un territoire de projet.

### **1.3.4- La poursuite d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes**

Les femmes ont payé un lourd tribut au Covid. Le chômage, le confinement et la conjugaison des charges relatives à la maisonnée, à l'éducation des enfants à domicile et au télé-travail, l'augmentation des violences conjugales, etc. L'année Covid a présenté une régression importante des droits des femmes en regard des progrès lents mais réels depuis le 20<sup>ème</sup> siècle. Il convient de corriger cette tendance par des politiques publiques ciblées, mais surtout en prenant en compte cette problématique dans l'ensemble des autres politiques sectorielles.

A ce stade, les premières analyses, et notamment celle du CESE (autosaisine « crise sanitaires et inégalités de genre » du 24 mars 2021) tendent à montrer que les femmes ont été insuffisamment incluses dans les instances contribuant à la construction des réponses à la crise, alors qu'elles sont souvent les premières concernées par les décisions envisagées. De plus, on constate que l'emploi est actuellement essentiellement masculin dans les secteurs économiques vers lesquels sont fléchés les montants les plus importants du plan de relance national.

A contrario, il n'est pas prévu à ce stade de revalorisation des métiers du « care » par exemple.

L'égalité des droits femmes / hommes est théoriquement reconnue par les valeurs républicaines et par la Constitution française, par l'Union européenne et par l'ONU. L'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la société ou dans les familles reste toutefois un horizon encore lointain. Cet objectif doit être poursuivi et décliné dans tous les secteurs de la vie et tous les projets subventionnés. L'éducation à ces principes et leur respect sociétal doit conduire à leur développement au sein de la sphère privée des familles, dans l'orientation des jeunes, dans le respect de la liberté et de l'intégrité physique des personnes, pour une société apaisée.

Le CESER préconise le développement d'une conditionnalité de développement de l'égalité réelle femmes/hommes dans les dossiers de subventionnement public des projets du CPER, de façon à généraliser cette préoccupation dans l'esprit des porteurs de projets et, par suite, dans toute la société.

### **I.3.5- Les transports et la mobilité**

Les transports et la mobilité ont toujours constitué la base du développement, depuis la création des bourgs le long des voies desservies par les attelages de chevaux, celle des voies maritimes commerciales, ou plus récemment avec les enjeux disputés des sorties d'autoroutes desservant les villes et les communes.

Les transports garantissent la circulation et les échanges, l'appropriation et « l'unité » du territoire. Ils font la liaison entre le domicile et le travail, entre le milieu rural et les villes, entre les bassins de vie et les bassins d'emploi ou de formation. Ils sont à la croisée des problématiques environnementales, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de transition énergétique.

Le CESER est particulièrement attaché à l'achèvement du réseau routier et ferroviaire nécessaire à l'unification, au développement de la région Occitanie et à la vie de ses habitants. S'il se réjouit que le volet transport-mobilité ait été réintroduit dans le CPER et que l'État semble vouloir honorer d'ici 2022, quoiqu'avec retard, ses engagements financiers 2015-2020 pour les opérations ferroviaires qui n'ont pas été réalisées, il regrette le non engagement financier de l'État, à ce jour, pour la programmation propre à la contractualisation 2021-2027. Il réaffirme son souhait que la réalisation des infrastructures les plus structurantes pour le territoire, que ce soit en matière de transport des voyageurs ou de fret, ne prenne pas de retard de programmation au regard de leur fonction support du développement des entreprises et des filières, et de la liaison qu'elles doivent assurer avec le reste du territoire national et européen.

### **I.3.6- La Méditerranée**

La mer Méditerranée n'est pas une frontière territoriale. C'est une extension du territoire régional, qui lui garantit une ouverture maritime précieuse et à optimiser, que ce soit au titre du tourisme, de la pêche, de la transition énergétique, du patrimoine naturel et de la biodiversité, de la recherche scientifique. Les échanges du littoral et de la Méditerranée avec le reste du territoire et l'activité générée sont sans doute sous-évalués, méconnus et à développer.

Le CESER appelle de ses vœux la prise en compte, dans le CPER, de l'ensemble des investissements nécessaires au littoral : l'aménagement des ports régionaux et leur gestion intégrée, l'aménagement de plateformes de fret, la transition énergétique, la lutte contre la pollution marine, l'aménagement du territoire et l'accompagnement de la résilience des résidents, des filières touristiques et halieutiques en lien avec la progression du trait de côte, la protection des biens et des personnes. Il renvoie le lecteur à la fiche annexe de la commission 6 sur ces sujets.

### **I.3.7- Le numérique et l'intelligence artificielle au cœur des transitions vers demain**

Le numérique, déjà évoqué supra du point de vue de l'emploi et de la formation, est aussi transversal à tous les domaines de la vie (accès à l'information, au commerce en ligne, aux télé-procédures administratives, à la gestion des droits sociaux personnels et au compte bancaire, aux réseaux sociaux, à la culture, à l'éducation, au télétravail, etc.) et du développement économique et territorial (accès des entreprises et des particuliers au très haut débit en milieu rural, développement des plateformes de commerce en ligne et des producteurs agricoles locaux, développement des sites de voyage et de réservation touristique en ligne, accès aux consultations de démocratie participative, etc.). Le numérique est aussi au cœur des enjeux d'adaptation des métiers, des emplois, des qualifications et des formations de la société de demain, ainsi que de l'innovation technologique et scientifique.

L'intelligence artificielle a pour sa part tendance à accélérer de façon fulgurante la transformation de notre environnement, de nos équipements et usages quotidiens, des limites scientifiques et techniques, pouvant poser un défi éthique et intellectuel quant à la conception anthropologique de l'être humain de demain.

### **I.4. UNE VISION PROSPECTIVE AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE**

L'analyse prospective du territoire d'Occitanie à l'horizon 2050, en cours d'élaboration par la section prospective du CESER, enrichi des leçons de la crise économique, sociale et environnementale actuelle, définit les conditions d'un scénario garant d'un avenir meilleur pour tous :

- L'aspiration à plus d'égalité et de bien-être pour les populations, en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement, à la santé, à la culture, à la mobilité, dans une région qui présente de très fortes inégalités territoriales et de revenus ;
- La prise en compte de l'environnement, du changement climatique et la préservation de la biodiversité, dans une région qui compte parmi les plus riches en patrimoine naturel et en atouts climatiques à l'échelle européenne ;
- l'intégration des évolutions techniques avec les opportunités de l'intelligence artificielle au service de l'intelligence humaine, pour participer à l'effacement des fractures territoriales, rompre l'isolement de certaines populations et désenclaver les territoires.

Une condition majeure de la concrétisation, à terme, d'un tel scénario, réside dans la rupture du processus tendanciel de métropolisation, au profit d'un aménagement du territoire garant d'un rééquilibrage socio-économique et d'une meilleure répartition des richesses entre les populations et les territoires des deux métropoles et le reste du territoire régional, pour plus d'équité et de solidarité.

Pour y parvenir, le développement régional doit davantage s'appuyer sur l'optimisation de la diversité des paysages, des ressources, des productions, des usages des nombreuses villes moyennes qui émaillent les espaces ruraux, et instaurer des échanges gagnants-gagnants, sources de nouvelles solidarités, entre les Métropoles et les autres collectivités.

Les investissements régionaux conséquents en matière Recherche et d'Innovation, de transition écologique et énergétique, de gestion intégrée des ressources en eau, d'emploi et de formation pour plus d'égalité, constituent des actions favorables à l'amorce d'une évolution régionale vers ce scénario le plus souhaitable ; à condition, toutefois, que ces investissements bénéficient aussi aux villes dites d'équilibre, au lieu de creuser les inégalités territoriales et sociales en renforçant la puissance, le développement et la richesse des seules métropoles.

## **II. LES FINANCEMENTS EXISTANTS MULTIPLES ET NÉCESSAIRES**

### **II.1. UN VOLET FINANCIER OBÉISSANT À UNE DICHOTOMIE FINANCIÈRE**

Le CPER obéit à deux modalités distinctes concernant le financement des actions prévues.

Les trois volets « Culture-Patrimoine », « Enseignement supérieur, recherche, innovation » (ESRI) et « Mobilité » donnent lieu à programmation d'opérations d'ores et déjà individualisées, dont le plan de financement, particulièrement coûteux, est soumis à négociation entre l'État, la Région, les Métropoles et les collectivités territoriales.

Les autres volets du CPER font l'objet d'une négociation plus souple et de la consommation au fil de l'eau des opérations éligibles aux objectifs stratégiques et aux actions prévus par le CPER, inconnues à ce jour, qui seront déposées par les porteurs de projets. Les enveloppes financières correspondantes ne sont pas affectées à ce stade, ce qui donne une impression d'incomplétude du volet financier au regard des actions correspondant à des opérations connues, précisément chiffrées.

A noter que les enveloppes annoncées intègrent la participation européenne au financement. Le CESER regrette l'absence de lisibilité de la part de financement européen au montage financier du CPER, qui tend à occulter le rôle financier majeur de l'Union européenne dans le soutien et le développement des régions bénéficiaires, en amalgamant ces crédits à la part des fonds propres de la Région ou de l'État.

### **II.2. DES ENVELOPPES FINANCIÈRES INÉDITES ET COMBINÉES**

Outil de programmation et de cofinancement des investissements régionaux structurants les plus coûteux par l'État et la Région au premier chef, le Contrat de plan Etat-Région bénéficie également des crédits européens et du cofinancement arrêté par convention, des Métropoles, Départements, communes ou EPCI parties prenantes et bénéficiaires des opérations de développement territorial.

Comme indiqué supra, les enveloppes contractuelles consenties par l'État et la Région pour le CPER 2021-2027, en augmentation par rapport à la programmation 2015-2020, seront complétées par les crédits d'Etat issus des Plans européen, national et régional de relance. Ce montage financier, comme les montants en jeu, est inédit.

Les autres collectivités régionales participeront, par convention, au financement de la réalisation des opérations correspondant aux piliers et aux axes stratégiques du CPER. Les négociations étant en cours entre l'État, la Région, et ces autres collectivités, le volet financier présenté au 9 janvier 2021 ne permet pas de connaître les montants qui abonderont les enveloppes de l'État et de la Région.

Si l'engagement partenarial des collectivités locales qui sont au plus près des projets est a priori favorable à leur réalisation, l'état financier des EPCI et des communes consécutif à la crise sanitaire semble conduire ces derniers à limiter leur engagement financier dans le futur Contrat de plan. Cet état de fait suscite quelque inquiétude sur la capacité future de ces collectivités à honorer leurs engagements dans le cadre du CPER. Ainsi, la consommation effective des généreuses enveloppes proposées par l'État et par la Région dans le cadre du CPER et du Plan de relance dépendra de la capacité financière présente et à venir des collectivités locales partenaires et des porteurs de projets potentiels.

Les fonds structurels européens, notamment le Fond européen de développement régional (FEDER) et le Fond social européen (FSE), dont la Région est autorité de gestion, mais aussi le Fond européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) dont la gestion est déléguée par l'État à la Région, ont vocation à participer à ce financement. Le Volet financier présenté ne permet pas, toutefois, à cette date, d'en connaître les montants et la répartition.

### **II.3. LE NÉCESSAIRE COFINANCEMENT DES PROJETS**

Le CPER est donc par définition l'expression d'un projet territorial concerté, qui engage les partenaires cofinanceurs pour une durée de six ans, nécessaire à l'atteinte des objectifs territoriaux définis et à la réalisation des projets. Ce partenariat, sous l'égide du maître d'ouvrage de chaque projet concerné, implique une réalisation solidaire et donc un respect de ses engagements financiers par chaque cofinanceur. À défaut, le projet peut être en péril pour insuffisance de financement.

Ce système de partenariat solidaire oblige le maître d'ouvrage ou les co-financeurs à « s'attendre » dans la réalisation des opérations. D'un autre côté, ce partenariat financier est la condition sine qua non de la réalisation d'opérations trop coûteuses pour un seul acteur et qui bénéficient à l'ensemble du territoire. Il est aussi gage de l'enracinement du projet dans le maillage territorial et d'une décision de financement collégiale, plus sécurisante pour le porteur de projet qu'une décision unilatérale d'un financeur unique.

### **II.4. LE NÉCESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**

L'enjeu de la consommation effective des enveloppes consacrées par l'État, la Région et les autres collectivités consiste dans l'existence de projets, portés par des acteurs du territoire. L'accueil et le conseil des porteurs de projets potentiels est primordial pour que naisse l'activité territoriale porteuse de développement.

Le CESER préconise une ingénierie de projet territorialisée et de proximité, en adéquation avec le périmètre des collectivités compétentes, via la délégation par convention, aux organismes suffisamment structurés et compétents issus de la société civile, de tout ou partie de l'instruction des demandes de subvention destinées à leurs publics cibles, sous l'autorité et le contrôle des administrations maîtres d'ouvrage.

Le CESER s'interroge toutefois sur la capacité des services de l'État, qui se désengagent physiquement des territoires pour concentrer ses services en région, à accompagner les dynamiques territoriales départementales et infra-départementales. Le CESER considère par ailleurs que la gouvernance des projets ne doit pas être descendante mais impliquer au contraire les acteurs du territoire, y compris par l'association de ceux qui ne peuvent se positionner comme porteurs de projet, de façon à créer les conditions de l'appropriation territoriale et de la vie pérenne du projet.

Le CESER préconise la mutualisation dématérialisée, auprès des différents cofinanceurs, des pièces administratives fournies par un porteur de projet, nécessaires à un même projet. Pour les dossiers de subventions récurrentes, il préconise également cette mutualisation d'une année sur l'autre, plutôt que de contraindre le porteur de projet à représenter les mêmes pièces d'une année sur l'autre, en l'absence d'évolution des données concernées.

La viabilité des opérations et des structures qui les portent dépendent aussi des délais d'instruction des dossiers et de paiement des subventions nécessaires à l'équilibre financier des opérations et à la santé financière du porteur de projet. Le CESER préconise la mobilisation accrue en nombre et un management favorable à la fidélisation des personnels instructeurs formés, dont la technicité et la connaissance des règles sont particulièrement précieuses pour la bonne exécution des programmes.

Le CESER regrette que les conditions de mise en œuvre de l'instruction et du contrôle des dossiers bénéficiant de subventions européennes aient fortement évolué, dans le sens d'une importante complexification, entre le début et la fin de la programmation européenne 2014-2020, par l'instauration de nouvelles exigences de portée rétroactive. Il considère que les porteurs de projets doivent pouvoir bénéficier d'une stabilité des conditions d'attribution des subventions et de contrôle de la réalisation des opérations subventionnées en vigueur à la date de la signature de l'arrêté ou de la décision de subventionnement.

La visibilité des dispositifs existants, la lisibilité et la stabilité des conditions d'éligibilité, de mise en œuvre et de contrôle des dossiers sont ainsi essentielles pour les porteurs de projet, sans lesquels les crédits mis à disposition risquent d'être dégagés d'office, faute d'utilisation. Les acteurs publics qui cofinancent les projets doivent en conséquence se donner les moyens d'une mise en œuvre qui n'annihile pas l'effet d'annonce des montants affichés, et veiller à leur utilisation efficace en regard des objectifs poursuivis.

### **III. L'ÉVALUATION COMME PRÉALABLE À TOUTES ÉVOLUTIONS ET AMÉLIORATIONS ÉVENTUELLES**

Convaincu que l'évaluation de l'action menée par l'État et par les collectivités, notamment de l'efficacité de la consommation des crédits au regard des objectifs poursuivis, doit devenir le mode de pilotage des politiques publiques, le CESER regrette vivement l'absence d'évaluation du CPER 2015-2020, qu'il avait sollicitée. Il relève, qui plus est, l'absence d'une ligne budgétaire prévisionnelle pour l'évaluation ex-ante, in itinere et ex-post du CPER 2021-2027.

Dans un contexte de défiance de la population vis-à-vis des élus et des corps intermédiaires, parfois légitimée par les incohérences relevées en France par les rapports de la Cour des Comptes, le CESER martèle de nouveau la nécessité de faire de l'évaluation le mode de pilotage obligatoire des politiques publiques.

Le CESER le sait bien, « La critique est aisée mais l'art est difficile ». Aussi le CESER est-il moins soucieux, en matière d'évaluation, de porter un jugement sur l'action individuelle des acteurs publics que de contribuer à l'émergence de politiques publiques territoriales plus efficaces, mieux coordonnées, plus synergiques et plus efficaces au service de l'amélioration des indicateurs territoriaux du chômage, de la pauvreté, de la précarité, de fractures sociales et territoriales.

C'est pourquoi le CESER prône désormais une approche nouvelle de l'évaluation des politiques publiques, plus collective et plus territorialisée, favorisant la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et de la société civile sur la définition et sur l'atteinte d'objectifs collectifs d'amélioration de données ciblées du territoire. Il préconise à cette fin la mobilisation d'une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) renforcée et renouvelée, assortie du rôle de conseil du CESER, en tant que membre associé porteur de préconisations sectorielles et d'une vision prospective de l'avenir du territoire.

A cette fin, le CESER préconise (Cf. les fiches annexées de la Commission 8) :

- **La réalisation préalable d'un diagnostic territorial partagé**, étayé par les statistiques territoriales et les indicateurs d'évaluation de l'INSEE, des observatoires régionaux, les agences régionales ou d'Etat, des administrations d'Etat, des collectivités, des organismes publics ou privés qui tiennent des statistiques thématiques de l'activité territoriale ;
- **La définition par la CTAP, en lien avec les partenaires institutionnels régionaux, dont le CESER, d'objectifs territoriaux collectifs à atteindre**, visant l'amélioration effective des situations et des statistiques régionales, ainsi qu'une planification des moyens à y accorder sur la durée de programmation du CPER et des fonds européens, à l'aune, notamment, de l'analyse de prospective territoriale du CESER ;
- **La définition ex ante de critères quantitatifs et/ou qualitatifs d'évaluation de l'atteinte des objectifs territoriaux poursuivis associés à chaque projet, ainsi que des conditionnalités associées à l'éligibilité des projets à un financement public**. Ces critères évaluatifs et le respect des conditionnalités associées devraient servir de base à l'évaluation de l'atteinte des objectifs finaux des projets subventionnés, ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité et de l'utilité territoriale des financements publics consommés. L'évaluation des projets doit également tenir compte des externalités négatives qui leur sont liées ;
- **Un secrétariat permanent de la CTAP et une structure d'animation territoriale dédiée** à la mise en œuvre, au suivi, au pilotage, à l'évaluation de la réalisation des objectifs territoriaux poursuivis et à leur présentation en CTAP.

Ces préconisations relèvent certes d'une conversion culturelle et technocratique difficile à opérer pour les acteurs territoriaux publics mais sans laquelle même l'allocation exceptionnelle et cumulée de milliards d'euros, dépensés en ordre dispersé et sans souci du bien commun, ne parviendrait pas à garantir l'efficacité finale de l'action menée au bénéfice du territoire et de sa population.

Le CESER invite en conséquence les lecteurs de cet avis à s'approprier progressivement cette vision précurseuse et à envisager sa faisabilité progressive. Le CESER salue à cet égard la démarche d'évaluation initiée par le Conseil régional concernant l'impact territorial de son Green New Deal (Pacte vert) sur la construction d'un modèle de développement territorial plus résilient, plus durable et plus solidaire. Cette expérimentation paraît en effet aller dans le sens préconisé par le CESER et son exemplarité pourrait utilement, une fois réalisée, faire l'objet d'une présentation à la CTAP, en vue d'initier une conversion collective à ce type d'action.

S'agissant de la définition des indicateurs dans le cadre des démarches évaluatives le CESER rappelle son attachement à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la construction et l'évaluation des politiques publiques. Sa contribution sur le sujet, présentée en Assemblée plénière du 17 décembre 2019, peut utilement éclairer la démarche évaluative notamment par les points de vigilance relevés. Le CESER ne souhaite pas, par exemple, que soient comptés parmi les actions en faveur de l'égalité H/F, les fonds dédiés à la construction de centres d'accueils destinés aux auteurs de violences conjugales.



## **CONCLUSION : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Le CESER accueille avec satisfaction le montant des enveloppes annoncées par l'État et par le Conseil régional pour financer les objectifs stratégiques, les actions et les opérations du futur Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027. Avec une enveloppe financière de 2,8 Mds€ d'ores et déjà consentie par l'État (1,2 Md€ de crédits contractualisés, 693 millions d'euros de crédits dits « valorisés », 900 M€ au titre du plan de relance 2021-2022) et une enveloppe de 2,9 Mds€ affichée par la Région, le volet financier du prochain CPER totalise à ce jour un montant de 5,7 Mds€, en augmentation de 40 % au regard de la programmation CPER 2015-2020. Cette générosité apparaît comme inespérée pour la prise en compte des importants besoins territoriaux en matière économique et sociale, et environnementale, notamment en lien avec les conséquences de la pandémie qui affecte le monde depuis janvier 2020. Néanmoins, le CESER se doit d'émettre quelques réserves, à ce stade de connaissance du volet financier qui lui est présenté, pour plusieurs raisons.

- **Un passage des intentions aux réalisations à démontrer**

D'une part, l'affichage de ces importants montants ne garantit pas leur consommation effective, porteuse de réalisations utiles au territoire régional. En l'absence même de connaissance des montants mandatés au terme de la programmation 2015-2020 dans les ex-Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, il est à craindre que les montants promis ne donneront pas tous lieu à réalisation d'opérations porteuses de développement local. Le CESER rappelle que l'évaluation d'une action s'apprécie au vu des réalisations effectives, non des intentions affichées, aussi louables ces dernières soient-elles ; des crédits effectivement mandatés et non seulement votés ou même engagés.

- **Les modalités de portage et d'instruction déterminantes pour la consommation des crédits**

Au-delà des montants alloués par l'État et par la Région, les conditions d'éligibilité des projets et d'instruction des dossiers de subvention seront déterminantes pour la consommation effective de ces enveloppes. Le CESER regrette que les seuils-planchers du montant des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de l'État, de la Région ou de l'Europe excluent de fait nombre de « petits » projets locaux qui peuvent cependant être structurants à l'échelle d'un territoire, et contribuer ainsi à un développement territorial résilient et vertueux et à un mieux-être social.

Le CESER préconise l'ajout, dans la présentation du volet financier, des conditions de montant ou des conditions d'éligibilité de chaque dispositif prévu par le CPER. Il préconise également l'ajout d'une présentation thématique, en annexe ou dans un guide distinct auquel pourrait renvoyer le CPER et le Programme opérationnel des fonds européens, des autres dispositifs de l'État, de la Région, des Départements, Métropoles et EPCI, concourant aux mêmes objectifs stratégiques mais accessibles aux petits porteurs de projets, pour des projets d'un montant inférieur au seuil-plancher retenu dans le cadre du CPER.

Le CESER regrette également que l'exigence des financements européens, en termes d'ingénierie administrative dans le montage des dossiers de demande de subvention et la présentation des pièces justificatives des dépenses, exclue les petits porteurs de projets démunis du personnel et des compétences nécessaires ou que celle-ci soit excessivement chronophage, aux dépens de la réalisation de l'opération subventionnée.

Le CESER préconise une plus grande implication des forces vives du territoire et de la société civile dans le portage des dossiers, via un partenariat pérenne à construire. Organismes consulaires, associations, syndicats de salariés, sont notamment en lien direct avec des catégories de publics et de porteurs de projets qui nécessitent un conseil et un accompagnement d'ingénierie de projet de proximité, qui les connaissent

et pourraient aisément recourir à leur service, dans l'intérêt de la réalisation d'opérations utiles au territoire et à sa population.

- **Un affichage mixte d'autres financements qui nuit à la lisibilité des financements du CPER**

Le CESER s'étonne de la mention, dans la présentation synthétique du volet financier annexée au document, des enveloppes financières ne relevant pas du CPER mais d'autres dispositifs, tels que le Contrat de plan interrégional Etat-Région (CPIER) montagne ou le plan hydrogène. Cette présentation génère une confusion des genres sans être clairement justifiée dans le document. Pourquoi prétendre que le CPER dispose d'un volet montagne, si c'est pour se référer à l'enveloppe financière du CPIER, distinct du CPER, consacré à la montagne ? Quelle est la plus-value de la mention du Plan Hydrogène, dispositif distinct du CPER, dans le CPER ?

De même, la présentation des crédits consacrés à la relance par l'État pour les années 2021-2022 et d'une colonne « valorisation » des crédits d'Etat non contractualisés dans le CPER semble vouloir convoquer et rhabiller des financements existants par ailleurs, pour gonfler le volume financier propre au CPER. Cela brouille la lisibilité de l'augmentation des enveloppes contractualisées propres au CPER par rapport à la programmation précédente, défie la rationalité et pose question sur la sincérité du plan de financement présenté.

Le CESER ne doute pas de l'existence de multiples dispositifs régionaux ou étatiques, qui concourent tous au développement du territoire et bénéficient à sa population, selon leur vocation. Certains sont complémentaires les uns des autres, créent un effet de synergie en faveur des objectifs stratégiques poursuivis, ou appellent peut-être une coordination de leur mise en oeuvre. Le CESER préconise alors une présentation distincte des crédits contractualisés dans un tableau propre au CPER puis une explication, en annexe, pour chacun des dispositifs évoqués préexistant hors CPER, des raisons et des ressorts de cet affichage.

- **La procrastination récurrente et dommageable de l'État en matière de transports**

S'agissant des programmations ferroviaires, l'État annonce, dans le volet financier du CPER, 54,8 M€ de crédits contractualisés, auxquels s'ajoutent près de 289,8 M€ de Plan de relance (sur l'enveloppe totale de 900 M€ consacrée par l'État au Plan de relance en Occitanie), ainsi que 46,5 M€ de crédits d'Etat dits « valorisés », soit au total 381,1 M€. De son côté, la Région affiche pour le ferroviaire 653 M€ de crédits contractualisés et 227 M€ au titre du Plan de relance, soit un total de 880 M€.

Le mandat du Premier ministre adressé au préfet de région en septembre 2020 pour lancer la négociation territoriale ne précise toutefois pas d'enveloppe d'Etat pour le volet mobilité 2023-2027. Les crédits d'Etat annoncés pour la période 2021-2022 correspondent à la finalisation des opérations non réalisées qui étaient prévues au CPER 2015-2020. Il s'agit d'une absence notable, qui ampute de façon sensible le volet financier du CPER et la perspective de la réalisation de ses investissements parmi les plus structurants du territoire régional, mais aussi national et européen.

Le CESER relève comme un point éminemment négatif le refus d'une planification régionale routière et ferroviaire et l'absence d'engagement financier de l'État sur ce point. Le CESER condamne la fuite en avant de l'État qui, de CPER en CPER, conserve ainsi, au sens propre, un train de retard. Il rappelle que le CPER demeure le dernier outil de planification qui permette une adaptation de long terme des territoires, depuis l'abandon du plan national quinquennal en 1992.

Le CESER réitère sa position selon laquelle la réalisation des infrastructures de transport, de mobilité et de fret constitue la condition sine qua non du développement économique et social régional, ainsi que du rayonnement touristique et international de l'Occitanie. Il souhaite que la stratégie ferroviaire et routière, assortie de plateformes de fret et de plateformes de mobilités multimodales, soit par ailleurs conçue en

tenant compte des enjeux sociétaux, environnementaux, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de transition énergétique.

- **Une mobilisation financière à ce jour insuffisante des autres collectivités territoriales**

En dépit de l'importance des enveloppes consenties par l'État et par la Région, le besoin de financement nécessaire à la réalisation des actions partenariales régionales identifiées comme prioritaires par l'État et par les collectivités excède les intentions de contribution financière des autres collectivités. Ainsi, le volet culture et patrimoine affiche une enveloppe de 92 M€, dont 50 % relèvent du Plan de relance de l'État, pour un besoin territorial exprimé par les collectivités de 670 M€. L'objectif stratégique n° 1 « Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence », est dotée d'une enveloppe de 386 M€, pour un besoin de financement recensé de 600 M€, en augmentation par rapport au besoin exprimé de 485 M€ lors du CPER 2015-2020. Or les collectivités partenaires, Métropoles, Départements, Communes, EPCI, ne paraissent pas disposées à augmenter leur contribution au CPER 2021-2027 au regard de leur engagement précédent. Les négociations en cours de l'État et de la Région avec ces collectivités laissent donc craindre, à ce jour, la renonciation au soutien de nombre d'opérations potentielles, faute de crédits. Les négociations en cours se poursuivent toutefois jusqu'au mois de mai 2021.

Si les capacités nettes d'autofinancement des petites communes et des EPCI sont bien souvent, par nature, limitées, le CPER, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, devrait être l'occasion, pour l'ensemble des partenaires publics, de concevoir et de mettre en œuvre une solidarité territoriale entre les collectivités les plus riches et les plus développées envers le reste du territoire qui ne bénéficie pas des retombées de cette richesse. Le CESER appelle de ses vœux une adhésion plus proactive des collectivités à un projet collectif gage de développement partagé et solidaire, plutôt qu'une stratégie individualiste fondée sur l'individualisme et la compétition.

- **Pour une CTAP rénovée, fer de lance d'un ré-équilibre territorial**

Le CESER réitère sa préconisation déjà exprimée de faire de la Conférence territoriale de l'action publique le creuset de la co-construction, du pilotage et de l'évaluation partenariale d'un projet territorial intégré associant l'État, les Collectivités et les acteurs de la société civile organisée. Il souhaite également que le développement régional s'appuie sur le réseau et sur le dynamisme territorial de l'ensemble des collectivités, métropoles, villes moyennes, communes rurales, pour contrecarrer la tendance centralisatrice de la métropolisation et le creusement des inégalités sociales et territoriales qu'elle engendre. Cela suppose une volonté politique forte, illustrée par des décisions d'implantations de projets phares hors métropoles. Un des enjeux du CPER 2021-2027 sera de résoudre, par le dialogue territorial et par la mobilisation des acteurs territoriaux, les conflits de cohérence issus d'injonctions contradictoires. Le domaine du logement, par exemple, doit pouvoir répondre à un besoin d'accès au logement d'une population croissante ; mais l'opposition simultanée à la densification de l'habitat, à l'artificialisation du sol et à l'étalement urbain aboutit à un blocage. Ce type de problématique doit pouvoir se résoudre dans une vision enrichie et partagée d'un projet de territoire dans lequel le logement joue un rôle d'appui transversal au développement économique, environnemental et social.

Pour le CESER, il convient de ne pas gérer les politiques publiques en silos étanches, ni d'opposer ces politiques les unes aux autres mais de mener une réflexion qui permette des concessions équilibrées de la part de tous, au sein d'un projet local d'intérêt général solidaire et gagnant-gagnant. Le CESER approuve à cet égard l'intention du Conseil régional d'intégrer à l'évaluation du développement régional de nouveaux indicateurs, tels que le niveau de bien-être en Occitanie. Il considère que l'indicateur de la richesse financière produite sur le territoire, reflétée par le produit intérieur brut (PIB), ne constitue pas un objectif en soi, unique et suffisant du développement territorial. Il préconise pour sa part l'adoption de la maille des bassins de vie et l'association des organismes représentatifs de la société civile organisée pour réfléchir ensemble à des projets de territoire intégrés, combinant des objectifs de mieux-être social, environnemental et économique.

- **Une évaluation territoriale au service de l'efficacité finale de l'action publique**

Enfin, le CESER Occitanie rappelle son souhait et sa préconisation récurrents de faire de l'évaluation de l'impact et des résultats observables de l'action publique territoriale le mode de pilotage rationnel et responsable qui garantisse la pertinence, l'adéquation, l'efficacité et l'adaptation permanente de cette action aux évolutions territoriales, et aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

Convaincu par ailleurs que seule une action coordonnée et synergique de l'ensemble des acteurs publics et privés peut aboutir à un développement territorial équilibré et partagé par tous, le CESER préconise que la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) devienne le lieu privilégié de l'élaboration des diagnostics territoriaux, des objectifs stratégiques partagés, des indicateurs collectifs à atteindre, des modalités de coordination et de collaboration nécessaires à une amélioration observable des situations territoriales.

A défaut, le territoire pourra continuer à bénéficier de montants de crédits publics ponctuels ou cumulés considérables, sans que ces mannes financières ne se traduisent jamais par une amélioration efficace, globale et visible de la vie locale. Or il s'agit bien là du but ultime à rechercher et à atteindre et de la seule réponse attendue par les citoyens à leur déficit de confiance croissant dans les autorités publiques.

Le CESER attend que l'évaluation des politiques publiques devienne collective, permettant à chacun de participer à l'atteinte d'objectifs territoriaux ciblés, dans un esprit d'équipe et de responsabilité solidaire plutôt que de compétition individuelle.

Le CESER considère que le Contrat de plan Etat-Région, qui représente un outil de planification et de programmation financière partenarial, doit être au service d'une telle stratégie territoriale. La population d'Occitanie est en droit d'attendre des politiques publiques une correction volontariste et proactive des inégalités sociales et territoriales entre métropoles, villes moyennes et espaces ruraux, avec des activités économiques plus inclusives et des services publics mieux répartis, d'emploi, de transports collectifs, d'éducation, de santé, une meilleure couverture des réseaux de télécommunication.

Le CESER Occitanie invite l'État, la Région et les autres collectivités à se saisir de l'outil de programmation du CPER 2021-2027 pour prendre en compte les signaux d'alerte observés (fractures sociales, disparités territoriales, effets du changement climatique) et à s'appuyer sur les leviers disponibles (le haut niveau de recherche, les ressources patrimoniales) pour orienter la trajectoire régionale vers un scénario de prospective garantissant un développement territorial plus harmonieux et porteur d'un avenir plus solidaire pour ses habitants.

Le CESER préconise enfin la définition anticipée d'indicateurs de suivi de la réalisation du futur Contrat de plan qui permette d'apprécier l'impact des projets financés sur l'amélioration effective des situations territoriales. A cette fin, le CESER demande à ce que le protocole qui sera soumis à la signature de l'État et de la Région en novembre 2021 intègre un volet financier dédié à l'évaluation ex ante, in itinere et ex post du CPER. Récemment convié par le Conseil régional à participer à la définition des questions évaluatives constitutives de son évaluation ex-ante, le CESER accepte cette invitation et propose au Conseil régional d'envisager les modalités et le calendrier de collaboration qui permettront d'aboutir avant l'adoption du CPER au mois de novembre.

## PRÉCONISATIONS

**PILIER 1 :**  
**CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE  
ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITÉ**

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 :**  
**FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUS D'EXCELLENCE**

**Action n°1 : Assurer la pérennité de nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.**

- **Économie sociale et solidaire**

**Economie sociale et solidaire : Reconnaissance de l'ESS en tant que filière régionale transverse :**

- Implanter dans chaque territoire pertinent (bassins d'emploi, communautés d'agglo et métropoles) des pôles de compétitivité ESS en lien avec les acteurs de l'économie classique ;
- Développer l'ESS de construction et soutenir l'économie de solidarité et de santé ;
- Maintenir le soutien aux têtes de réseau des différentes familles de l'ESS.

**Critères d'évaluation de la réussite** de chaque action - Nombre de pôles de compétitivité ESS mis en place et nombre d'acteurs de l'ESS et de l'économie classique mobilisés

- Nombre d'actions et résultats portés par les têtes de réseaux.

- **Filières d'avenir**

**\* Filières d'avenir / Filières industrielles**

**Action(s) concrète (s) d'amélioration :**

**Installer un « groupe » industriel quadripartite qui partage projets communs : nouveaux produits, développement de projets innovants grâce aux partenariats croisés, émergence de nouveaux modèles économiques (collaborations inter-secteurs, actions sur l'environnement, exploitation de toutes les ressources présentes en Occitanie)**

- Accentuer le soutien financier au dispositif « Passerelle Industries » ;
- Attirer investisseurs publics et privés, et des entreprises partenaires ;
- Promouvoir la GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences) dans les bassins d'emploi.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :**

- Relance des activités = maintien ou extension de sites existants ;
- Transférabilité des compétences = réduction des pertes d'emplois ;
- Implantation de partenaires industriels = nouveaux emplois ;
- Evolution de parts de marché = augmentation des CA et de parts à l'export (par exemple).

**\* Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation**

Décarbonation et économie circulaire : le CESER déplore l'absence d'évocation de la gestion forestière dans ce paragraphe qui est pourtant un secteur clé dans cette thématique

Modernisation de l'appareil productif et transformation numérique : le CESER insiste sur l'importance de l'accompagnement et de la formation à la maîtrise des outils numériques qui devrait être financé au même titre que les investissements dans ces équipements.

Mobilité, logistique intelligente : cette partie devrait plus insister sur la désintermédiation entre producteur et consommateur. Les actions de la Région devraient se porter préférentiellement sur l'accompagnement des démarches organisationnelles et les mises en relation d'acteurs dans ce cadre.

- **Accompagnement des emplois, évolution des compétences**

**\* Accompagner la mutation des emplois et anticiper les évolutions de compétences et des qualifications dans les territoires :**

- Mettre en place un observatoire sur les métiers d'avenir ;
- Adaptation des métiers actuels : apporter aux jeunes et aux salariés la capacité à comprendre les futurs concepts, les méta-compétences du futur, adapter les programmes de formation ;
- Favoriser la présence d'organismes de formation dans les territoires (structures plus adaptables) ;
- Etre vigilant et ne pas chercher à ne former que sur les emplois recherchés dans la région (ex. : aéronautique) ;
- Moderniser la vision des métiers (gisement des métiers peu recherchés) : accompagner l'évolution des perceptions notamment sur les métiers mal-aimés ;
- Dans les 27 bassins d'emploi de la région, développer les politiques publiques en faveur des chômeurs de longue durée.

**Action n°2 : Investir les nouveaux relais de croissance que compte l'Occitanie**

- **Résilience du littoral et économie bleue :**

Le renforcement de la résilience économique est indispensable et des stratégies d'actions sont proposées : gestion du trait de côte, préservation de l'environnement marin et des milieux lagunaires, développement des mobilités douces et décarbonnées.

- Communication, éducation du grand public sur cette thématique, et valorisation de l'économie circulaire des plastiques recyclés ;
- Soutien à apporter au CEPALMAR, aux marins pêcheurs professionnels concernés par ce nouveau bateau éco conçu et éco propulsé.

Conditions de réussite de l'action :

- Mise en place d'une filière de recyclage et de valorisation des déchets plastiques en région ;
- Réalisation d'un prototype du bateau du futur.

L'économie bleue est d'une importance économique et sociale considérable, elle doit être soutenue, développée car la mer offre de réelles perspectives d'avenir.

- **Résilience des territoires et souveraineté alimentaire**

**\* Porter attention à l'implication de tous les acteurs du territoire dans la gouvernance des PAT (associations, consommateurs, agriculteurs, etc.).**

Les besoins d'animation sont aussi importants que ceux d'investissement pour ces démarches. Le CESER appuie les engagements en faveur d'un développement touristique responsable qui permet une croissance inclusive, respectueuse des habitants, du territoire et de la biodiversité avec un partage équitable des retombées économiques sur les territoires.

**Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle, touristique et sportive**

- **Culture et patrimoine**

**\* S'appuyer sur les acteurs locaux pour élaborer des projets prenant appui sur la réalité des territoires.**

Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :

- Construire avec les acteurs culturels des projets artistiques ;
- Donner les moyens aux acteurs qui veulent produire et expérimenter de le faire ;
- Soutenir les lieux de spectacle et de création ;
- Soutenir des actions d'accompagnement et de médiation ;
- Créer les conditions pour que soient imaginées des formes artistiques qui associent des outils numériques et du présentiel : pour cela, travailler avec des universités pour établir des programmes s'inscrivant dans cette démarche mixte. L'expérience culturelle doit nécessairement être concrète et sensible et ne peut pas seulement se vivre à travers des outils numériques.

**\* Etablir des programmes d'action coconstruits avec le Mouvement Sportif pour intégrer la dimension « sport loisir »**

Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :

- La démarche ambition 2024 doit intégrer l'ensemble des axes et non seulement le sport de haut niveau. En effet, l'héritage des Jeux Olympiques est multiple, il impacte les secteurs des loisirs, des formations, de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté ;
- Intégrer les équipements pour le parasport ;
- Faire le lien avec les centres de préparation aux JO, qui sont pourtant des équipements structurants pour un territoire et souvent portés par les collectivités territoriales ;
- Etablir un programme d'action pour favoriser le recrutement et la fidélisation des bénévoles des associations et clubs sportifs.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :**

Penser des équipements sans réflexion sur une stratégie de développement des pratiques de masse et de loisirs (qui sont le vivier du sport de haut niveau) sur le territoire n'a pas de sens.

- **Économie touristique**

**\* Renforcer le tourisme national et régional, sauvegarder et professionnaliser les emplois dans cette filière (en s'appuyant sur l'avis du CESER du 13 juin 2017 « Une stratégie de filière pour structurer et développer le tourisme en Occitanie »):**

Action(s) concrète (s) d'amélioration

- Supprimer la taxe de séjour hors saison ;
- Créer un ticket week-end pour les habitants de l'Occitanie pour des vacances hors saison (long week-end) ;
- Financer une campagne de promotion nationale et régionale des vacances hors saison.

Conditions de réussite de l'action :

- Mobiliser les élus (communes, intercommunalités, départements, Région) ;
- Mobiliser des professionnels régionaux du tourisme en particuliers des hébergeurs ;
- Engager une réflexion sur l'aménagement du calendrier scolaire ;

Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :

- Nombre de "tickets week-end" attribués ;
- Bilans croisés des CRT, ADT, OT de fréquentation touristique hors saison ;
- Nombre d'emplois à l'année.

**Action n°4 : Promouvoir l'excellence scientifique jusque dans les territoires**

Maitre d'ouvrage principal :

L'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur

Collectivités à associer :

Associer systématiquement les collectivités territoriales locales (EPCI)

Objectif stratégique poursuivi :

Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant ses atouts d'excellence

La Région Occitanie doit faire face à de grands enjeux stratégiques (identifiés dans le protocole de préfiguration CPER) et pour lesquels la recherche publique, en lien avec le monde socio-économique, doit valoriser ses compétences et les résultats de ses recherches et faciliter l'innovation et le transfert de technologies.

L'achat ou le renouvellement d'équipements scientifiques et la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à accueillir ces équipements sont indispensables pour garantir un réseau de plateformes dans les meilleurs standards et un haut niveau scientifique. Dans la stratégie Etat-Région, la mutualisation des infrastructures est déjà prévue à l'échelle régionale ou au niveau de regroupements académiques existants.

La recherche dans les territoires hors métropole est d'excellent niveau et les plateformes ne doivent pas être concentrées sur les deux métropoles mais être en lien avec les spécificités scientifiques des sites hors métropoles, dans la logique des villes d'équilibre.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 :  
PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT**

**Action n°1 : Bâtir les mobilités de demain**

- **Des transports plus sobres et plus respectueux de l'environnement**

**Promouvoir des transports plus sobres et plus respectueux de l'environnement. Assurer le maillage des territoires de façon cohérente et socialement équitable. Acteurs : L'État, la Région, les opérateurs de transports, les EPCI et les Départements.**

- Diminuer les besoins de mobilité : télétravail (tiers-lieux), circuits courts, urbanisme repensé en termes de dessertes... ;
- Favoriser les modes de transports doux, l'intermodalité ;
- Remettre à niveau les réseaux de transports ferré et routier secondaires (dessertes fines du territoire) **en les adaptant PMR** ;
- Développer le fret ferroviaire sur les longues distances.

**Critères :**

- Retour d'expérience : désenclavement et développement ;
- Enquêtes déplacements (sur les habitudes de transports) ;
- Bilan périodique des niveaux de trafics, tous modes ;
- Indicateurs de réduction de la pollution de l'air.

- **La mobilité rurale des jeunes :**

**\* Permis à 17 ans : Permettre aux jeunes, en particulier des espaces ruraux d'être indépendant après le secondaire.**

- Abaisser l'âge minimal pour l'obtention du permis de conduire sans période probatoire avec conduite accompagnée obligatoire.

**Action n°2: Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité et de préservation des ressources.**

- **L'Occitanie : une région « zéro perte nette de biodiversité »**

**\* Réduire l'impact des projets EnR sur la biodiversité, le cadre de vie et les mutations professionnelles.**

**Acteurs :** L'État, la Région, les industriels, les associations.

**Actions :**

- Tenir compte des externalités produites dès la conception des projets EnR ;
- Respecter les normes environnementales sans pérennisation des dérogations ;
- Incorporer la transition professionnelle comme paramètre de la transition écologique.

**Critères :** Chiffrer l'augmentation de la part des EnR dans la production globale d'énergie.

**\* Promouvoir des partenariats opérationnels avec SAFER, EPFR, Chambres d'agriculture et Gestionnaires d'espaces naturels pour une mise en œuvre précoce et effective de la séquence Eviter – Réduire – Compenser :**

Conditions de réussite de l'action

- Établir ces partenariats de manière précoce par rapport aux projets d'aménagement pour éviter et réduire les impacts sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) ;
- Intégrer territorialement les mesures compensatoires et garantir les moyens d'une gestion conforme aux enjeux ;
- Mettre en œuvre des régulations pour éviter la spéculation foncière sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) ;
- Établir des critères de suivi – évaluation transparents et efficaces pour l'atteinte des objectifs.

Critères d'évaluation de la réussite de chaque action

Critères de densification de l'habitat, critères à définir de régulation des aménagements sur des zones sensibles pour la protection des terres agricoles, de la forêt et de la biodiversité.

• **Les enjeux de la lutte contre la pollution de la Méditerranée**

L'Avis du CESER sur l'avenir de la filière pêche en Occitanie a souligné que la pollution des eaux du plateau continental avait un impact considérable sur la ressource mettant en danger toute la filière. Cette pollution provenant principalement de la terre et des bassins versants se compose des rejets en mer par les stations d'épuration, qui n'ont pas la capacité d'éliminer les produits pharmaceutiques et autres polluants. Ces produits participent à la détérioration du plancton.

A cela s'ajoute la pollution par les plastiques provenant à 80% de la terre, qu'ingèrent les mammifères marins, toutes espèces de poissons et d'oiseaux. Cette pollution chaque année plus importante est amplifiée des effets du changement climatique, qui ralentit la production de plancton, principale nourriture de plusieurs espèces. Ceci interroge sur l'avenir de la Méditerranée, mer la plus polluée du monde, qui pourrait devenir mer morte, entraînant à court et moyen terme le désintérêt des consommateurs pour les produits qui en sont issus, ce qui signifierait la mort du métier et des filières liées à la pêche, avec des conséquences dramatiques sur les populations riveraines.

Le CPER devrait apporter aux communes des moyens de lutte contre les déchets sauvages, de récupération des plastiques à l'embouchure des rivières, de rénovation des stations d'épuration permettant d'améliorer la qualité des eaux traitées et de les réutiliser plutôt que de les rejeter en mer, et aussi une aide aux financements de centres de tri modernes. Ces investissements sont très lourds mais d'une importance considérable.

**Action n°3: Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources.**

• **L'ambition de devenir la première région d'Europe à énergie positive**

**\* Impulser les transitions écologiques dans les ports.**

**Port de Sète :**

- Couverture photovoltaïque de 11 hectares complémentaires de toitures portuaires (investissement de **3 M€** pour la rénovation des toitures et de **7,5 M€** d'investissements privés pour les centrales). ;
- Mise en place d'une plate-forme ferroviaire moderne permettant de réduire le bilan carbone de la chaîne logistique: investissement **1 M€** ;

- Mise en place d'une stratégie bas carbone consiste à minimiser les émissions polluantes (CO<sup>2</sup> et particules de soufre) en raccordant deux quais au réseau électrique national pour y brancher les navires en escale (investissement de **12 M€**) ;
- Achat d'une grue sur rail à moteur électrique couplée à une trémie mobile dépoussiérante **6 M€** ;
- Etude en vue de la réalisation d'une barge à hydrogène vert multi services portuaires permettant la fourniture d'électricité aux navires et engins en tous points du port (projet "Green Harbour").

- **Favoriser la sobriété énergétique**

**\* Changer le comportement de tous les acteurs (industriels, Région, autres collectivités) en matière de consommation et de production dans le but d'accélérer la transition énergétique :**

- Mettre en place de nouveaux indicateurs de relance, notamment qui intègrent des critères environnementaux (émission de gaz à effet de serre) ;
- Soutenir l'innovation autour de la sobriété ;
- Définir des objectifs clairs et chiffrés sur les réductions de consommation d'énergie ;
- Conditionner les subventions régionales à la sobriété des projets.

Critères :

- Chiffrer la réduction de la consommation d'énergie et des ressources.

**Action n°4 : Sobriété foncière et qualité des sols**

- **Atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette" à l'horizon 2040**

**\* Promouvoir des partenariats opérationnels avec SAFER, EPFR, Chambres d'agriculture et Gestionnaires d'espaces naturels pour une mise en oeuvre précoce et effective de la séquence Eviter – Réduire – Compenser :**

Conditions de réussite de l'action :

- Établir ces partenariats de manière précoce par rapport aux projets d'aménagement pour éviter et réduire les impacts sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) ;
- Intégrer territorialement les mesures compensatoires et garantir les moyens d'une gestion conforme aux enjeux, Mettre en oeuvre des régulations pour éviter la spéculation foncière sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) ;
- Établir des critères de suivi – évaluation transparents et efficaces pour l'atteinte des objectifs.

Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :

Critères de densification de l'habitat, critères à définir de régulation des aménagements sur des zones sensibles pour la protection des terres agricoles, de la forêt et de la biodiversité.

**\* Promouvoir des transports plus sobres et plus respectueux de l'environnement. Assurer le maillage des territoires de façon cohérente et socialement équitable.**

**Acteurs :** L'État, la Région, les opérateurs de transports, les EPCI et les Départements.

**Actions :**

- Diminuer les besoins de mobilité : télétravail (tiers-lieux), circuits courts, urbanisme repensé en termes de dessertes... ;
- Favoriser les modes de transports doux, l'intermodalité ;

- Remettre à niveau les réseaux de transports ferré et routier secondaires (dessertes fines du territoire) en les adaptant PMR ;
- Développer le fret ferroviaire sur les longues distances.

**Critères :**

- Retour d'expérience : désenclavement et développement ;
- Enquêtes déplacements (sur les habitudes de transports) ;
- Bilan périodique des niveaux de trafics, tous modes ;
- Indicateurs de réduction de la pollution de l'air.

**Action n°6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité**

**Et Action 7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources**

**\* Réduire l'impact des projets EnR sur la biodiversité, le cadre de vie et les mutations professionnelles.**

**Acteurs :** L'État, la Région, les industriels, les associations.

---

**Actions :**

- Tenir compte des externalités produites dès la conception des projets EnR ;
- Respecter les normes environnementales sans pérennisation des dérogations ;
- Incorporer la transition professionnelle comme paramètre de la transition écologique.

**Critères :** Chiffrer l'augmentation de la part des EnR dans la production globale d'énergie.

**\* Changer le comportement de tous les acteurs en matière de consommation et de production dans le but d'accélérer la transition énergétique.**

**Acteurs :** Les industriels, la Région et les autres collectivités.

---

**Actions :**

- Mettre en place de nouveaux indicateurs de relance, notamment qui intègrent des critères environnementaux (émission de gaz à effet de serre) ;
- Soutenir l'innovation autour de la sobriété ;
- Définir des objectifs clairs et chiffrés sur les réductions de consommation d'énergie ;
- Conditionner les subventions régionales à la sobriété des projets.

**Critères :** Chiffrer la réduction de la consommation d'énergie et des ressources.

**Action 6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité**

**et Action 9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols**

**\* Mobiliser des moyens à hauteur des enjeux pour des partenariats associant SAFER, EPFR, Chambres d'agriculture et Gestionnaires d'espaces naturels de manière à réellement éviter et réduire les impacts des aménagements tant sur les terres agricoles et forestières que sur la biodiversité et à mieux intégrer dans les territoires, des mesures compensatoires, évitant la spéculation foncière et garantissant la gestion conforme aux enjeux sur le long terme.**

La préservation des terres agricoles et leur accessibilité pour les exploitants doivent redevenir une priorité affichée.

**PILIER 2 :**  
**ŒUVRER POUR LE RÉÉQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES  
TERRITOIRES DE L'OCCITANIE**

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 :**  
**GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE**

**Action n°1 : Mieux accompagner les territoires de projet.**

- **Économie sociale et solidaire**

**\* Rajouter dans le chapitre « soutien à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire » : « Outre le financement de ses missions régaliennes, conforter son rôle de chef de file régional au service de la structuration de l'écosystème de l'accompagnement en s'appuyant sur l'ensemble des mouvements et acteurs de l'ESS sur les territoires de la Région ».**

**Action(s) concrète (s) d'amélioration :**

- Accueillir, Informer, Orienter les entreprises et porteurs de projets ESS en Occitanie ;
- Structurer, accompagner, animer et mailler l'écosystème de l'ESS et articuler le développement économique et le développement territorial ;
- Permettre l'émergence et le développement des entreprises ESS, et impulser des dynamiques d'innovation sociale sur les territoires, produire de la donnée sur les besoins des entreprises de l'ESS, sur l'utilité sociale et sur les potentiels d'innovation sociale sur les territoires.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :**

- Nombre de bénéficiaires et d'actions;
- Nombre de créations, de reprises Et de sauvetages d'entreprises ;
- Instaurer un dialogue régulier avec les acteurs de l'ESS ;
- Évaluer les résultats et les difficultés 1 fois par an.

- **Bassins de vie et d'emploi**

**\* Instaurer un partenariat et une solidarité territoriale Etat-Collectivités-Société civile organisée au niveau des bassins de vie et d'emploi pour définir des projets concertés de développement local**

Maitre d'ouvrage principal : Etat-Région-CESER

Collectivités à associer : Départements, Métropoles, Communes, EPCI + agences, observatoires, chambres consulaires, associations.

**Action(s) concrète (s) d'amélioration :**

- Mener une action de terrain au niveau de la maille territoriale des bassins de vie et d'emploi, en lien avec la stratégie territoriale régionale définie par la CTAP ;
- Rendre compte de l'action menée et de ses résultats à la CTAP ;  
Optimisation de la mobilisation et de la consommation fonds européens LEADER.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :**

- Élaboration d'un diagnostic initial quantitatif des données du territoire concerné (chômage, pauvreté, innovation sociale, innovation technologique, nombre d'entreprises, services aux entreprises, enjeux environnementaux, enjeux de protection contre les risques naturels et

technologiques) en lien avec l'INSEE, des observatoires régionaux et des agences régionales ou de l'État, les chambres consulaires, les associations) ;

- Atteinte des objectifs ciblés définis pour le territoire concerné sur les items précités ;
- Mobilisation des différentes collectivités et des partenaires concernés ;
- Développement d'une culture partenariale visant l'intérêt général et des objectifs ciblés gagnants-gagnants ;
- Ingénierie d'accompagnement de la démarche d'animation territoriale dotée de moyens matériels, de locaux, de moyens humains et financiers pérennes ;
- Participation effective des acteurs territoriaux mobilisés aux réunions de conception, de définition, de suivi et d'évaluation des données et situations territoriales.

## **Action n°2 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires.**

- **Infrastructures numériques**

### **Renforcer l'aménagement du territoire en termes de développement et d'équité tant territoriale que sociale. Faire du numérique un outil d'inclusion au service de l'humain.**

**Acteurs :** La Région, l'État, les Départements, les professionnels (NTIC), les associations et les opérateurs.

**Actions :**

- Assurer la desserte Très Haut Débit du territoire ;
- Accompagner les plus précaires dans l'accès au numérique ;
- Sensibiliser les acteurs sur l'empreinte écologique du numérique et la soutenabilité du numérique.

**Critères :**

- Taux de couverture réseau du territoire ;
- Nombre de ménages équipés d'outils informatiques et formés ;
- Nombre de tiers-lieux labellisés Occitanie ;
- Enquêtes sur le télétravail et son impact sur la société.

## **Action n°3: Assurer la cohésion et la solidarité de tous les territoires.**

- **Revitalisation des petites et moyennes centralités**

### **\* Réaffirmer le rôle central joué par les services publics dans notre société, notamment en termes d'aménagement du territoire et de social. Acteurs : L'État.**

**Actions :**

- Établir un état des lieux précis de l'implantation des services publics par bassin de vie et d'emplois ;
- Ouvrir un grand débat national sur la place, le rôle des services publics et les moyens à mettre en œuvre ;
- Adapter le mode de gouvernance dans une optique plus participative des usagers.

**Critères :**

- Enquêtes relatives au taux de satisfaction des usagers ;
- Rex sur l'efficacité des services publics en termes de prise en charge des citoyens et notamment des plus précaires ;
- Un déploiement à la hauteur des enjeux.

- **Logement**

**Lutter contre les passoires énergétiques en soutenant un plan de rénovation massifié des logements rendus accessibles aux PMR<sup>1</sup>. Venir en aide aux plus démunis/précaires pour lesquels le poids financier du logement est prépondérant.**

**Acteurs :** L'État, la Région, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations, les EPCI.

**Actions :**

- Simplifier l'accessibilité au logement pour satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs ;
- Considérer le logement comme un bien de 1<sup>ère</sup> nécessité et en réguler le prix ;
- Accélérer la rénovation du bâti et sa mise en accessibilité par une politique fiscale adaptée et des aides ;
- Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous ;
- Agir pour le logement des jeunes.

**Critères :** - Chiffrer l'évolution du parc en termes des étiquettes énergétiques (A, B, C, etc.).

- Montant des enveloppes budgétaires allouées au logement.

**Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets**

**\* Veiller à la coordination des contrats de l'État et de ceux de la Région, et à leur articulation par rapport au maillage territorial déjà existant.**

**\* Réaffirmer le rôle central joué par les services publics dans notre société, notamment en termes d'aménagement du territoire et de social.**

**Acteurs :** L'État.

---

**Actions :**

- Établir un état des lieux précis de l'implantation des services publics par bassin de vie et d'emplois ;
- Ouvrir un grand débat national sur la place, le rôle des services publics et les moyens à mettre en œuvre ;
- Adapter le mode de gouvernance dans une optique plus participative des usagers.

**Critères :**

- Enquêtes relatives au taux de satisfaction des usagers ;
- Retour d'expérience sur l'efficacité des services publics pour la prise en charge des citoyens et notamment des plus précaires ;
- Un déploiement à la hauteur des enjeux.

**Action n°11 : « Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires ».**

**Objectif poursuivi :** Renforcer l'aménagement du territoire en termes de développement et d'équité tant territoriale que sociale. Faire du numérique un outil d'inclusion au service de l'humain.

**Acteurs :** La Région, l'État, les Départements, les professionnels (NTIC), les associations et les opérateurs.

---

**Actions :**

- Assurer la desserte Très Haut Débit du territoire ;
- Accompagner les plus précaires dans l'accès au numérique ;
- Sensibiliser les acteurs sur l'empreinte écologique et la soutenabilité du numérique.

**Critères :**

- Taux de couverture réseau du territoire ;
- Nombre de ménages équipés d'outils informatiques et formés ;
- Nombre de tiers-lieux labellisés Occitanie ;
- Enquêtes sur le télétravail et son impact sur la société.

**Action n°12 : « Agir pour la santé des Occitans ».**

**\* Etablir des programmes d'action coconstruits avec le Mouvement Sportif pour intégrer la dimension « sport loisir »**

**Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :**

- Intégrer l'ensemble des axes et non seulement le sport de haut niveau dans la démarche Ambition 2024 ;
- Intégrer les équipements pour le parasport ;
- Faire le lien avec les centres de préparation aux JO, équipements structurants et souvent portés par les collectivités territoriales ;
- Établir un programme d'action pour favoriser le recrutement et la fidélisation des bénévoles des associations et clubs sportifs.

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :  
FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION**

**Action n°1 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes les formes de discriminations.**

- Budget sensible au genre

**\* Repérer et corriger l'impact des subventions et financements publics sur la pérennisation, voire l'aggravation, des inégalités sociales et des préjugés culturels de genre dont sont victimes les femmes :**

Analyse expérimentale de l'impact des aides publiques attribuées aux clubs sportifs, aux équipements sportifs, aux sportives et aux sportifs d'Occitanie (pratiquant.e.s de base et sportifs et sportives de haut niveau).

**\* Garantir la parité d'accès des femmes aux plus hautes responsabilités de gouvernance :**

- Lutter contre les plafonds de verre culturels en veillant à l'accès des femmes à la présidence des collectivités territoriales d'Occitanie : Départements (3 femmes sur 13), Communautés de communes (6,9% de femmes présidentes) ;
- Faciliter l'installation des femmes en agriculture.

**\* Parcours d'aide à l'installation des agricultrices :**

- Réaliser une étude sur les freins à l'installation des femmes en plus grand nombre et les types de projets qui les attirent davantage.

Critère de réussite de l'action :

- Équité entre la part hommes et femmes aidées sans qu'il y ait de baisse du taux de succès général des installations.

## **Action n°2 : Garantir l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous.**

- **Une politique concertée en faveur de la jeunesse**

### **\* Favoriser l'engagement des jeunes.**

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Reconnaître et renforcer le rôle du milieu associatif ;
- Favoriser et aider les jeunes à trouver des espaces pour pouvoir s'engager ;
- Soutenir les associations pour qu'elles puissent accueillir les jeunes, favoriser l'engagement ;
- Former les jeunes au fait associatif (loi 1901) ;
- Créer une Direction de la Vie Associative à la Région Occitanie.

### **\* Accompagner les jeunes vers l'autonomie :**

- Donner à chaque jeune les moyens d'accéder à une information complète sur leurs droits (mobilité, logement, santé...) en s'appuyant sur l'Information Jeunesse et les associations d'éducation populaire ;
- Renforcer l'accès des jeunes à l'information sur leurs droits en s'appuyant sur le réseau Information jeunesse ;
- Optimiser l'accès des jeunes à l'information, notamment sur les métiers et les formations régionales ;
- Donner du sens et de la cohérence au temps scolaire prévu pour chaque élève, dans le cadre de son orientation professionnelle.
- 

### **\* Lutter contre l'illectronisme :**

- Donner à chacun la possibilité d'acquérir et de développer les savoirs de base et les compétences clés en matière d'usage des outils et supports numérique, en vue de faciliter l'intégration sociale, professionnelle et citoyenne ;
- Poursuivre l'effort de dotation des jeunes en matière d'équipement numérique, et le compléter par un accès gratuit à des ressources pédagogiques autour de l'éducation à la citoyenneté.

### **\* Favoriser l'inclusion numérique :**

- Renforcer l'éducation à l'information, l'éducation critique aux médias dans l'ensemble de l'offre de formation régionale ;
- Encourager le développement des espaces dédiés à la médiation numérique, en particulier dans les bassins de vie peu dotés ;
- Encourager le lien entre les acteurs de l'éducation non formelle et les institutions pour développer les usages citoyens, la mise en relation entre les jeunes et les ressources d'un territoire, la participation et l'engagement autour des enjeux de société.

- **Logement modulable pour les saisonniers**

Trouver une complémentarité d'occupations de logements sur un territoire pour des travailleurs mobiles. Acteurs : Collectivités locales à l'échelle pertinente (commune, communauté de communes, d'agglo etc.), ANAH

- Analyse des besoins sur un territoire donné (répartition, ampleur et modalités de financement et d'implication des partenaires). ;
- Étude de faisabilité d'une plurifonctionnalité du logement pour un territoire.

**Action n°3: Favoriser l'accès à l'enseignement dans les petites villes et les villes et moyennes :**

- **Éducation nationale formation aux métiers de la mer**

**\* Renforcer l'offre de formation de Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) : rénovation du lieu d'enseignement et son équipement, soit un investissement évalué autour de 6 M€ afin de :**

- Répondre à la stratégie d'équipement des villes d'équilibre (SRESRI) ;
- Répondre au besoin national de création de places dans l'enseignement supérieur ;
- Répondre aux besoins de qualifications dans les métiers de l'économie résidentielle et maritimes, piliers de son économie locale.

**Action n°4 : Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au numérique:**

**\* Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au numérique et d'utilisation du numérique en Occitanie, et donc à l'accès à la formation :**

- Accès au numérique : suppression des zones blanches, accès au numérique pour tous ;
- Espaces intermédiaires entre maison et entreprise, sur territoire intermédiaire, pour redynamiser les territoires et permettre au salarié de ne pas être seul chez soi ;
- Permettre la création de cyberbases itinérantes pour permettre l'accès à toute forme d'information, en se déplaçant sur des territoires donnés (urbains et ruraux) ;
- Amener au plus près des citoyens les moyens nécessaires à la construction de l'individu : des lieux itinérants plutôt que figés ;
- Reconnaître les tiers lieux non standardisés, naturels, historiques (salle communale, bar, train...) : avec connexion internet.

- **Créer des espaces où les gens se rencontrent pour travailler, pour se former :**

- État des lieux des cyberbases actualisé ;
- État des lieux du taux de décrochage potentiel lié à la formation à distance ;
- Mesurer le lien social, les initiatives collectives, les interactions sociales, le taux de créativité collectif ;
- Évaluer l'apport potentiel des tiers-lieux sur cet objectif.

**Actions n°11 et n°13 :**

**\* Lutter contre les inégalités territoriales d'accès au numérique pour la formation, l'éducation et l'emploi**

**Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :**

- Rendre les tiers-lieux plus lisibles, de qualité et équipés d'accompagnants, de matériel ;
- Prendre en compte la dimension humaine dans l'organisation du digital et dans son développement ;
- Mettre en oeuvre l'évaluation du développement du numérique éducatif dans le cadre de la crise sanitaire : comment va évoluer l'enseignement et la relation élèves-enseignants / élèves-formateurs à travers l'hybridation des enseignements ?
- Augmenter les capacités de connexion des lycées et de s'assurer du bon fonctionnement des plateformes institutionnelles (ENT notamment) ;
- Faire bénéficier de la politique emploi-formation l'ensemble du territoire d'Occitanie et non seulement les territoires métropolitains.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :**

- État des lieux des cyberbases actualisé ;
- État des lieux du taux de décrochage potentiel lié à la formation à distance ;
- Mesurer le lien social, les initiatives collectives, les interactions sociales, le taux de créativité collectif ;
- Évaluer l'apport potentiel des tiers-lieux sur cet objectif.

**Action n°13 :**

**\* Reconnaître et considérer le jeune dans sa globalité**

**Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :**

- Mettre en oeuvre une analyse globale et transversale de la situation des jeunes ;
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation ;
- Favoriser, valoriser et faciliter l'engagement des jeunes.

Le CESER demande que le CRIJ, acteur important dans l'information et l'orientation des jeunes, apparaisse dans la liste page 97 du protocole de préfiguration.-Il s'interroge sur la présence de la CRESS comme acteur de l'orientation (en lieu et place de ses composantes), les Chambres consulaires devraient alors à ce titre également être considérées comme tel.

**Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :**

- Nombre de jeunes accompagnés et retours qualitatifs de leur part ;
- Nombre de jeunes qui bénéficient du service "Information Jeunesse" ;
- Nombre d'associations recevant des jeunes en service civique ;
- Mise en oeuvre de la convention entre la Région et le Mouvement associatif ;
- Retour qualitatif des expériences des jeunes.

**Action n°14 : Développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discriminations**

**\* Analyser les freins à l'installation des femmes en plus grand nombre (attractivité des métiers, préférence de certain.e.s productions/modes d'exploitation ou de commercialisation, etc.) et les types de projets qui les attirent davantage, notamment dans le cadre des dispositifs de Pass installation des agricultrices**

### **Action n°15 : Favoriser l'accès à l'enseignement**

\* **Valoriser la formation à chaque poste de la chaîne de production et de récolte de nos produits.**

\* **Proposition de logements combinés travailleurs saisonniers/tourisme/apprentis etc.**

\* **Instaurer un service public numérique pour tous., non limité au rôle éducatif**

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 :  
INSTAURER UN PILOTAGE TERRITORIAL PARTENARIAL RÉGIONAL  
AUTOUR D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ**

### **Action n°1 : Faire de la CTAP le creuset d'une action partenariale régionale concertée et synergique**

Maitre d'ouvrage principal : Etat-Région-CESER- CTAP

Collectivités et partenaires à associer : Départements, Métropoles, Communes, EPCI + agences, observatoires, chambres consulaires, associations

#### **Actions concrètes d'amélioration :**

- Développer une action territoriale ascendante à partir des réalités, des besoins et des enjeux des territoires ;
- Développer une solidarité inter-territoriale Métropoles, Départements, Communes, EPCI sur des objectifs ciblés ;
- Veiller à la cohérence des actions territoriales financées, résoudre les conflits de cohérence des actions menées par la définition de projets multi-sectoriels gagnants-gagnants ;
- Concevoir des stratégies appuyées sur des secteurs transversaux (ex : le logement) plutôt que sur des logiques de silos étanches ;
- Définir un schéma régional partenarial de développement fixant des objectifs ciblés objectifs de mieux être social, environnemental, et économique ;
- Définir des critères de référence de la mesure du développement territorial qui ne se limitent pas au PIB mais qui placent l'humain et la qualité environnementale au cœur des stratégies économiques.

#### **Critères d'évaluation de la réussite de chaque action**

- Élaboration d'un diagnostic initial quantitatif des données du territoire régional (chômage, pauvreté, innovation sociale, innovation technologique, nombre d'entreprises, services aux entreprises, enjeux environnementaux, enjeux de protection contre les risques naturels et technologiques) en lien avec l'INSEE, des observatoires régionaux et des agences régionales ou de l'État, les chambres consulaires, les associations) ;
- Mesure de l'atteinte des objectifs ciblés définis pour le territoire concerné sur les items précités ;
- Participation effective des acteurs territoriaux mobilisés aux réunions de conception, de définition, de suivi et d'évaluation des données et situations territoriales.

Conditions de réussite de l'action :

- Mobilisation des différentes collectivités et des partenaires concernés ;
- Développement d'une culture partenariale visant l'intérêt général et des objectifs ciblés gagnants-gagnants ;
- Ingénierie d'accompagnement de la démarche d'animation territoriale dotée de moyens matériels, de locaux, de moyens humains et financiers pérennes ;
- Campagne de sensibilisation sur le long terme des actionnaires des entreprises à la responsabilité sociétale des entreprises et mobilisation et valorisation de leur action solidaire et partenariale locale.

Modalités de réalisation de l'action :

- Secrétariat de la CTAP, coordination et suivi du dispositif et du calendrier de réunions d'animation par un service administratif dédié, financé par le CPER et des fonds européens d'assistance technique ;
- Suivi des actions menées : efficacité, utilité, adéquation, achèvement, abandon ;
- Veille partenariale, dispositif de partage des bonnes pratiques et des préconisations ;
- Bilan d'activité et définition d'objectifs ciblés annuels ;
- Communication collective sur l'action territoriale menée, reprise dans la communication individuelle ;
- Valorisation nationale de l'exemplarité et de l'innovation territoriale de l'Occitanie.

**Action n°2 : Instaurer des conditionnalités d'augmentation objective du mieux-être social, environnemental et économique au financement de tous les projets éligibles au CPER 2021-2027 ou / et au Plan de relance 2021-2022**

Maitre d'ouvrage principal : Etat-Région (services en charge de l'élaboration du CPER, en lien avec les directions porteuses de dispositifs de financement)

Public cible : Porteurs de projets sollicitant des financements publics

Actions concrètes d'amélioration :

- Penser le développement de façon globale et intégrée ;
- Développer l'engagement de la société civile dans l'atteinte d'objectifs de la qualité de vie collective ;
- Intégrer l'objectif d'égalité femmes-hommes à tous les projets financés ;
- Intégrer des objectifs d'inclusion sociale des publics locaux en difficulté (personnes handicapées, jeunes en décrochage scolaire, chômeurs de longue durée).

Critères d'évaluation de la réussite de chaque action :

Mesures de l'impact local de l'action réalisée sur l'évolution des objectifs préalablement définis pour chaque critère ciblé de mieux-être (social, environnemental, économique)

Conditions de réussite de l'action :

- Développement et appropriation de critères de mesure qualitative aux côtés de mesures quantitatives ;
- Sensibilisation des chefs d'entreprises et de leur personnel à la responsabilité sociétale des entreprises, mobilisation et valorisation de leur action solidaire et partenariale locale.

Modalités de réalisation de l'action :

- Accompagnement et sensibilisation des porteurs de projets par les directions porteuses de dispositifs de programmation et de financement ;
- Campagne médiatique de sensibilisation, de mobilisation et de motivation sur le long terme.

**PILIER 3 TRANSVERSAL :  
RECONNAÎTRE ET VALORISER LE FAIT ASSOCIATIF COMME UN ACTEUR  
MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :

Renforcer le soutien financier au Mouvement Associatif et ses membres dans leur rôle d'accompagnement des associations sur l'ensemble du territoire régional

\* Associer les associations d'accompagnement des jeunes (émancipation, insertion...) et des adultes dans les actions du CPER (numérique, lutte contre l'illectronisme).

Conditions de réussite :

- Renforcer le soutien au secteur associatif ;
- Instaurer un partenariat renforcé de la Région avec les acteurs associatifs.

## **ANNEXES**



## **ANNEXES**

### **ANNEXES 1 : FICHES DES COMMISSIONS SECTORIELLES DU CESER**

Commission 1 « Aménagement du territoire, Politiques environnementales et énergétiques, transports, infrastructures, numérique, logement » .....	45
Commission 2 « Espace et développement rural, Agri-agro, Forêt, Bois, Alimentation » .....	51
Commission 3 « Activités et mutations économiques, Économie sociale et solidaire » .....	57
Commission 4 « Enseignement supérieur, Recherche, Valorisation, Transfert et innovation » .....	62
Commission 5 « Éducation, Formation, Emploi, Jeunesse, enjeux de société » .....	66
Commission 6 « Méditerranée, Littoral, Relations internationales » .....	70
Commission 7 « Santé, Culture, Sport, Cohésion sociale » .....	73
Commission 8 « Finances, Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques » .....	77



## Commission 1 « Aménagement du territoire, Politiques environnementales et énergétiques, transports, infrastructures, numérique, logement »

### Préconisations et observations de la Commission 1 concernant le protocole de préfiguration du CPER 2021/2027

**En préambule**, la Commission 1 soulève trois points d'alerte :

1 - Les crédits au titre du plan de relance couvrent la période 2021-2022. La C1 se demande au vu de ce délai contraint (le CPER ne sera pas signé avant novembre 2021), si ces crédits seront consommés ? Sinon, seront-ils réaffectés ?

2 – La nécessité de mettre en place un dispositif de suivi des politiques publiques.

3 – Alors que l'État réintroduit le volet mobilités / transports au CPER, nous n'avons que peu de visibilité sur son contenu (Aucune enveloppe de crédits n'a été annoncé par l'État sur la période 2023 – 2027).

**A noter que la C8 développera ces trois points que nous tenions à souligner.**

NUMÉRIQUE	
Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 2, objectif stratégique n°3, action n°11 « Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires ».</p> <p><b>Objectif poursuivi :</b> Renforcer l'aménagement du territoire en termes de développement et d'équité tant territoriale que sociale. Faire du numérique un outil d'inclusion au service de l'humain.</p> <p><b>Acteurs :</b> La Région, l'État, les Départements, les professionnels (NTIC), les associations et les opérateurs.</p> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la desserte Très Haut Débit du territoire.</li> <li>- Accompagner les plus précaires dans l'accès au numérique.</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sur l'empreinte écologique et la soutenabilité du numérique.</li> </ul> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de couverture réseau du territoire.</li> <li>- Nombre de ménages équipés d'outils informatiques et formés.</li> <li>- Nombre de tiers-lieux labellisés Occitanie.</li> <li>- Enquêtes sur le télétravail et son impact sur la société.</li> </ul>	<p><b>Fil rouge du futur CPER, le numérique est présent dans la quasi-totalité des thématiques avec une ambition d'atteindre le 100 % numérique sans en évaluer les impacts.</b></p> <p>Concernant la traçabilité des crédits alloués, les actions ont une enveloppe globale. Il est difficile de distinguer ce qui relève spécifiquement du numérique (exemple : action 1.1).</p> <p>Ainsi, parmi les actions nouvelles et spécifiques sur l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme au sein de l'action N°13, le financement est noyé dans une enveloppe de près de 900 M€.</p> <p>Sur la question du renforcement du numérique éducatif et de l'enseignement à distance (action 15.1) la présence humaine et le relationnel reste essentiel pour un enseignement de qualité.</p> <p>Enfin le CESER se questionne sur le train autonome dès 2025 qui est une piste de réflexion et qui ne concerne pas pour l'instant l'Occitanie.</p> <p>La numérique ne peut pas se substituer à la relation humaine, au présentiel, et nécessitera toujours un accompagnement pour certaines populations, comme les personnes en perte d'autonomie. Le CPER dans son volet numérique, ne doit pas perdre de vue que le numérique est avant tout au service de l'humain et ne doit pas devenir une contrainte désocialisante.</p>

Montants en €	État			Région		
	Contractualisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Action n°1.1 (Filières, tourisme...)	17 669 359	26 504 000	<b>44 173 359</b>	106 210 000	99 000 000	<b>205 210 000</b>
Action n°11 (Aménagement territoire)	277 036 217	22 000 000	<b>299 036 217</b>	192 000 000	-	-

Action n°13 (Inclusion numérique)	18 506 000	394 238 377	<b>412 744 377</b>	18 506 000	438 752 000	<b>457 258 000</b>
Action n°15.1 (éducation)	-	1 610 000	<b>1 610 000</b>	-	1 610 000	-

ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)	
Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 1, objectif stratégique n°2, action n°6 « Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité » et action N°7 « Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources ».</p> <p><b>Objectif poursuivi :</b> Réduire l'impact des projets EnR sur la biodiversité, le cadre de vie et les mutations professionnelles.</p> <p><b>Acteurs :</b> L'État, la Région, les industriels, les associations.</p> <hr/> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des externalités produites dès la conception des projets EnR.</li> <li>- Respecter les normes environnementales sans pérennisation des dérogations.</li> <li>- Incorporer la transition professionnelle comme paramètre de la transition écologique.</li> </ul> <p><b>Critères :</b> Chiffrer l'augmentation de la part des EnR dans la production globale d'énergie.</p>	<p>- Peu d'évolution par rapport à la maquette du 10/2019</p> <p>- Le Plan régional hydrogène est une nouveauté mais hors-CPER. Le montant de 80 M€ est ainsi absent de la maquette financière.</p>

Montants en €	État			Région		
	Contractualisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Action n°6 (biodiversité)	29 743 000	12 231 555	<b>41 974 555</b>	55 800 000	-	<b>55 800 000</b>
Action n°7 (RÉPOS)	40 000 000	121 779 623	<b>16 1779 623</b>	90 000 000	-	<b>90 000 000</b>
Action : économie circulaire	22 156 000	BOP 103	<b>22 156 000</b>	20 000 000	-	<b>20 000 000</b>
Action n°8 (sensibilisation)	BOP 103	-	-	12 000 000	-	<b>12 000 000</b>

MOBILITES ET TRANSPORTS	
Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 1, objectif stratégique n°2, action n°4 « Bâtir les mobilités de demain ». Pilier2, objectif stratégique n°3, action n°11.3 « Désenclavement routier et ferroviaire ».</p> <p><b>Objectif poursuivi :</b> Promouvoir des transports plus sobres et plus respectueux de l'environnement. Assurer le maillage des territoires de façon cohérente et socialement équitable.</p> <p><b>Acteurs :</b> L'État, la Région, les opérateurs de transports, les EPCI et les Départements.</p> <hr/> <p><b>Actions :</b></p>	<p>- Actions détaillées en comparaison de la précédente maquette.</p> <p>- Une majorité de travaux annoncés sont des actions inscrites au dernier CPER, non-réalisés et reportés dans le nouveau. Y a-t-il eu des reports de crédits d'un CPER sur l'autre ?</p> <p>- Aucune politique de suivi, ni de retour d'expérience.</p> <p>- Aucune visibilité sur les crédits de l'État au-delà de 2023. Seuls les crédits territorialisés sont fléchés (2021-2022)</p> <p>- Un soutien au ferroviaire principalement régional et hors-CEPER (plan rail régional de 800 M€). L'État n'a pas annoncé de crédits, notamment sur les dessertes fines du</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>- Diminuer les besoins de mobilité : télétravail (tiers-lieux), circuits courts, urbanisme repensé en termes de dessertes...</li><li>- Favoriser les modes de transports doux, l'intermodalité.</li><li>- Remettre à niveau les réseaux de transports ferré et routier secondaires (dessertes fines du territoire) <b>en les adaptant PMR.</b></li><li>- Développer le fret ferroviaire sur les longues distances.</li></ul> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Retour d'expérience : désenclavement et développement.</li><li>- Enquêtes déplacements (sur les habitudes de transports).</li><li>- Bilan périodique des niveaux de trafics, tous modes.</li><li>- Indicateurs de réduction de la pollution de l'air.</li></ul>	<p>territoire, ce qui pose une vraie question d'équité de traitement en matière d'aménagement du territoire national.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les pôles d'échange multimodaux (PEM) : Il y a un manque d'ambition État / Région. Or, les PEM sont des compléments à l'intermodalité en permettant la connexion route-fer.</li><li>- Un décalage entre les annonces et les réalisations concrètes sur le terrain, notamment sur les deux points suivants :</li></ul> <p><b>1- Accessibilité PMR, droit aux transports en autonomie :</b> Après la 1<sup>ère</sup> loi de 1975, en 2005, les transports collectifs et les Établissements recevant du public (ERP) avaient 10 ans pour se rendre accessible, sans délai pour le neuf, et avec 3 possibilités de dérogations pour l'ancien (impossibilité technique, patrimoine historique et motif économique). L'absence de volonté politique, tant nationale que régionale, n'a pas permis de tenir les objectifs. Le système des Ad'AP a donné une nouvelle échéance à 2024 qui ne sera pas plus tenue. Les gares des chefs-lieux de Départements relèvent de l'Ad'AP national et les autres gares de l'Ad'AP régional. Ni l'État, ni la Région ne respectent le calendrier et les engagements pris tant pour l'accès aux bâtiments, aux quais, qu'aux trains, des gares d'Occitanie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il restait 84% des travaux à faire, donc de nouveaux retards très importants. Si le plan de relance indique que 11,8 M€ seront dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des gares, il reste à régler le problème de l'absence de priorité donnée par la SNCF aux travaux d'accessibilité. Si la Région s'est engagée financièrement (27 M€ dont plan de relance), cela reste de l'affichage puisqu'elle n'a pas veillé à l'effectivité des engagements. Il est donc plus qu'urgent que cessent les politiques qui discriminent les personnes à mobilité réduite, en les privant de la liberté fondamentale d'aller et venir. Pour cela le CPER doit intégrer d'ici 2022 et au-delà, les moyens nécessaires et l'État doit s'assurer que la SNCF engage els travaux nécessaires de toute urgence. Il est à souligner le retard important pris sur les investissements réalisés pour permettre de favoriser l'accessibilité des PMR aux transports ferroviaires et rendre possible leur autonomie. Même si la SNCF déploie une politique de services, cela ne peut être considéré comme suffisant.</p> <p><b>2- Fret :</b> Un réel manque d'ambition, un manque de visibilité à moyen terme, un mélange de genre entre CPER et plan de relance et des enjeux majeurs se trouvant hors CPER (ligne nouvelle Montpellier Perpignan).</p>
---	--

Action n°4 : bâtir les mobilités de demain	État	Région
Mobilité douce	17 600 000 € (Plan de relance)	17 600 000 € (CPER)
Promotion des transports collectifs	10 703 767 € (Plan de relance)	11 800 000 € (Plan de relance)

**Aucun crédit de l'État 2023 - 2027 sur l'action 11.3 « Désenclavement routier et ferroviaire ».**

Action n°11.3 en €	État (période 2021 – 2022)				Région (période 2021 – 2027)		
	Contractualisé	Valorisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Crédits	133 200 000	46 526 564	299 263 476	<b>478 990 040</b>	673 000 000	247 000 000	<b>920 000 000</b>
dont ferroviaire	54 800 000	46 526 564	289 783 476	<b>391 110 040</b>	653 000 000	227 000 000	<b>880 000 000</b>
dont routier	78 400 000	-	9 480 000	<b>87 880 000</b>	20 000 000	20 000 000	<b>40 000 000</b>

### SOBRIÉTÉ

Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 1, objectif stratégique n°2, action n°7 « Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources ».</p> <p><b>Objectif poursuivi :</b> Changer le comportement de tous les acteurs en matière de consommation et de production dans le but d'accélérer la transition énergétique.</p> <p><b>Acteurs :</b> Les industriels, la Région et les autres collectivités.</p> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place de nouveaux indicateurs de relance, notamment qui intègrent des critères environnementaux (émission de gaz à effet de serre).</li> <li>- Soutenir l'innovation autour de la sobriété.</li> <li>- Définir des objectifs clairs et chiffrés sur les réductions de consommation d'énergie.</li> <li>- Conditionner les subventions régionales à la sobriété des projets.</li> </ul> <p><b>Critères :</b> Chiffrer la réduction de la consommation d'énergie et des ressources.</p>	<p>La formulation des grands objectifs stratégiques du protocole CPER montre que la sobriété et la construction d'une société plus économe ne sont pas les priorités. La vision portée est davantage celle de la « croissance verte », une notion qu'a critiquée le CESER, même si cette vision est tempérée par l'entrée « résilience » du CPER. Le mot « sobre » n'apparaît qu'une seule fois, dans l'action 9, pour la lutte contre l'artificialisation des sols : il s'agit effectivement d'un défi fondamental. Or le CESER a montré que la transition énergétique ne peut s'envisager sans un modèle de société bien plus sobre qui questionne les modes de vie : C'est d'ailleurs une dimension que ne prend pas assez en compte la stratégie RÉPOS.</p> <p>Nous demandons une modification de la formulation de l'objectif stratégique n°2 en : « Promouvoir la transition vers un développement plus <b>sobre</b>, soutenable et résilient ».</p> <p>La sobriété doit se construire dans l'expérimentation. Le CPER pourrait encourager le lancement de projets territoriaux centrés sur la « sobriété », en abordant celle-ci dans toutes ses dimensions. Certaines sont présentes dans le protocole (sur l'alimentation, sur l'économie circulaire), mais la démarche est trop sectorielle.</p> <p>La rénovation thermique des logements est mentionnée (par exemple, page 32). Le CPER n'est pas à la hauteur de l'enjeu, car nous avons besoin d'une politique ambitieuse d'isolation des bâtiments industriels et tertiaires pour éviter la flambée de la consommation d'énergie.</p>

	Enfin, le CESER rappelle sa position sur un corridor fret dans la cadre de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. Or le fret continuera de passer par la ligne classique qui est, par ailleurs, submersible en cas de tempête.
--	--

Montants en €	État			Région		
	Contractualisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Action n°9 (sobriété foncière)	5 500 000	15 800 000	<b>21 300 000</b>	24 000 000	-	<b>24 000 000</b>

SERVICES PUBLICS	
Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 2, objectif stratégique n°3, action n°10 « Favoriser un développement équilibré des territoires de projets ».</p> <p><b>Objectif poursuivi :</b> Réaffirmer le rôle central joué par les services publics dans notre société, notamment en termes d'aménagement du territoire et de social.</p> <p><b>Acteurs :</b> L'État.</p> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un état des lieux précis de l'implantation des services publics par bassin de vie et d'emplois.</li> <li>- Ouvrir un grand débat national sur la place, le rôle des services publics et les moyens à mettre en œuvre.</li> <li>- Adapter le mode de gouvernance dans une optique plus participative des usagers.</li> </ul> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes relatives au taux de satisfaction des usagers.</li> <li>- Retour d'expérience sur l'efficacité des services publics pour la prise en charge des citoyens et notamment des plus précaires.</li> <li>- Un déploiement à la hauteur des enjeux.</li> </ul>	<p>Le CPER met un accent sur la politique relative aux territoires de projet en matière de services publics. Le CESER considère qu'il y a largement matière à améliorer la présence du service public au plus près des populations. Cependant, il s'interroge sur les ambiguïtés de l'État qui, d'un côté s'engage au côté des collectivités pour redynamiser des zones qui en sont dépourvues et de l'autre, supprime ses propres implantations sur les mêmes lieux. Le CESER s'interroge aussi sur une politique d'État clairement orientée vers le « tout numérique » et « tout à distance ». Dans cet environnement, la notion de « guichet unique », qui peut sembler de prime abord aller dans le bon sens, pose de multiples questions. Celle de la technicité, de la confidentialité et de la neutralité que garantissent les fonctionnaires d'abord. Celle du financement des services publics ensuite, parce qu'il apparaît clairement que c'est aux collectivités locales qu'il est transféré pour l'essentiel (locaux, personnels, charges de gestion) avec une participation de court et moyen terme pour le moins modique.</p> <p>Enfin, à aucun moment, le CPER ne mentionne les associations alors qu'elles sont un facteur essentiel de l'aménagement du territoire.</p>

Montants en €	État			Région		
	Contractualisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Action n°10.1 (Territoires)	168 966 915	9 239 326	<b>178 206 241</b>	220 000 000	-	<b>220 000 000</b>
Action n°10.2 (Ville)	193 612 000	-	<b>193 612 000</b>	7 000 000	-	<b>7 000 000</b>

LOGEMENT	
Préconisation de la Commission 1 pour le CPER-R	Observations au regard du protocole du 09/01/2021
<p><b>Éligibilité :</b> Pilier 2, objectif stratégique n°3 et n°4, action n° ???</p>	<p>Bien que ce ne soit pas une compétence spécifique de la Région, il est surprenant, au vu de l'importance de ce</p>

<p><b>Objectif poursuivi :</b> Lutter contre les passoires énergétiques en soutenant un plan de rénovation massifié des logements rendus accessibles aux PMR. Venir en aide aux plus démunis/précaires pour lesquels le poids financier du logement est prépondérant.</p> <p><b>Acteurs :</b> L'État, la Région, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations, les EPCI.</p> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifier l'accessibilité au logement pour satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs.</li> <li>- Considérer le logement comme un bien de 1<sup>ère</sup> nécessité et en réguler le prix.</li> <li>- Accélérer la rénovation du bâti et sa mise en accessibilité par une politique fiscale adaptée et des aides.</li> <li>- Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous.</li> <li>- Agir pour le logement des jeunes.</li> </ul> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffrer l'évolution du parc en termes des étiquettes énergétiques (A, B, C...).</li> <li>- Montant des enveloppes budgétaires allouées au logement.</li> </ul>	<p>dossier et des annonces gouvernementales sur la rénovation énergétique et la construction de logements sociaux, que ce sujet soit absent du CPER, en dehors du logement social étudiant.</p> <p>Pour mémoire, en 2020, 100 000 ménages étaient en attente d'un logement social. En Occitanie, la production (du fait de la crise) a diminué de 16% en 2020 par rapport à 2019, alors même que nous étions déjà une région fortement sous-dotée en offre sociale. Il est donc essentiel que la Région soutienne fortement le développement (et la réhabilitation) du logement social familial, mais également du logement social à destination des jeunes (et pas seulement les étudiants).</p>
--	---

Enveloppe globale ESRI	État			Région		
	Contractualisé	Plan de relance	Total	Contractualisé	Plan de relance	Total
Action n°15.3 (social étudiants)	182,4 M€	-	<b>182,4 M€</b>	182,4M€	-	<b>182,4 M€</b>

## **Commission 2 « Espace et développement rural, Agri-agro, Forêt, Bois, Alimentation »**

### **Pilier I, Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité**

#### **Objectif stratégique 1, Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence**

**ACTION 1** : Accompagner et valoriser nos filières d'avenir et renforcer le potentiel de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

Décarbonation et économie circulaire : le CESER déplore l'absence d'évocation de la gestion forestière dans ce paragraphe qui est pourtant un secteur clé dans cette thématique

Modernisation de l'appareil productif et transformation numérique : le CESER insiste sur l'importance de l'accompagnement et de la formation à la maîtrise des outils numériques qui devrait être financé au même titre que les investissements dans ces équipements.

Mobilité, logistique intelligente : cette partie devrait plus insister sur la désintermédiation entre producteur et consommateur. Les actions de la Région devraient se porter préférentiellement sur l'accompagnement des démarches organisationnelles et les mises en relation d'acteurs dans ce cadre.

La création d'un portail régional de l'alimentation pour mettre en relation producteurs/magasins/restaurateurs entrant dans cette démarche du « produit et transformé en Occitanie équitablement » va dans le sens des préconisations émises par le CESER (<https://tousoccitariens.fr/>).

**Action 2** : investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie

Résilience des territoires et souveraineté alimentaire : porter attention à l'implication de tous les acteurs du territoire dans la gouvernance des PAT (associations, consommateurs, agriculteurs...). Les besoins d'animation sont aussi importants que ceux d'investissement pour ces démarches.

Faire attention à la pression touristique dans les territoires ruraux.

Le CESER appuie les engagements en faveur d'un développement touristique responsable qui permet une croissance inclusive, respectueuse des habitants, du territoire et de la biodiversité avec un partage équitable des retombées économiques sur les territoires.

#### **Objectif stratégique 2, Promouvoir la transition vers un développement soutenable e résilient**

**Action 4** : Bâtir les mobilités de demain

Le CESER préconise qu'après une période de deux années en conduite accompagnée, dès 17 ans, le permis probatoire soit acquis sans accompagnement. Le CESER préconise que la Région Occitanie soit une Région pilote pour la mise en place d'une expérimentation de cette mesure.

Le CESER préconise également la possibilité d'obtention du permis de conduire dans un parcours de formation de type IV et V afin que les élèves aient obtenu ce titre pour accéder aux études de leur choix par la suite.

**Action 6** : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité

Le CESER déplore l'absence des pratiques forestières comme réponse proposée à la préservation de la biodiversité, comme cela est fait pour les pratiques agricoles. Le rôle de l'arbre doit être remis en perspective, que ce soit dans la forêt, dans la ville ou en agriculture.

**Action 7** : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe et ressources

Il y a aujourd'hui trop peu d'industries du bois en région. Le CESER considère qu'il serait plus important de promouvoir l'usage d'un bois régional ET transformé en Région.

Le CESER alerte cependant sur le risque de conflit entre cet objectif et l'action précédente, dans le cadre de la filière hydrogène.

Action 6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité

et

Action 9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

Le CESER salue les ambitions très grandes du Conseil régional. Il souligne l'interdépendance de ces deux objectifs et la nécessité de les atteindre de manière coordonnée.

Ainsi, le CESER réaffirme la nécessité pour la Région et pour l'État de mobiliser des moyens à hauteur des enjeux pour des partenariats associant SAFER, EPFR, Chambres d'agriculture et Gestionnaires d'espaces naturels de manière à réellement éviter et réduire les impacts des aménagements tant sur les terres agricoles et forestières que sur la biodiversité et à mieux intégrer dans les territoires, des mesures compensatoires, évitant la spéculation foncière et garantissant la gestion conforme aux enjeux sur le long terme.

La préservation des terres agricoles et leur accessibilité pour les exploitants doivent redevenir une priorité affichée.

## **Pilier II, Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie**

### **Objectif stratégique 3, Garantir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie**

Action 10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

Le CESER souhaite qu'une attention soit portée sur l'enjeu de la coordination des contrats de l'État et ceux de la Région, il faudra être vigilant à leur articulation par rapport au maillage territorial déjà existant.

### **Objectif stratégique 4, Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion**

Action 14 : Développer l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes formes de discriminations

La problématique de l'installation est un enjeu pour l'agriculture dans son ensemble et pas seulement pour les agricultrices, alors que le nombre d'agriculteurs en Europe baisse. Cependant l'installation des agricultrices présente quelques particularités et difficultés.

Leur âge moyen à l'installation est plus tardif. En 2018 en Occitanie, les femmes représentent 40% des chefs d'exploitation installés ; elles sont 33% parmi les moins de 40 ans et 54% parmi les plus de 40 ans (Observatoire régional Installation Transmission Occitanie – Données MSA/traitement ODR/CRAO, 2020). En 2019, 30% des bénéficiaires de la DJA sont des femmes (CRA, Agriscopie, 2020).

Enfin, la proportion élevée de femmes qui reprennent l'exploitation de leur mari à la suite de leur retraite ou de leur décès ne peut par définition pas bénéficier des aides à l'installation (DJA ou prêts). En 2019, les femmes représentent 91% des installations de chefs d'exploitation par transfert entre époux (CRA, 2020).

Or la décision de s'installer comme exploitante intervient en général plus tard pour les femmes que pour les hommes alors que le critère d'âge limite est fixé à 40 ans pour prétendre à la DJA.

Cependant un éventuel recul de cet âge limite ne semble pas la solution, pénalisant l'ensemble du dispositif en diluant les attributions.

La Région Occitanie a mis en place en 2018 le PASS Installation pour les candidats à l'installation ne pouvant pas bénéficier de la DJA, notamment ceux ayant plus de 40 ans. En 2019, 29% des bénéficiaires du PASS Installation sont des femmes (CRA 2020).

Les dispositifs d'aides à l'installation permettent d'accompagner la plupart des projets professionnels, qu'ils soient portés par des hommes ou par des femmes. Pour développer l'installation de femmes en agriculture, il pourrait être intéressant d'analyser les freins à l'installation des femmes en plus grand nombre (attractivité des métiers, préférence de certain.e.s productions/modes d'exploitation ou de commercialisation, etc.) et les types de projets qui les attirent davantage.

#### Action 15 : Favoriser l'accès à l'enseignement

La crise sanitaire a mis en visibilité une situation déjà existante : la difficile valorisation et reconnaissance des postes en charge de la récolte des produits agricoles. Aussi le CESER continue de préconiser que soit valorisée la formation à chaque poste de la chaîne de production et de récolte de nos produits.

Proposition de logements combinés travailleurs saisonniers/tourisme/apprentis etc.

Service public du numérique éducatif : le CESER déplore un service public numérique réduit au seul rôle éducatif et souhaiterait un service public numérique pour tous.

De manière générale, le CESER préconise qu'une enveloppe dédiée à l'évaluation des actions du CPER soit fléchée dans un souci de transparence et de visualisation de l'atteinte des objectifs fixés. Dans ce sens des indicateurs qualitatifs précis devront être fixés afin de permettre l'appréciation de la réalisation des actions.

<b>Préconisation 1 : Permis à 17 ans</b> Pilier I – Obs 2 – Action 1	
<b>Maître d'ouvrage principal</b> Etat	<b>Collectivités à associer / proposition délégation</b> Région
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Permettre aux jeunes, en particulier des espaces ruraux d'être indépendants après le secondaire.	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> Abaisser l'âge minimal pour l'obtention du permis de conduire sans période probatoire Mais avec conduite accompagnée obligatoire	<b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</b>
<b>Conditions de réussite de l'action</b>	<b>Modalités de réalisation de l'action</b>

<b>Préconisation 2 : Logements modulables pour les saisonniers</b> Pilier II – Obs 4 – Action 2	
<b>Maître d'ouvrage principal</b>	<b>Collectivités à associer / proposition délégation</b> Collectivités locales à l'échelle pertinente (commune, communauté de communes, d'agglo etc.) ANAH
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Trouver une complémentarité d'occupations de logements sur un territoire pour des travailleurs mobiles	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> Analyse des besoins sur un territoire donné (répartition, ampleur et modalités de financement et d'implication des partenaires). Etude de faisabilité d'une plurifonctionnalité du logement pour un territoire.	<b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</b>
<b>Conditions de réussite de l'action</b> Type de logement saisonnier disponible (prestations) et existence de besoins en logement spécifique non couverts sur le territoire local pendant une période adéquate. Existence de partenaires extérieurs à l'agriculture intéressés par le montage de projets de logements communs.	<b>Modalités de réalisation de l'action</b>

<b>Préconisation 3 : Parcours d'aide à l'installation des agricultrices</b> Pilier II – Obs 4 – Action 1	
<b>Maître d'ouvrage principal</b> Etat UE	<b>Collectivités à associer / proposition délégation</b> CA JA
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Faciliter l'installation des femmes en agriculture	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b>	<b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</b>

Réaliser une étude sur les freins à l'installation des femmes en plus grand nombre et les types de projets qui les attirent davantage	Augmentation du pourcentage de femmes aidées
<b>Conditions de réussite de l'action</b> Equité entre la part hommes et femmes aidés sans qu'il y ait de baisse du taux de succès général des installations	<b>Modalités de réalisation de l'action</b>

Préconisation 4 : Des moyens dédiés et coordonnés pour garantir à terme, les objectifs de 0 artificialisation nette et 0 perte nette de biodiversité en région Pilier I – Obs 2 – Actions 6 et 9	
<b>Maître d'ouvrage principal</b> Etat et Région	<b>Collectivités à associer / proposition délégation</b> Toutes les collectivités (communes, communautés de communes) et en liens avec les SCOT et PLUI
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Des moyens dédiés pour rendre effectifs les objectifs de résultat en région, à terme, de 0 artificialisation nette et 0 perte nette de biodiversité, conduire ces deux objectifs de manière coordonnée	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> Promouvoir des partenariats opérationnels avec SAFER, EPFR, Chambres d'agriculture et Gestionnaires d'espaces naturels pour une mise en œuvre précoce et effective de la séquence Eviter – Réduire - Compenser	<b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</b> Critères de densification de l'habitat, critères à définir de régulation des aménagements sur des zones sensibles pour la protection des terres agricoles, de la forêt et de la biodiversité ...
<b>Conditions de réussite de l'action</b> Etablir ces partenariats de manière précoce par rapport aux projets d'aménagement pour éviter et réduire les impacts sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) Intégrer territorialement les mesures compensatoires et garantir les moyens d'une gestion conforme aux enjeux Mettre en œuvre des régulations pour éviter la spéculation foncière sur les terres (agricoles, forestières, de biodiversité) Etablir des critères de suivi – évaluation transparents et efficaces pour l'atteinte des objectifs	<b>Modalités de réalisation de l'action</b>

<b>Préconisation 5 : Une gouvernance des PAT par tous les acteurs des territoires</b> Pilier I – Obs 1 – Action 2	
<b>Maître d'ouvrage principal</b> Etat et Région	<b>Collectivités à associer / proposition délégation</b> Toutes les collectivités (communes, communautés de communes)
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Que l'ensemble des acteurs du système alimentaire local soient impliqués dans la gouvernance des PAT les concernant, de la production à la consommation.	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> Les acteurs du système alimentaire territorial concernés par la démarche sont <ul style="list-style-type: none"> <li>• les acteurs planificateurs (collectivités, Etat, Etablissement Public de Coopération Intercommunale),</li> <li>• les acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation),</li> <li>• les acteurs facilitateurs (organismes de recherche, de conseil et d'accompagnement, financeurs...)</li> <li>• et les acteurs consommateurs (associations, citoyens...).</li> </ul> Cependant, un PAT ne doit pas obligatoirement associer l'ensemble des acteurs de cette typologie. Chaque territoire doit identifier les acteurs les plus pertinents et les plus volontaires du système alimentaire sur son territoire.	<b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</b> Aucune catégorie d'acteurs ne doit être négligée. Impliquer des acteurs possédant des compétences et des connaissances différentes permet d'avoir une vision globale et transversale de la problématique. Les approches de ces acteurs seront complémentaires et permettront d'envisager des solutions répondant à l'intégralité des enjeux ciblés.
<b>Conditions de réussite de l'action</b> Il est essentiel d'associer au projet des acteurs de différents secteurs et organismes de façon à développer une représentation des enjeux et des attentes la plus complète possible. L'objectif est à la fois de favoriser l'adhésion de tous au projet et de proposer des solutions adaptées au contexte local. Le PAT doit être à l'initiative des acteurs locaux. Si l'initiative est portée par une catégorie d'acteurs en particulier, il est nécessaire d'impliquer les autres acteurs dès la phase de réflexion du projet pour qu'ils se l'approprient. Dans le cas où l'initiative est portée par une collectivité, l'adhésion au projet et son appropriation par la population locale peuvent être plus difficiles. Il est alors primordial d'associer les autres acteurs du système alimentaire local à la construction du projet pour éviter que la démarche soit exclusivement « descendante ».	<b>Modalités de réalisation de l'action</b> Il est nécessaire de fédérer l'ensemble des élus autour de la problématique alimentaire. La volonté de quelques élus n'est pas suffisante pour impulser une réelle dynamique. Si la collectivité décide de centrer sa stratégie autour des enjeux alimentaires, davantage de moyens humains, financiers et techniques pourront être mobilisés et le projet pourra prendre une envergure territoriale et bénéficier à un plus large panel d'acteurs.  Avant le lancement des travaux, il est nécessaire de s'interroger sur la représentativité des acteurs identifiés. Au sein de chaque catégorie d'acteurs, il est important de pouvoir représenter la diversité des voix et des positions présentes au sein de la société.

## **Commission 3 « Activités et mutations économiques, Économie sociale et solidaire »**

### **Préconisations et observations de la Commission 3 concernant le protocole de préfiguration du CPER 2021/2027.**

#### **Préambule :**

Le programme 2021-2027 du Contrat de plan État-Région (CPER) s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique particulier et inédit. Ainsi, le prochain CPER signé en Occitanie à l'automne 2021, intégrera un volet « relance » qui répartira des crédits exceptionnels sur les années 2021-2022. Le CPER sera soumis à deux temporalités : 2021-2022 pour le « plan de relance » et 2021-2027 pour des actions sur le long terme.

La commission 3 tient à souligner qu'il est nécessaire d'intégrer et de concerter les entreprises sur la mise à disposition des crédits du plan de relance sur le territoire de la région Occitanie tant sur les aides directes, que sur les aides indirectes ayant un potentiel d'effets de levier sur le développement économique du territoire.

En outre, la commission 3 soulève des points de vigilance :

- La visibilité sur les crédits alloués pour le plan de relance seront-ils tous consommés ? (Signature CPER en novembre 2021). Le cas échéant, seront-ils réaffectés ?
- La nécessité d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre par le Conseil Régional et les collectivités associées.
- L'importance de créer un maillage et des synergies entre les acteurs économiques du territoire d'Occitanie, afin de partager des innovations, des compétences, des qualifications, pour maintenir et conquérir des parts de marché.
- Le soutien et l'accompagnement, les principes d'entraide entre entreprises et le développement de projets d'Économie Sociale et Solidaire, entre tous les acteurs économiques d'Occitanie.

**Contribution Commission 3 – CPER 2021-2027.**

Préconisation 1 : Filières d'avenir / ESS Pilier 1 – Obs 1 – Action 1	
<b>Maitre d'ouvrage principal</b> État et Région Occitanie	<b>Collectivités à associer</b> / proposition délégation Départements, métropoles et communautés de communes, pour répondre aux spécificités des territoires tout en mobilisant les acteurs de l'ESS par leurs têtes de réseau fédérés au sein de la CRESS <sup>4</sup> et en renforçant l'hybridation entre ESS et économie classique.
<b>Objectif stratégique poursuivi</b> Reconnaissance de l'ESS en tant que filière régionale transverse	Accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire dans l'ensemble des territoires de la Région en soutenant l'émergence de dynamiques économiques et territoriales (pôle de compétitivité ESS : PTCE/PTCA)
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> -Implanter dans chaque territoire pertinent (bassins d'emploi, communautés d'agglomération et métropoles) des pôles de compétitivité ESS en lien avec les acteurs de l'économie classique -Développer l'ESS de construction et soutenir l'économie de solidarité et de santé -Maintenir le soutien aux têtes de réseau des différentes familles de l'ESS	<b>Critères d'évaluation de la réussite</b> de chaque action - -Nombre de pôle de compétitivité ESS mis en place et nombre d'acteurs de l'ESS et de l'économie classique mobilisés -Nombre d'actions et résultats portés par les têtes de réseaux
<b>Conditions de réussite de l'action</b> Reconnaître l'ESS et ses acteurs Impliquer les acteurs de l'économie classique	<b>Modalités de réalisation de l'action</b> Évaluer les résultats et les difficultés 1 fois par an

Préconisation 1 : ESS Pilier 2, Obs 3, Action 1	
<b>Recommandation</b> : Inscrire « le soutien à la CRESS » plutôt dans l'objectif stratégique n°3 (Garantir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie) Action n°1 (mieux accompagner les territoires de projets) et <u>rajouter</u> dans « soutien à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » : « <i>Outre le financement de ses missions régaliennes, conforter son rôle de chef de file régional au service de la structuration de l'écosystème de l'accompagnement en s'appuyant sur l'ensemble des mouvements et acteurs de l'ESS sur les territoires de la Région.</i> ».	
<b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b>	<b>Critères d'évaluation</b> de la réussite de chaque action

<sup>4</sup> Liste des adhérents de la CRESS : <http://www.cressoccitanie.org/nos-membres-et-partenaires/>

<p>Accueillir, Informer, Orienter les entreprises et porteurs de projets ESS en Occitanie Structurer, accompagner, animer et mailler l'écosystème de l'ESS et articuler le développement économique et le développement territorial. Permettre l'émergence et le développement des entreprises ESS, et impulser des dynamiques d'innovation sociale sur les territoires, produire de la donnée sur les besoins des entreprises de l'ESS, sur l'utilité sociale et sur les potentiels d'innovation sociale sur les territoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires et d'actions</li> <li>- Nombre de créations, de reprises Et de sauvetages d'entreprises</li> </ul>
<p><b>Conditions de réussite de l'action</b> Instaurer un dialogue régulier avec les acteurs de l'ESS. Évaluer les résultats et les difficultés 1 fois par an.</p>	<p><b>Modalités de réalisation de l'action</b> Mettre en œuvre les moyens de réunir régulièrement les différentes parties prenantes de l'ESS.</p>

<p><b>Préconisation 2 : Filières d'avenir / Tourisme</b> <b>Pilier 1 – Obs 1 – Action 3</b></p>	
<p><b>Maitre d'ouvrage principal</b> Région Occitanie au travers du CRT</p>	<p><b>Collectivités à associer</b> / proposition délégation Départements (CDT), intercommunalités (OT), communes possédant un OT autonome.</p>
<p><b>Objectif stratégique poursuivi</b> Renforcer le tourisme national et régional, sauvegarder et professionnaliser les emplois dans cette filière. S'appuyer sur l'avis du CESER du 13/06/2017 : « Une stratégie de filière pour structurer et développer le tourisme en Occitanie<sup>5</sup> ».</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Fidéliser les touristes nationaux (qui par le passé partaient en vacances à l'étranger) à venir et à revenir dans notre région.</li> <li>2) Continuer à soutenir et valoriser le tourisme de proximité tout au long de l'année (dans le cadre des contrats territoriaux et autres initiatives locales).</li> <li>3) Désaisonnaliser le tourisme trop concentré sur le littoral en été et à la montagne en hiver. Notre Région peut accueillir des touristes sur les 4 saisons (en particulier pour la pratique des activités de pleine nature). Les conséquences positives seront : un meilleur accueil car les emplois saisonniers (trop précaires) deviendront des emplois à l'année et le personnel plus</li> </ol>

<sup>5</sup> Lien vers l'avis du CESER : <https://www.ceser-occitanie.fr/rapport/avis-strategie-de-filiere-structurer-developper-tourisme-occitanie/>

	<p>qualifié. Une meilleure connaissance de nos produits locaux (vins, ...) et de notre patrimoine.</p> <p>4) Réfléchir à des groupements d'employeurs comme cela peut se faire dans l'agriculture.</p>
<p><b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b> Supprimer la taxe de séjour hors saison - Créer un ticket week-end pour les habitants de l'Occitanie pour des vacances hors saison (long weekend) Financer une campagne de promotion nationale et régionale des vacances hors saison.</p>	<p><b>Critères d'évaluation de la réussite</b> de chaque action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de tickets week-end attribués</li> <li>- Bilans croisés des CRT, ADT,OT de fréquentation touristique hors saison</li> <li>- Nombre d'emplois à l'année</li> </ul>
<p><b>Conditions de réussite de l'action</b> Mobiliser les élus (communes, intercommunalités, départements, Région) Mobiliser des professionnels régionaux du tourisme en particulier des hébergeurs Engager une réflexion sur l'aménagement du calendrier scolaire.</p>	<p><b>Modalités de réalisation de l'action</b> Organiser une campagne de communication régionale et nationale à l'instar de la campagne « j'achète dans ma zone ».</p>

<p><b>Préconisation 3 : Filières d'avenir / Filières industrielles – 4 filières Pilier 1 – Obs '1 – Action 1</b></p>	<p><b>Aéronautique – Santé – Énergie – Construction présentes en Région Occitanie et pouvant partager des innovations, des compétences, des qualifications, des parts de marché, etc.</b></p>
<p><b>Maitre d'ouvrage principal</b> Région Occitanie</p>	<p><b>Collectivités à associer</b> / proposition délégation chambres consulaires et organisations patronales et salariales.</p>
<p><b>Objectif stratégique poursuivi</b> Maillage industriel régional</p>	<p>Démontrer la possibilité d'un maillage entre ces 4 filières tant sur l'innovation, les produits, les compétences et les qualifications, que sur l'ancrage territorial associé pour que l'Occitanie soit un véritable « Territoire d'industries » (le « S » est voulu).</p>
<p><b>Action(s) concrète (s) d'amélioration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un « groupe » industriel quadripartite qui partage projets communs en s'appuyant sur des comités stratégiques de filières à dynamiser : nouveaux produits, développement de projets innovants grâce aux partenariats croisés, émergence de nouveaux modèles économiques (collaborations inter-secteurs, actions sur l'environnement,</li> </ul>	<p><b>Critères d'évaluation de la réussite</b> de chaque action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance des activités = maintien ou extension de sites existants</li> <li>-Transférabilité des compétences = réduction des pertes d'emplois</li> <li>-Implantation de partenaires industriels = nouveaux emplois</li> </ul>

<p>exploitation de toutes les ressources présentes en Occitanie) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accentuer le soutien financier au dispositif « Passerelle industries » ;</li><li>- Attirer investisseurs publics et privés, et des entreprises partenaires ;</li><li>- Promouvoir la GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences) dans les bassins d'emploi.</li></ul>	<p>-Évolution de parts de marché = augmentation des CA et de parts à l'export (par exemple).</p>
<p><b>Conditions de réussite de l'action</b> Afficher la volonté très concrète de la Région Occitanie (Hors discours ou simple affichage politique, ...) Donner des moyens d'accompagnement et d'animation dans les territoires, pour faciliter l'entraide et le lien entre tous les acteurs économiques.</p>	<p><b>Modalités de réalisation de l'action</b> -Poser des objectifs chiffrés sur une échelle de temps cohérente avec les nécessités actuelles et la taille des projets, -Évaluer résultats et difficultés tous les 6 mois</p>

## Commission 4 « Enseignement supérieur, Recherche, Valorisation, Transfert et innovation »

La région Occitanie est une région attractive tant pour les étudiants que pour les chercheurs et qui bénéficie d'une haute expertise dans de nombreux domaines de recherche. La communauté académique d'Occitanie, en partenariat avec le monde économique et avec le soutien des collectivités territoriales a la capacité à se mobiliser de manière inter et transdisciplinaire pour remporter des appels à projet de premier ordre. Le CESER souscrit globalement à la politique de la Région en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. La commission « enseignement supérieur – recherche – transfert – valorisation – innovation » du CESER a souhaité s'exprimer sur le volet qui la concerne pour adresser à l'État et la Région son avis sur le contenu du protocole de préfiguration et apporter ses recommandations.

La commission tient au préalable à faire remarquer que l'engagement contractuel de l'État et de la Région pour le volet enseignement supérieur-recherche est en baisse pour une même période de temps. L'effort annuel conjoint sur le précédent CPER était de 56,05 M€ contre 52,2 M€ pour le CPER 2021-2027. Néanmoins, l'État contribue dans le cadre du plan France relance à la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment ceux de l'enseignement supérieur (139 M€). Mais cet investissement est prévu sur une période beaucoup plus courte avec un risque élevé de ne pas pouvoir engager les dépenses avant la fin de la période du plan de relance fixé à 2022. Le CESER conscient de ce risque, rappelle que la relance doit être engagée rapidement et demande donc à l'État d'accompagner l'instruction des autorisations administratives dans les meilleures conditions afin d'aider au respect des délais d'engagement des projets de rénovation immobilière financés dans le cadre du plan de relance.

Si la Région est le principal acteur territorial dans le secteur de l'enseignement supérieur, les départements, les communes et leurs regroupements conservent cependant une base légale pour leurs actions puisque comme la région, les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (L216-11 Code de l'éducation). Les départements, les métropoles et les EPCI doivent se saisir de cette opportunité pour investir sur leur territoire et pour contribuer à l'égalité territoriale infrarégionale en termes d'accès à l'enseignement supérieur et au développement économique de leurs territoires au travers de la recherche.

Promouvoir l'excellence scientifique jusque dans les territoires	
Maitre d'ouvrage principal L'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur	Collectivités à associer Associer systématiquement les collectivités territoriales locales (EPCI)
Objectif stratégique poursuivi Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant ses atouts d'excellence	La Région Occitanie doit faire face à de grands enjeux stratégiques (identifiés dans le protocole de préfiguration CPER) et pour lesquels la recherche publique, en lien avec le monde socio-économique, doit valoriser ses compétences et les résultats de ses recherches et faciliter l'innovation et le transfert de technologies. L'achat ou le renouvellement d'équipements scientifiques et la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à accueillir ces

	<p>équipements sont indispensables pour garantir un réseau de plateformes dans les meilleurs standards et un haut niveau scientifique. Dans la stratégie Etat-Région, la mutualisation des infrastructures est déjà prévue à l'échelle régionale ou au niveau de regroupements académiques existants.</p> <p>La recherche dans les territoires hors métropole est d'excellent niveau et les plateformes ne doivent pas être concentrées sur les deux métropoles mais être en lien avec les spécificités scientifiques des sites hors métropoles, dans la logique des villes d'équilibre.</p>
<p>Action(s) concrète (s) d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir le financements des plateformes (équipements scientifiques et/ou projets immobiliers) qui sont prévues hors métropole</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apport des projets dans une perspective d'excellence de la recherche en Occitanie (incrémentation du potentiel existant, mutualisation)</li> <li>Répondre aux grands enjeux stratégiques.</li> </ul>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des ressources humaines pour assurer le fonctionnement et la maintenance des plateformes,</li> <li>Préexistence d'une spécialité thématique ou disciplinaire sur le territoire.</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Consolidation d'un réseau interactif entre les centres de recherches et l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sur l'Occitanie et mutualisation, si besoin, des moyens techniques et humains.</p>

<p>Promouvoir des bâtiments durables qui favorisent l'innovation pédagogique</p>	
<p>Maitre d'ouvrage principal L'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur</p>	<p>Collectivités à associer / proposition délégation Associer systématiquement les collectivités territoriales locales (EPCI)</p>
<p>Objectif stratégique poursuivi Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant ses atouts d'excellence</p>	<p>Le CESER a récemment publié un avis « Comment soutenir les innovations pédagogiques dans l'enseignement supérieur en Occitanie. A cette occasion, le CESER a recommandé de poursuivre le financement des infrastructures d'enseignement pour faire évoluer l'immobilier et les équipements qui permettent d'aller vers des pédagogies actives et adaptées à l'hétérogénéité des publics. Privilégier des projets immobiliers qui améliorent la performance énergétique du patrimoine bâti est indispensable. Néanmoins, aborder la question de la durabilité et des émissions de gaz à effet de serre ne saurait se réduire à l'amélioration thermique des bâtiments. En effet, 30 % des émissions de gaz</p>

	à effet de serre proviennent du secteur des transports. Il est donc tout aussi indispensable de considérer les impacts sur la mobilité lors de l'intégration urbaine des bâtiments.
<p>Action(s) concrète (s) d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financer des projets immobiliers qui favorisent l'innovation pédagogique.</li> <li>Inclure l'évaluation des mobilités dans la localisation des projets immobiliers.</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</p> <p>Inclure un critère mobilité dans l'évaluation des projets immobiliers proposés.</p>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier le financement de projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments pour lesquels le volet innovation pédagogique associe les expertises suivantes : ingénierie pédagogique, ingénierie informatique et ingénierie en ergonomie, qualité et gestion des risques spécifiques aux disciplines enseignées.</li> <li>Soutenir le financement de projets immobiliers privilégiant une conception architecturale et intégration urbaine de haute qualité environnementale et plus particulièrement à faible émission de GES.</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le recours à des études complémentaires pour intégrer les volets innovations pédagogiques et intégration urbaine.</li> </ul>

Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire	
Maitre d'ouvrage principal L'organisme de recherche ou l'établissement d'enseignement supérieur	Collectivités à associer / proposition délégation Associer systématiquement les collectivités territoriales locales (EPCI)
Objectif stratégique poursuivi Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion	Soucieux de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite sur l'ensemble du territoire, le CESER a récemment recommandé dans son avis « Comment soutenir les innovations pédagogiques dans l'enseignement supérieur en Occitanie », de promouvoir des espaces de travail partagés, équipés et connectés à une infrastructure numérique à très haut débit sur le territoire et soutenu par les collectivités territoriales. Ce partage peut être envisagé entre les étudiants et des télétravailleurs afin de mixer les publics et favoriser les interactions entre le milieu de l'enseignement supérieur et le monde professionnel.
<p>Action(s) concrète (s) d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un réseau d'espaces de travail partagés, équipés et connectés à une infrastructure numérique à très</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</p> <p>Garantir l'accessibilité de ces espaces à une distance ou un temps de parcours raisonnable.</p>

haut débit sur le territoire, soutenu par les collectivités territoriales.	
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Disposer d'un label commun entre ces lieux qui répond à un cahier des charges à définir entre les rectorats, les établissements d'enseignement supérieurs, les syndicats de salariés et professionnels, la Région</li><li>• Garantir les moyens humains d'encadrement en support technique et de tutorat pédagogique pour ces lieux.</li></ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <p>Définir le cahier des charges d'un label commun à ces lieux.</p>

## **Commission 5 « Éducation, Formation, Emploi, Jeunesse, enjeux de société »**

En préambule, le CESER considère qu'il est difficile de positionner les actions du CPER dans le cadre d'une politique globale. Les conseiller.e.s ont le sentiment qu'il s'agit d'une succession d'actions, ou d'une addition de financements, qui ne s'appuie ni sur l'existant, ni sur les acteurs qui œuvrent déjà sur les territoires.

Il souligne l'importance de s'appuyer sur les acteurs déjà engagés dans les territoires, sur leur expertise et leur compétence, et de ne pas multiplier les créations de structures ou d'agences.

La Commission relève le risque que les territoires qui en ont le plus besoin ne bénéficient pas de l'aide nécessaire, et que cela traduise un manque de solidarité territoriale.

Par exemple, le cas du déploiement des Internats d'excellence dans chaque département de la région pose question : il entraîne le transfert de personnels vers les internats labellisés, au détriment des autres établissements scolaires.

Par ailleurs, on assiste depuis des années à une pénurie de personnels de santé scolaire, la Région doit se rapprocher des autorités académiques pour que la santé des élèves soit suivie et assurée par ses services. En outre, la vigilance s'impose sur l'implantation et le maillage territorial, afin de doter les territoires qui en ont le plus besoin.

Le CESER relève l'amplification de l'action État-Région dans le domaine de la santé et notamment de la prévention santé chez les jeunes, avec un partenariat renforcé État-ARS-Rectorat-Région.

Le CESER prend acte du développement de la partie consacrée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toute forme de discrimination et de son inscription dans le CPER, signe que l'État reconnaît le rôle de la Région sur ces thèmes, et que celle-ci pourra aller plus loin notamment sur les violences conjugales, l'entrepreneuriat féminin, et la mixité des métiers.

<p><b>NUMERO DE LA COMMISSION : 5</b>  <b>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 : Oui</b>  <b>Pilier : 2</b>  <b>Objectif Stratégique : 4</b>  <b>Action : 13</b></p>	
<p><b><u>Maître d'ouvrage principal</u></b></p> <p>Etat - Région</p>	<p><b><u>Partenaires à associer</u></b></p> <p>CRIJ Occitanie, Réseau Information Jeunesse, Chambres consulaires, Branches professionnelles, ONISEP, CIO, Représentants de parents d'élèves et d'étudiants, Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale), CRAJEP, Associations de jeunes, Associations de jeunesse et d'éducation populaire, Mouvement associatif et le secteur associatif, Agence du service civique, Institut de l'engagement</p>
<p>Intitulé de la préconisation :</p> <p><b>RECONNAÎTRE ET CONSIDERER LE JEUNE DANS SA GLOBALITE</b></p>	
<p><b><u>Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</u></b></p> <p>-La Commission 5 regrette un traitement partiel de la jeunesse dans le Plan Jeunes national. Au regard des difficultés qui s'imposent, le CESER demande une analyse globale et transversale de la situation des jeunes. Les considérer uniquement par le filtre de l'insertion, de la formation, et de l'emploi ne traduit pas ce qu'est un jeune aujourd'hui, ses motivations et son parcours de vie.</p> <p>Quant au Plan santé, il devrait s'appliquer à tous les jeunes sans distinction (exemple : apprentis).</p> <p>-Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation.</p> <p>-Favoriser, valoriser et faciliter l'engagement des jeunes.</p> <p>-Le CESER demande que le CRIJ, acteur important dans l'information et l'orientation des jeunes, apparaisse dans la liste page 97 du protocole de préfiguration.</p> <p>-Il s'interroge sur la présence de la CRESS comme acteur de l'orientation (en lieu et place de ses composantes), les Chambres consulaires devraient alors à ce titre également être considérées comme tel.</p>	<p><b><u>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</u></b></p> <p>Nombre de jeunes accompagnés et retours qualitatifs de leur part.</p> <p>Nombre de jeunes qui bénéficient du service "Information Jeunesse".</p> <p>Nombre d'associations recevant des jeunes en service civique.</p> <p>Mise en oeuvre de la convention entre la Région et le Mouvement associatif.</p> <p>Retour qualitatif des expériences des jeunes.</p>
<p><b><u>Conditions de réussite de l'action</u></b></p> <p>-Valoriser l'engagement, révélateur des aspirations de la jeunesse.</p> <p>-Mettre en valeur la première démarche d'engagement des jeunes (sport, culture, etc).</p> <p>-L'engagement ne doit jamais être vu comme un emploi (ne peut pas être déconnecté du volet humain). Un jeune qui s'engage doit être accompagné.</p> <p>-Les structures du service civique doivent respecter leurs engagements.</p> <p>-Le "faire confiance" est un postulat à décliner formellement.</p>	<p><b><u>Modalités de réalisation de l'action</u></b></p> <p>Informar les jeunes de l'existence du service civique.</p> <p>Implication plus forte de la Région dans le soutien aux acteurs qui accompagnent les jeunes (information, formation, tutorat, parrainage...).</p> <p>Faire connaître le service civique aux structures.</p> <p>Développer la bonne posture des accompagnateurs.</p> <p>La Région doit faciliter la mobilité des jeunes dans les territoires (logement, déplacement...).</p> <p>Renforcer la mise en relation des jeunes et des missions de service civique.</p>

<p><b>NUMERO DE LA COMMISSION : 5</b>  <b>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 : Oui</b>  <b>Pilier : 2</b>  <b>Objectif Stratégique : 4 / Objectif Stratégique 3</b>  <b>Action : 13 / Action 11.1</b></p>	
<p><b><u>Maître d'ouvrage principal</u></b></p> <p>Etat - Région</p>	<p><b><u>Partenaires à associer</u></b></p> <p>CRIJ Occitanie, Réseau Information Jeunesse, Chambres consulaires, Branches professionnelles, ONISEP, CIO, Représentants de parents d'élèves et d'étudiants, Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale), Mouvement associatif, Associations de jeunesse et d'éducation populaire, CRAJEP</p>
<p>Intitulé de la préconisation :</p> <p><b>LUTTER CONTRE LES INEGALITES TERRITORIALES D'ACCES AU NUMERIQUE POUR LA FORMATION L'EDUCATION ET L'EMPLOI</b></p>	
<p><b><u>Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</u></b></p> <p>-Les tiers-lieux sont l'une des briques du dispositif de digitalisation du travail et de la formation, mais il faut les rendre plus lisibles.          Les tiers-lieux, pierres angulaires du télétravail, nouvelle forme d'organisation du travail, doivent être de qualité et équipés d'accompagnants, de matériel.          Le CESER demande à ce que la dimension humaine soit prise en compte dans l'organisation du digital et dans son développement. Le tout-numérique ne doit pas remplacer la nécessaire interaction humaine.          -Le CESER demande une réelle évaluation du développement du numérique éducatif dans le cadre de la crise sanitaire : comment va évoluer l'enseignement et la relation élèves-enseignants / élèves-formateurs à travers l'hybridation des enseignements ?          -Le CESER insiste sur la nécessité d'augmenter les capacités de connexion des lycées et de s'assurer du bon fonctionnement des plateformes institutionnelles (ENT notamment).          -Le CESER sera vigilant sur le fait que la politique emploi-formation doit bénéficier à l'ensemble du territoire d'Occitanie et qu'elle ne soit pas simplement centrée sur les territoires métropolitains.          -Le CESER note l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le développement d'outils, par exemple Pôle Emploi qui l'intègre pour coupler l'offre d'emploi local aux parcours de formation des demandeurs d'emplois.</p>	<p><b><u>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</u></b></p> <p>Etat des lieux des cyberbases actualisé.          Etat des lieux du taux de décrochage potentiel lié à la formation à distance.          Mesurer le lien social, les initiatives collectives, les interactions sociales, le taux de créativité collectif.          Evaluer l'apport potentiel des tiers-lieux sur cet objectif.</p>
<p><b><u>Conditions de réussite de l'action :</u></b></p> <p>-Encadrer le financement des tiers-lieux pour revitaliser les territoires ruraux.          -Mettre à disposition des locaux en remplissant les obligations légales de tout employeur (santé et sécurité au travail...).</p>	<p><b><u>Modalités de réalisation de l'action :</u></b></p> <p>Soutenir les initiatives associatives existant dans les territoires (Info'truck, Social'truck...) favorisant l'accès au numérique.</p>

<p><b>NUMERO DE LA COMMISSION : 5 Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 : Oui, de manière transversale Pilier : Objectif Stratégique : Action :</b></p>	
<p><u>Maître d'ouvrage principal</u> Etat - Région</p>	<p><u>Partenaires à associer</u> Mouvement associatif, Associations de jeunesse et d'éducation populaire, CRAJEP</p>
<p><b>Intitulé de la préconisation : RECONNAÎTRE ET VALORISER LE FAIT ASSOCIATIF COMME UN ACTEUR MAJEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA COHESION SOCIALE</b></p>	
<p><u>Actions concrètes à mettre en oeuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</u> -La vie associative est un élément structurant de notre société et devrait être vue comme tel et non comme un outil ponctuel pour une politique sectorielle, comme par exemple pour la politique de la ville. Le tissu associatif structure le territoire, et une politique de soutien dans ce sens contribuerait également au rééquilibrage territorial. -Le CESER regrette tout particulièrement l'absence du rôle des associations d'éducation populaire dans le CPER. Cette famille est en effet très peu évoquée ou sous des angles particuliers. Il est regrettable qu'elle ne soit pas considérée comme un élément structurant dans le parcours des jeunes (émancipation, insertion...) et des adultes. -Les associations sont déjà investies sur le numérique, et participent fortement à la lutte contre l'illectronisme.</p>	<p><u>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</u></p>
<p><u>Conditions de réussite de l'action :</u> -Renforcer le soutien au secteur associatif - La Région et l'Etat doivent travailler avec les partenaires associatifs, les associer davantage.</p>	<p><u>Modalités de réalisation de l'action :</u></p>

## Commission 6 « Méditerranée, Littoral, Relations internationales »

### 1. L'économie bleue : un enjeu transversal nouveau avec des financements intégrés dans les politiques sectorielles de l'État et de la Région

- Le courrier du Préfet de région et de la Présidente de la Région Occitanie, du 9 février 2021, saisissant le CESER, indique clairement **qu'il s'agit maintenant d'un objectif transversal, à la différence des documents de 2019 :**

Le littoral méditerranéen est un enjeu transversal majeur. La nouvelle étape du Plan Littoral 21 viendra confirmer les orientations de l'Etat et de la Région, pour conduire les actions territorialisées spécifiques, comme par exemple la prévention des risques de submersion marine et l'attractivité des stations littorales.

Sur ce point le CESER est d'accord car cette demande correspond à son Avis, adopté à l'unanimité, le 12 novembre 2019, sur « Les effets du changement climatique sur le littoral d'Occitanie ». Toutefois, il restera vigilant sur les financements octroyés par l'État et la Région à ce titre.

- **Le développement de l'économie bleue un axe devenu transversal**

- **Investir dans l'Hydrogène**

Ce point renvoie au Plan Régional pour le développement de l'hydrogène vert adopté le 27 juin 2019, doté de **150 M€ sur la période 2019 – 2030**. Sans traduction dans la maquette financière annuelle du CPER 2021- 2027 qui sera finalisée ultérieurement, il est difficile d'apprécier les dotations réelles pour l'économie bleue. Le seul projet mentionné à ce stade est celui de **Port-La Nouvelle, production et stockage d'hydrogène**.

- **Lutter contre l'artificialisation des sols**

La Région mène une réhabilitation des friches à hauteur de 5M€, au bénéfice de collectivités locales et d'associations. A titre d'exemple, est mentionné le projet de **Canet en Roussillon, de mise aux normes et agrandissement de la base nautique dans le cadre de la requalification du Port. Y a-t-il d'autres projets ?**

- **Compléter le Plan « Vélo » par des voies cyclables sur tout le littoral**

Le CESER note avec intérêt, et pour la première fois, en complément du Plan Vélo Régional, le soutien de la Région au développement du **maillage du réseau cyclable littoral infra et inter-stations afin de favoriser l'usage du vélo au quotidien dans les stations touristiques** et favoriser l'articulation avec les modes de transport collectif.

- **Améliorer l'approvisionnement en eau et les réseaux d'assainissement**

Les deux Agences de l'Eau concernant la région Occitanie sont citées, dont **l'Agence Rhône-Méditerranée – Corse**. Outre ses actions d'approvisionnement en eau, ses autres missions recouvrent également la protection de la biodiversité.

**En effet, l'État ayant délégué son enveloppe financière à cette Agence de l'Eau, pour les 2 missions précitées, le CESER souhaite connaître quelles sont les « 12 opérations identifiées pouvant démarrer dès 2021 et qui bénéficieront de 19M€ » ?**

## 2. Le CPER 2021-2027, non finalisé inclut l'accord régional de relance (2021-2022)

### ➤ Résilience du littoral et économie bleue : une nouvelle étape du Plan Littoral 21

Ce Plan signé et financé depuis 2017 par l'État et la Région a mobilisé peu de crédits. La volonté de le conforter et d'élargir le partenariat correspond aux demandes du CESER.

**La « lutte contre les déchets notamment plastiques et leur récupération et valorisation en mettant en place une approche terre/mer solidaire » est un thème nouveau qu'il convient de souligner car il répond à une demande récente du CESER dans son Avis sur la pollution de la Méditerranée par les plastiques.**

**Autre point nouveau demandé depuis de longues années « le CPER s'attachera à soutenir les activités de recherche dans le domaine de la connaissance et de l'innovation (outils et navires du futur dans un contexte de vieillissement des flottilles de pêche ...) »**

**Il s'agit bien d'étudier et de financer la conception du chalutier méditerranéen du futur plus économe et écologique, qui corresponde aux besoins exprimés par les professionnels concernés et à une préconisation du CESER datant d'octobre 2018.**

## 3. Montants budgétaires envisagés pour le CPER 2021-2027

Si l'on se réfère à la « **maquette prévisionnelle CPER et Relance Occitanie 2021/2027** », le « **littoral et l'économie bleue** » relèvent du « **Pilier 1 / Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité** », « **Action 2 / Relais de croissance** », « **sous-action 2.1 littoral et économie bleue** », les financements Etat/Région se répartissent comme suit :

- L'État affiche une « mobilisation des enveloppes Cohésion des territoires et transition écologique + Programme d'Intervention Territoriale de l'État (PITE) estimation à 70M€ ».
- La Région contractualise 76M€.

Le CESER estime que les montants financiers affichés, ne sont pas à la hauteur des engagements nécessaires pour faire face aux conséquences du changement climatique sur le trait de côte, le verdissement des aménagements littoraux, et faire face aux nouveaux modes de vie.

<p><u>COMMISSION : 6 « Méditerranée-Littoral-Relations internationales »</u></p> <p><u>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 :</u></p> <p><u>Pilier 1</u> : Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité</p> <p><u>Objectif Stratégique 1</u> : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence</p> <p><u>Action 2</u> : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie</p> <p><u>Action 2.1</u> : Résilience du littoral et économie bleue : une nouvelle étape du Plan Littoral 21</p>	
<p>Maîtres d'ouvrage principaux</p> <p>Etat et Région Occitanie. Plan contractualisé depuis 2017.</p>	<p>Collectivités / Partenaires à associer :</p> <p>Agglomérations, intercommunalités, communes littorales, hôtellerie de plein air...</p>
<p>Intitulé / Objectif poursuivi par la préconisation :</p> <p>La volonté de conforter ce Plan et d'élargir le partenariat correspond aux demandes du CESER. La « lutte contre les déchets notamment plastiques et leur récupération et valorisation en mettant en place une approche terre/mer solidaire » est un thème nouveau qu'il convient de souligner car il répond à une demande récente du CESER dans son Avis sur la pollution de la Méditerranée par les plastiques.</p> <p>Autre point nouveau demandé depuis de longues années « le CPER s'attachera à soutenir les activités de recherche dans le domaine de la connaissance et de l'innovation (outils et navires du futur dans un contexte de vieillissement des flottilles de pêche ...) ». Il s'agit bien d'étudier et de financer la conception du chalutier méditerranéen du futur plus économe et écologique, qui corresponde aux besoins exprimés par les professionnels concernés et à une préconisation du CESER datant d'octobre 2018.</p>	
<p>Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication, éducation du grand public sur cette thématique, et valorisation de l'économie circulaire des plastiques recyclés.</li> <li>• Soutien à apporter au CEPRALMAR, aux marins pêcheurs professionnels concernés par ce nouveau bateau éco conçu et éco propulsé.</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnages de déchets plastiques recyclés en région Occitanie et partenariats établis pour une économie circulaire efficace.</li> <li>• Elaboration d'un cahier des charges de ce futur bateau susceptible d'être financé au niveau national comme européen.</li> </ul>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une filière de recyclage et de valorisation des déchets plastiques en région.</li> <li>• Réalisation d'un prototype du bateau du futur.</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des actions à court, moyen et long termes.</li> </ul>

## **Commission 7« Santé, Culture, Sport, Cohésion sociale »**

La Commission 7 regrette que les propositions d'ajouts d'un objectif (en termes de gouvernance du système de santé) et d'une action (en termes de maillage du territoire du point de vue des équipements culturels et sportifs) n'aient pas été reprises dans le Protocole de préfiguration, même si elle a pu identifier dans le corps du texte que les enjeux qu'elle avait mis en avant sont parfois repris. Par ailleurs, il lui semble regrettable, pour pouvoir formuler un avis éclairé, que les montants de financements que les partenaires prévoient de consacrer aux projets portés par le CPER ne soient pas précisément connus.

Le protocole de Préfiguration comporte de nombreux axes de développement du numérique pour apporter des solutions en matière de santé, de culture notamment, sur l'ensemble du territoire. Pour la Commission 7, si ces solutions sont intéressantes, elles ne peuvent cependant qu'être complémentaires et non remplacer les autres types d'actions.

Concernant la **santé**, il est ainsi beaucoup question de télémédecine. Pour le CPER, ces dispositifs sont un moyen d'améliorer la qualité et l'égalité d'accès aux soins, notamment parce qu'ils constituent une réponse partielle au problème de la désertification médicale. La télémédecine a été une réelle opportunité pendant la crise sanitaire, pour faciliter l'accès aux soins. Cependant, c'est une pratique qui ne peut venir qu'en complément de l'offre de soins classique : le numérique, dans le domaine de la santé, est une formidable opportunité mais il ne doit pas dédouaner de la nécessité d'une présence humaine auprès des patients. De plus, l'ensemble des difficultés d'accessibilité ne sont pas résolues par les pratiques de télémédecine, en particulier pour les populations concernées par la fracture numérique : les qui ne maîtrisent pas l'outil informatique ou ne disposent pas du matériel adéquat sont justement celles qui généralement sont sujettes à d'autres formes d'inégalités. Le développement de la télémédecine risque, pour ces personnes, d'induire une double-exclusion. La Commission souhaite donc attirer l'attention des rédacteurs du CPER sur un point de vigilance, les solutions offertes par la télémédecine ne doivent pas rendre moins essentielle la poursuite des ambitions en termes de meilleures répartitions des professionnels de santé sur le territoire.

Concernant le **sport**, la Commission 7 insiste sur le rôle essentiel joué par les activités physiques et sportives pour la santé, l'équilibre psychique et le lien social. Elle regrette que ces dimensions n'apparaissent pas dans le Protocole de préfiguration. De plus, alors qu'un CPER est un outil de programmation pluriannuel qui revêt deux axes, celui des investissements et celui de programmes d'actions spécifiques, la Commission déplore que seul un de ces axes (celui des investissements) soit mobilisé pour le domaine du sport. Or, les programmes d'action spécifiques sont essentiels pour ce secteur.

Concernant la **culture**, la Commission 7 insiste sur le caractère essentiel de ce secteur pour la vie des populations et l'économie de la région, la crise majeure que connaît aujourd'hui le secteur culturel dans le contexte de la crise sanitaire fait courir un risque majeur à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

La Commission 7 regrette l'aspect descendant des propositions qui sont faites, c'est-à-dire la mise en avant d'outils ou de dispositifs pensés au niveau national. La Commission n'est pas favorable à l'importation de modèles clés en main (par exemple, les microfolies) et considère qu'il est plutôt indispensable de s'appuyer sur ce que les acteurs présents sur les territoires portent et proposent et de soutenir des projets élaborés à partir des réalités de notre territoire et avec les acteurs locaux. Le risque de cette approche est que le CPER ne permette finalement que du saupoudrage, sans favoriser la sélection de projets ayant de réelles possibilités d'expérimentations.

Enfin, la Commission 7 émet le regret que les questions de lutte contre la pauvreté ne soient traitées que sous l'angle de la formation et de l'accès à l'emploi et que le projet de CPER ne prévoit pas de programmes d'actions sur d'autres aspects, en lien avec les acteurs de la solidarité.

<b><u>NUMERO DE LA COMMISSION : 7</u></b>	
<b><u>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 :</u></b>	
<b>Pilier 1 : Construire un nouveau modèle de développement alliant excellence et soutenabilité</b>	
<b>Objectif Stratégique 1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence</b>	
<b>Action 3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive</b>	
<b>3.1 Culture et patrimoine</b>	
Maitre d'ouvrage principal	Collectivités / Partenaires à associer Acteurs culturels, universités
Intitulé / objectif poursuivi par la préconisation :	
S'appuyer sur les acteurs locaux pour élaborer des projets prenant appui sur la réalité des territoires.	
Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire avec les acteurs culturels des projets artistiques</li> <li>- Donner les moyens aux acteurs qui veulent produire et expérimenter de le faire.</li> <li>- Soutenir les lieux de spectacle et de création,</li> <li>- Soutenir des actions d'accompagnement et de médiation.</li> <li>- Créer les conditions pour que soient imaginées des formes artistiques qui associent des outils numériques et du présentiel : pour cela, travailler avec des universités pour établir des programmes s'inscrivant dans cette démarche mixte. L'expérience culturelle doit nécessairement être concrète et sensible et ne peut pas seulement se vivre à travers des outils numériques.</li> </ul>	Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :
Conditions de réussite de l'action •	Modalités de réalisation de l'action

<p><b><u>NUMERO DE LA COMMISSION : 7</u></b></p> <p><b><u>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 :</u></b></p> <p><b>Pilier 1 : Construire un nouveau modèle de développement alliant excellence et soutenabilité</b></p> <p><b>Objectif Stratégique 1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence</b></p> <p><b>Action 3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive</b>  <b>3.2 Sports / Occitanie Ambition 2024</b></p>	
Maitre d'ouvrage principal	Collectivités / Partenaires à associer Collectivités territoriales, Mouvement Sportif
<p>Intitulé / objectif poursuivi par la préconisation :</p> <p>Etablir des programmes d'action coconstruits avec le Mouvement Sportif pour intégrer la dimension « sport loisir »</p>	
<p><b>Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La démarche ambition 2024 doit intégrer l'ensemble des axes et non seulement le sport de haut niveau. En effet, l'héritage des Jeux Olympiques est multiple, il impacte les secteurs des loisirs, des formations, de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté.</li> <li>• Intégrer les équipements pour le parasport.</li> <li>• Faire le lien avec les centres de préparation aux JO, qui sont pourtant des équipements structurants pour un territoire et souvent portés par les collectivités territoriales.</li> <li>• Etablir un programme d'action pour favoriser le recrutement et la fidélisation des bénévoles des associations et clubs sportifs.</li> </ul>	<p><b>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</b></p> <p>Penser des équipements sans réflexion sur une stratégie de développement des pratiques de masse et de loisirs (qui sont le vivier du sport de haut niveau) sur le territoire n'a pas de sens.</p>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p><b>Modalités de réalisation de l'action</b></p> <p>Pour que les équipements servent à tous, qu'ils soient des éléments de structuration du territoire, il est essentiel d'associer les acteurs et en particulier le Mouvement sportif pour définir quels équipements doivent être réalisés ou renouvelés. Le projet de CPER, à ce stade, passe à côté de l'enjeu essentiel du maillage territorial.</p>

<p><b><u>NUMERO DE LA COMMISSION : 7</u></b></p> <p><b><u>Proposition d'intégration dans le Protocole du 9 janvier 2021 :</u></b></p> <p><b>Pilier 2 : Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie</b>  <b>Objectif Stratégique 3 : Promouvoir un développement équilibré des territoires</b></p> <p><b>Action 12 : Agir pour la santé des Occitans</b></p>	
<p>Maitre d'ouvrage principal <b>Région</b></p>	<p>Collectivités / Partenaires à associer  DG ARS</p>
<p>Intitulé / objectif poursuivi par la préconisation :</p> <p>Expérimenter à l'échelle régionale une plus grande implication de la Région dans la gouvernance du système de santé et une meilleure coordination des actions des différents acteurs, pour une meilleure cohérence et une meilleure complémentarité, une agilité afin de mieux s'adapter en période de crise sanitaire.</p>	
<p>Action(s) concrète (s) à mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de la préconisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la responsabilité du pilotage de l'investissement et de la régulation de l'offre de soins sanitaire et médico-sociale et veiller à une bonne répartition des professionnels de santé sur le territoire.</li> <li>• Participation de la Région au financement des établissements hospitaliers publics et privés</li> <li>• Accentuation du rôle de la Région en matière de formation des personnels médicaux et paramédicaux</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action concrète :</p>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action</p>

## Commission 8 « Finances, Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques »

<b>Pilier 2 – Obs 3 – Action 1</b> <b>Préconisation 2 : Instaurer un partenariat et une solidarité territoriale Etat-Collectivités-Société civile organisée au niveau des bassins de vie et d'emploi pour définir des projets concertés de développement local</b>	
Maître d'ouvrage principal Etat-Région-CESER	Collectivités à associer Départements, Métropoles, Communes, EPCI + agences, observatoires, chambres consulaires, associations
Objectif stratégique poursuivi : OS 3 Garantir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie Action 1 : Mieux accompagner les territoires de projets	
Action(s) concrète (s) d'amélioration <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une action de terrain au niveau de la maille territoriale des bassins de vie et d'emploi, en lien avec la stratégie territoriale régionale définie par la CTAP</li> <li>- Rendre compte de l'action menée et de ses résultats à la CTAP</li> <li>- Optimisation de la mobilisation et de la consommation fonds européens LEADER</li> </ul>	Critères d'évaluation de la réussite de chaque action <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un diagnostic initial quantitatif des données du territoire concerné (chômage, pauvreté, innovation sociale, innovation technologique, nombre d'entreprises, services aux entreprises, enjeux environnementaux, enjeux de protection contre les risques naturels et technologiques) en lien avec l'INSEE, des observatoires régionaux et des agences régionales ou de l'Etat, les chambres consulaires, les associations)</li> <li>- Atteinte des objectifs ciblés définis pour le territoire concerné sur les items précités</li> <li>- Participation effective des acteurs territoriaux mobilisés aux réunions de conception, de définition, de suivi et d'évaluation des données et situations territoriales</li> </ul>
Conditions de réussite de l'action <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des différentes collectivités et des partenaires concernés,</li> <li>- Développement d'une culture partenariale visant l'intérêt général et des objectifs ciblés gagnants-gagnants.</li> <li>- Ingénierie d'accompagnement de la démarche d'animation territoriale dotée de moyens matériels, de locaux, de moyens humains et financiers pérennes.</li> </ul>	Modalités de réalisation de l'action <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la stratégie territoriale définie en CTAP</li> <li>- Secrétariat, coordination et suivi du dispositif et du calendrier de réunions d'animation par un service administratif dédié, financé par le CPER et des fonds européens d'assistance technique</li> <li>- Equipe d'animation territoriale dédiée avec un référent élu dans chaque collectivité et l'appui interne d'une équipe administrative</li> </ul>

<p><b>Pilier 2 – création d'un OS 6 : Instaurer un pilotage territorial partenarial régional autour d'un projet de développement intégré / Action 1 : Faire de la CTAP le creuset d'une action partenariale régionale concertée et synergique</b></p>	
<p>Maitre d'ouvrage principal Etat-Région-CESER- CTAP</p>	<p>Collectivités à associer Départements, Métropoles, Communes, EPCI + agences, observatoires, chambres consulaires, associations</p>
<p>Objectif stratégique poursuivi : Instaurer un pilotage territorial partenarial régional autour d'un projet de développement intégré</p>	
<p>Action(s) concrète (s) d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Développer une action territoriale ascendante</u> à partir des réalités, des besoins et des enjeux des territoires</li> <li>- <u>Développer une solidarité inter-territoriale</u> Métropoles, Départements, Communes, EPCI sur des objectifs ciblés</li> <li>- <u>Veiller à la cohérence des actions territoriales</u> financées, résoudre les conflits de cohérences par la définition de projets multi-sectoriels gagnants-gagnants</li> <li>- <u>Concevoir des stratégies appuyées sur des secteurs transversaux</u> (ex : le logement) plutôt que sur des logiques de silos étanches</li> <li>- <u>Définir un schéma régional partenarial de développement fixant des objectifs ciblés</u> objectifs de mieux être social, environnemental, et économique</li> <li>- <u>Définir des critères de référence de la mesure du développement territorial</u> qui ne se limitent pas au PIB mais qui placent l'humain et la qualité environnementale au cœur des stratégies économiques</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Elaboration d'un diagnostic initial quantitatif des données du territoire régional</u> (chômage, pauvreté, innovation sociale, innovation technologique, nombre d'entreprises, services aux entreprises, enjeux environnementaux, enjeux de protection contre les risques naturels et technologiques) en lien avec l'INSEE, des observatoires régionaux et des agences régionales ou de l'Etat, les chambres consulaires, les associations)</li> <li>- <u>Mesure de l'atteinte des objectifs ciblés</u> définis pour le territoire concerné sur les items précités</li> <li>- <u>Participation effective des acteurs territoriaux</u> mobilisés aux réunions de conception, de définition, de suivi et d'évaluation des données et situations territoriales</li> </ul>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des différentes collectivités et des partenaires concernés,</li> <li>- Développement d'une culture partenariale visant l'intérêt général et des objectifs ciblés gagnants-gagnants.</li> <li>- Ingénierie d'accompagnement de la démarche d'animation territoriale dotée de moyens matériels, de locaux, de moyens humains et financiers pérennes.</li> <li>- Campagne de sensibilisation sur le long terme des actionnaires des entreprises à la responsabilité sociétale des entreprises et mobilisation et valorisation de leur action solidaire et partenariale locale</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat de la CTAP, coordination et suivi du dispositif et du calendrier de réunions d'animation par un service administratif dédié, financé par le CPER et des fonds européens d'assistance technique</li> <li>- Suivi des actions menées : efficacité, utilité, adéquation, achèvement, abandon.</li> <li>- Veille partenariale, dispositif de partage des bonnes pratiques et des préconisations,</li> <li>- Bilan d'activité et définition d'objectifs ciblés annuels,</li> <li>- Communication collective sur l'action territoriale menée, reprise dans la communication individuelle</li> <li>- Valorisation nationale de l'exemplarité et de l'innovation territoriale de l'Occitanie</li> </ul>

<p><b>Pilier 2 – création d'un OS 6 : Instaurer un pilotage territorial partenarial régional autour d'un projet de développement intégré</b>  <b>Action 2 : Instaurer des conditionnalités d'augmentation objective du mieux-être social, environnemental et économique au financement de tous les projets éligibles au CPER 2021-2027 ou / et au Plan de relance 2021-2022</b></p>	
<p>Maitre d'ouvrage principal</p> <p>Etat-Région (services en charge de l'élaboration du CPER, en lien avec les directions porteuses de dispositifs de financement)</p>	<p>Public cible :</p> <p>Porteurs de projets sollicitant des financements publics</p>
<p>Objectif stratégique poursuivi : Instaurer un pilotage territorial partenarial régional autour d'un projet de développement intégré</p>	
<p>Action(s) concrète (s) d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser le développement de façon globale et intégrée</li> <li>- Développer l'engagement de la société civile dans l'atteinte d'objectifs de la qualité de vie collective</li> <li>- Intégrer l'objectif d'égalité femmes-hommes à tous les projets financés</li> <li>- Intégrer des objectifs d'inclusion sociale des publics locaux en difficulté (personnes handicapées, jeunes en décrochage scolaire, chômeurs de longue durée)</li> </ul>	<p>Critères d'évaluation de la réussite de chaque action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de l'impact local de l'action réalisée sur l'évolution des objectifs préalablement définis pour chaque critère ciblé de mieux-être (social, environnemental, économique)</li> </ul>
<p>Conditions de réussite de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et appropriation de critères de mesure qualitative aux côtés de mesures quantitatives,</li> <li>- Sensibilisation des chefs d'entreprises et de leur personnel à la responsabilité sociétale des entreprises, mobilisation et valorisation de leur action solidaire et partenariale locale</li> </ul>	<p>Modalités de réalisation de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement et sensibilisation des porteurs de projets par les directions porteuses de dispositifs de programmation et de financement</li> <li>- Campagne médiatique de sensibilisation, de mobilisation et de motivation sur le long terme</li> </ul>



**EXPLICATIONS DE VOTE**



# EXPLICATIONS DE VOTE

## 1<sup>er</sup> COLLÈGE

M. Jean FUENTES

## 2<sup>ème</sup> COLLÈGE

M. Jérôme CAPDEVIELLE

Pour la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

M. Xavier PETRACHI

Pour le Comité régional CGT, Solidaires et FSU

Pour la CFDT et l'UNSA

## 3<sup>ème</sup> COLLÈGE

M. Béatriz MALLEVILLE

Pour le Groupe Associations et territoires

---

Suffrages exprimés : 158

**Pour : 140**

**Contre : 0**

**Abstentions : 18**

**Avis adopté**



## Intervention de Monsieur Jean FUENTES

---

### Pour le 1<sup>er</sup> Collège

Madame la Présidente de la Région,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Lors de sa déclaration de politique générale, le 15 juillet 2020, Jean Castex a tracé les grandes lignes du plan de relance de 100 milliards d'euros centré sur l'emploi et la formation, la transformation de "l'appareil productif" et la transition écologique. Les "territoires" ont été le fil rouge de ce discours. Des territoires à l'aune desquels le Premier ministre entend initier une nouvelle approche de l'action publique.

Sa première ambition sera de "réconcilier, de souder ou ressouder ces France si différentes" – "France des banlieues, France rurale, France des vallées, France des outre-mer, France dites périphériques, France de ceux, y compris au cœur de nos villes, qui n'ont pas droit à la parole"...

Selon lui, la crise a précisément "mis en lumière, de manière très crue, nos difficultés et parfois nos défaillances" et exige évidemment aujourd'hui des réponses inédites, que ce soit en termes de méthode ou d'ampleur des moyens. Des réponses qui, pour la plupart, passeront avant tout par "les territoires" et, "c'est dans les territoires que nous mettrons en application, chaque fois que cela sera possible, les mesures du plan de relance, de lutte contre le chômage, de reconquête de l'économie", a résumé Jean Castex.

En Occitanie, le protocole de préfiguration du CPER 2021-2027 et l'accord de relance 2021-2022 entérinent la stratégie de politiques publiques "commune et concertée" formalisé à l'automne 2019 par l'État et le conseil régional. Cette stratégie se décompose en deux parties : d'une part, la promotion d'un nouveau modèle de développement alliant excellence et soutenabilité, et, d'autre part le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie.

Le premier pilier de la stratégie régionale vise à promouvoir un nouveau modèle de développement de "rupture, sobre et vertueux", orienté vers la transition écologique, en s'appuyant et en développant une excellence mondialement reconnue (économie, recherche, patrimoine, tourisme, agriculture et agro-écologie). Le second pilier vise à œuvrer pour le rééquilibrage territorial et les solidarités dans les territoires, en organisant la possibilité pour les habitants et les acteurs socio-économiques de participer "activement" à ce nouveau modèle de développement, en profitant des capacités et des qualités de chacun.

Cependant, si ce rééquilibrage territorial est au cœur de ce CPER, il y a lieu de s'inquiéter des conséquences de la pandémie sur les centres des villes moyennes, qui, pour nombre d'entre elles, ont été fragilisées par les ajustements économiques et démographiques des dernières décennies. Car l'enjeu est de permettre aux villes moyennes et à leurs territoires une meilleure résilience économique, sociale et environnementale.

En effet, si l'objectif de la revitalisation est de recréer du flux en centre-ville, il est clair que la pandémie et le confinement ont eu l'effet inverse. Ainsi, 60% des villes ont connu une fermeture de 70 à 90% de leurs commerces. Ceci a entraîné une désertification soudaine des cœurs de villes. L'enjeu est donc aujourd'hui d'éviter une spirale de la dévitalisation, dans laquelle la fermeture des commerces les plus fragiles contribuerait à faire baisser la fréquentation et l'attractivité résidentielle des centres villes, ce qui fragiliserait à son tour d'autres commerces... Le risque est d'autant plus grand qu'après avoir connu une croissance démographique soutenue durant 20 ans (accroissement naturel, immigration, exode

rural), les villes moyennes ont commencé de perdre des habitants, à partir de 1975, au profit des communes périurbaines. Aujourd'hui, leur population augmente deux fois moins vite que la population française (+4,3% entre 2007 et 2012, contre 7,5% pour l'ensemble de la population).

Et la crise économique résultant de la pandémie risque d'accentuer ces difficultés avec, notamment, un délitement du tissu commercial local et une reprise d'activité probablement étalée dans le temps. On peut également ajouter d'autres évolutions dans les comportements et dans les modes de consommation, comme l'essor du télétravail ou l'accélération du e-commerce sous l'effet du confinement.

Malgré ce constat relativement sombre, il est encore possible de renverser cette tendance et d'envisager un regain de l'attractivité des villes moyennes renforcé par un équilibre entre densité de population et polarité de services, en particulier médicaux, présence d'enseignement supérieur (antennes universitaires, IUT, universités de plein exercice...), cadre de vie, qualité des espaces publics, ...

Et si le soutien annoncé par l'État et la Région à certaines filières « historiques » comme l'aéronautique, la relocalisation industrielle ou encore l'économie touristique et littorale sont les bienvenus, ces villes moyennes disposent d'un potentiel de développement, en particulier d'activités 'péri-productives', greffées sur le système productif local, dont le nombre d'emplois représente le double de celui de la production proprement dite. Sont notamment visés les emplois de services aux entreprises (gestion, comptabilité, informatique, communication...), jusqu'alors présents surtout dans les métropoles. Il en va de même de la relocalisation de certaines transformations primaires ou intermédiaires (dans le mouvement général de relocalisation) ou du soutien à une économie de la connaissance.

Enfin, le caractère rural d'un territoire peut être un atout en matière de dynamique entrepreneuriale : l'offre des villes n'étant pas une réelle concurrence puisque trop éloignée, les commerces et services de proximité bénéficient d'un véritable marché.

Les attentes du Premier Collège dans le cadre de ce protocole de préfiguration du CPER sont donc claires :

- Faire en sorte que les territoires tirent profit de ce plan de relance pour que, au-delà de la vitalité de nos métropoles régionales, soit renforcé le dynamisme économique des villes moyennes, soutenues dans leur reconquête commerciale, leur diversification économique, leur urbanisme volontariste et maîtrisé ...

mais également

- Apporter un soutien aux investissements des collectivités territoriales orientés vers le développement durable et l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne les réseaux : très haut débit, petites lignes ferroviaires, réseau routier secondaire, ...

Enfin,

- Faciliter l'implantation d'entreprise dans les territoires par une assistance, un soutien adapté et en reproduisant des expériences réussies.

En effet, si les différences socio-économiques expliquent la majeure partie des écarts de dynamique entrepreneuriale entre les territoires, d'autres caractéristiques qui leur sont propres peuvent favoriser cette dynamique. Ainsi, certaines initiatives locales sont de nature à favoriser l'installation de nouvelles entreprises : la présence de pépinières d'entreprises ou d'incubateurs, les aides spécifiques locales ou les avantages fiscaux particuliers, les concours lancés par des collectivités destinés à attirer les start-up... La qualité de vie sur le territoire peut également attirer les futurs entrepreneurs. Plusieurs zones d'emploi en Occitanie affichent une dynamique entrepreneuriale supérieure à ce qui pouvait être attendu au regard de leurs caractéristiques socio-économiques car elles profitent d'effets propres qui stimulent la création d'entreprises.

Cependant, outre les lourdeurs administratives souvent dissuasives et des difficultés d'accessibilité certaines, le premier collège regrette la notion de seuil plancher du montant des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de l'État, de la Région, de l'Europe qui excluent de fait de nombreux petits projets locaux qui pourraient être structurants territorialement.

Enfin, si la pérennisation d'une entreprise dans le temps est bien souvent la préoccupation centrale suite à la création d'une affaire, la question du maintien de l'activité se pose également lorsque le dirigeant part à la retraite.

Une étude de l'Insee Occitanie parue en décembre 2018 évalue à 34 800 le nombre de PME en Occitanie susceptibles d'être transmises dans les prochaines années, du fait du départ à la retraite de leurs dirigeants. De la survie de ces entreprises dépendent potentiellement 80 700 emplois dont la disparition fragiliserait les territoires à la fois urbains et ruraux.

La plaine toulousaine et le littoral méditerranéen concentrent les plus grandes entreprises (de 20 à 250 salariés) susceptibles d'être transmises. Les territoires à dominante rurale (massif pyrénéen, nord et ouest de la région, arrière-pays méditerranéen) regroupent de nombreuses entreprises dirigées par un non-salarié de 55 ans ou plus, qui pourrait partir à la retraite dans les prochaines années. Il s'agit surtout de petits commerces, d'entreprises artisanales, ainsi que d'entreprises relevant des services du quotidien, autant d'activités essentielles au maintien des habitants et à l'attractivité de ces territoires ruraux.

Ce protocole de préfiguration du Contrat de Plan État-Région est porteur d'espoirs. Dans un contexte sanitaire et économique d'une violence inédite, ses promesses sont vitales pour l'Occitanie. Le Premier Collège valide l'analyse qui en a été faite par la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques » et votera le présent avis.



## Intervention de Monsieur Jérôme CAPDEVIELLE

---

### Pour la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du CESER,  
Madame la Rapporteuse,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Ce projet d'avis sur le protocole du 9 janvier 2021 de préfiguration du CPER 2021-2027 est un document d'étape, la deuxième, qui prolonge l'avis sur le cadre stratégique présenté au bureau de notre assemblée.

Le CPER est un document programmatique d'essence prospective et d'intérêt général (mais à ce jour personne n'a réussi à définir cette notion) qui fait dialoguer l'État et la Région sur une durée de temps moyenne.

Sa signature engage en principe la parole et les finances de l'une et l'autre partie.

Le montant de celui-ci est inédit, 5,7 milliards d'euros.

Il a été défini dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique et enrichi par le plan de relance européen. Il a également intégré le plan de relance français.

Les montants cités, 2,8 milliards d'euros pour l'État et 2,9 milliards d'euros pour le Conseil Régional sont-ils en totalité de l'argent « neuf » ou bien s'agit-il en partie de recyclage de projets anciens dont le financement était déjà acquis ?

Le temps n'est-il pas trop limité pour faire émerger les projets du plan de relance parce que ce sont les projets qui font les financements et non le contraire et qu'il vaut mieux donc compter les projets que compter les millions.

L'évaluation de ces politiques sera-t-elle au rendez-vous ou certains élus politiques continueront-ils à considérer que c'est l'élection qui fait l'évaluation, et si dans le cas du CPER une proposition d'évaluation ex ante semble se dessiner, devons-nous mettre un cierge pour qu'une évaluation in itinere, et ex post voit également le jour le moment venu ?

Enfin, le CPER sera-t-il encore d'actualité après la sortie de la crise même si comme l'horizon, celle-ci fuit devant nous quand nous croyons nous en approcher ?

On nous dit régulièrement que la Région a beaucoup d'atouts mais peut-être vaut-il mieux considérer ses faiblesses (sept des vingt quartiers prioritaires de France sont en Occitanie et trois des cinq départements ayant le plus fort taux de population couverte par le RSA y sont également, Pyrénées orientales 9,2%, Aude 8,8%, Gard 8,5% ) que ses atouts et l'exécution des quatre contrats précédents ne plaide pas en faveur de la fiabilité de la parole des gouvernements successifs qui les avaient pourtant signés. Il n'est cependant interdit à personne de s'améliorer et nous verrons bien ce qu'il en sera de celui-ci.

Le premier domaine dans lequel l'État devrait intervenir pour améliorer le potentiel de croissance du pays, c'est l'éducation, la formation et la recherche, ce qui manque au plan de relance actuel, sans

oublier une politique de grands travaux qui pour notre région devraient concerner les lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux Toulouse et Montpellier Perpignan.

Enfin, le chômage de masse et de longue durée est un véritable cancer social qui gangrène depuis trop longtemps notre pays et notre région et contrairement aux propos d'un ancien Président de la République, tout n'a pas été essayé pour l'éradiquer. D'ailleurs, le préambule de la constitution de 1946 repris par celle de 1958 n'indique-t-il pas, « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » ?

C'est pourquoi, il faut tout tenter pour ne rien regretter !

C'est pourquoi le groupe de la Confédération générale du travail Force Ouvrière s'abstiendra sur ce projet d'avis qui ne met pas assez l'accent sur cette problématique majeure pour notre Région.

Je vous remercie de votre attention.

## Intervention de Monsieur Xavier PETRACHI

---

### Pour le Comité régional CGT, Solidaires et FSU

Madame/Monsieur le.la représentant-e de Monsieur le Préfet de région,  
Madame/Monsieur le.la représentant-e du Conseil Régional,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseiller-e-s, Chers Collègues,

*En premier lieu, les organisations syndicales CGT-Solidaires-FSU souhaitent vous faire part de leur indignation : Samedi 1er mai, alors que la journée a été marquée par une remobilisation sociale importante dans le contexte de la crise du COVID, la manifestation parisienne a été victime d'une violence inacceptable.*

*Le stand d'Attac a été saccagé en fin de manifestation par des membres des forces de l'ordre : quel danger des affiches dénonçant les ultras riches profiteurs de la crise représentaient-elles ? Au terme de la manifestation parisienne, un groupe d'individus s'est attaqué aux militant.e.s de la CGT avec une haine exprimée par un déchaînement de coups et de jets de projectiles qui ont fait 21 blessés dont 4 graves.*

*Les représentant.e.s CGT, Solidaires et FSU du CESER Occitanie leur apportent leur soutien et leur solidarité et appellent l'ensemble du monde du travail à se mobiliser et à rejeter toutes les formes de haine qui divisent les femmes et les hommes de notre pays.*

Le contexte sanitaire est encore très incertain et dépend de paramètres difficilement maîtrisables, tels que les politiques de confinement-déconfinement, les aléas de la campagne de vaccination, les aléas de la disponibilité et fiabilité des vaccins, l'arrivée des variants, les capacités hospitalières sous-dotées.

Mais c'est précisément dans les périodes de choc immédiat d'après-crise que l'histoire s'accélère, que les bifurcations sont engagées ou pas, que les décisions prises conditionnent pour une longue période la construction du futur. La crise qui a éclaté depuis plus d'un an montre une fois de plus la nécessité de changer de système. L'heure reste aux urgences sanitaires et sociales et à la satisfaction des besoins essentiels de la population, dans le respect des droits démocratiques.

Les plans de relance, tout comme le CPER, seul outil de planification, doivent pouvoir conduire à une reconversion sociale et écologique de la production agricole, industrielle et de services, pour à la fois créer des centaines de milliers d'emplois de qualité et cesser les activités les plus néfastes pour les populations et la planète. Cette reconversion doit être aussi l'occasion d'une relocalisation des activités.

Tout comme le projet d'avis, nous notons une absence d'évaluation des actions du CPER précédent.

La crise aura eu comme effet de démontrer notre forte dépendance aux exportations industrielles de santé : masques, respirateurs, vaccins, médicaments, ... Des relocalisations sont possibles et souhaitables, mais sont-elles soutenues par la puissance publique ou est-ce encore au marché de décider ?

Nous souhaitons que dans le plan de relance, comme dans le CPER, il soit clairement identifié l'arrêt des soutiens publics aux acteurs polluants, destructeurs de la biodiversité. Ces derniers doivent cesser de bénéficier d'exemptions fiscales, d'aides et subventions publiques. De manière générale, ces aides doivent être soumises à des obligations sociales et environnementales, ce qui permettra d'enclencher une transition structurelle.

En repensant l'ensemble de la production de biens et de services, c'est l'économie, comme système de gestion des ressources et des besoins, qui est à reconvertir à toutes les échelles.

Nous ne pouvons pas conclure cette déclaration sans parler d'un côté de la situation des services publics et de l'autre de la situation industrielle dans notre région.

Sur les services publics, d'abord le constat répété que la recherche, la santé et le social, pour ne citer que ceux-là, ont été abandonnés par l'État et que les conséquences sont dramatiques pour les populations (surcharge des hôpitaux, manque de moyens humains et de matériels, recherche vaccinale très en retard,...). Plus largement, l'État se désengage de plus en plus lourdement d'une partie de ses missions et de ses implantations de proximité, soit en les transférant aux collectivités locales qui doivent en assumer le coût, soit en les confiant au privé qui n'y voit qu'une source de bénéfices supplémentaires. Par ailleurs, il use et abuse du « tout numérique » sans se soucier de celles et ceux qu'il laisse sur le bord de ce chemin qui les désocialise et les appauvrit encore un peu plus. Il faut revenir à des Services Publics forts qui doivent être un enjeu majeur pour garantir l'égalité territoriale et au-delà créent une force et non une charge pour nos territoires et au service de Toutes et Tous.

***Se réapproprier le bien commun public passe par la reconquête des missions d'intérêt général et leur gestion par des fonctionnaires aux droits et devoirs confortés.***

S'agissant de la situation industrielle, que ce soit dans l'aéronautique ou l'automobile, quelques exemples. Les salariés de la SAM sont en attente d'un plan B du gouvernement pour la survie du site de VIVIEZ. Les salariés de la BOSCH à RODEZ sont vent debout contre la décision de la Direction de supprimer plus de 750 emplois sur 1250 actuels d'ici 2025. Dans l'aéronautique, les différentes restructurations ont conduit à près de 8500 suppressions d'emplois dans la région. Le nouveau plan de réorganisation des aérostructures au sein d'AIRBUS porte des risques supplémentaires sur la filière dans notre région. Plutôt que de condamner ces emplois industriels, il serait urgent de les maintenir et de pouvoir préparer des mutations industrielles et économiques indispensables. Pas sûr que la création de l'agence ARIS soit suffisante pour préparer l'économie de demain.

***Se réapproprier l'économie passe par une meilleure valorisation du travail et l'implication des salariés dans les prises de décisions.***

Enfin, nous n'oublions pas non plus le choix délibéré du gouvernement dans cette période de s'attaquer aux chômeurs et salariés les plus précaires en confirmant une remise en cause profonde des modes de calcul de l'indemnisation du chômage à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Cela va précipiter des centaines de milliers de personnes dans des situations insupportables.

La CGT, Solidaires et la FSU voteront cet avis.

## Intervention

---

### Pour la CFDT

Monsieur le Préfet de région,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du CESER,  
Madame la Rapporteuse,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Le projet d'avis qui nous est présenté aujourd'hui sur le protocole du 9 janvier 2021 de préfiguration du CPER 2021-2027 fait suite à la contribution sur le cadre stratégique déjà adoptée par le bureau du CESER Occitanie le 07 décembre dernier.

Ces deux textes indissociables reflètent les débats de notre assemblée et la CFDT s'y retrouve totalement, aussi bien dans l'avis en lui-même que dans les annexes issues des travaux des commissions.

Le CPER est un document programmatique et à ce titre nous nous félicitons de voir de nouveau apparaître la notion de plan dans l'intitulé de ce contrat liant la Région et l'État en Occitanie. Le montant de ce CPER s'élève à 5,7 milliards d'euros pour la période 2021-2027 (2,8 milliards d'euros pour l'État et 2,9 milliards d'euros pour le Conseil Régional). Même en tenant compte du volet « relance », c'est une mobilisation de crédits à une hauteur jamais atteinte pour l'Occitanie. Nous attendons encore que soit contractualisés les engagements avec les autres collectivités et partenaires notamment les métropoles et/ou les PETR

Alors espérons que les signatures de l'État et de la Région seront respectées et qu'ainsi les citoyens de notre région pourront, au travers des réalisations de ces investissements, mesurer l'engagement conjoint qui nous est présenté.

Toutefois, et en cela nous partageons pleinement les inquiétudes du CESER Occitanie, les évaluations des deux précédents CPER (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) sont absentes et les crédits nécessaires à l'évaluation « ex ante » et « in itinere » du CPER à venir ne sont pas encore prévues.

Ce peu d'ambition ou ces choix délibérés de faire peu de cas de l'évaluation doivent être corrigés.

Ce manque et les modalités de suivi des deux contrats en cours et de celui qui s'annonce mériteraient d'être redéfinies pour être en cohérence afin de disposer de données sur les mêmes critères, de pouvoir observer les différences de niveaux d'équipements, de besoins entre les territoires. Ces données paraissent essentielles pour construire un nouveau projet territorial cohérent, équitable et qui fasse sens pour tous les acteurs et les populations.

Enfin, la CFDT regrette que la formulation des grands objectifs stratégiques du protocole CPER montre encore que la sobriété et la construction d'une société plus économe ne sont pas les priorités. La vision portée est davantage celle de la « croissance verte », une notion qu'a critiquée le CESER, même si cette vision est tempérée par l'entrée « résilience » du CPER.

Le mot « sobre » n'apparaît qu'une seule fois, dans l'action 9, pour la lutte contre l'artificialisation des sols : il s'agit effectivement d'un défi fondamental.

Le CESER Occitanie a montré que la transition énergétique ne peut s'envisager sans un modèle de société bien plus sobre qui questionne les modes de vie : c'est d'ailleurs une dimension que ne prend pas assez en compte la stratégie RÉPOS. Avec le CESER, nous demandons une modification de la

formulation de l'objectif stratégique n°2 en : « Promouvoir la transition vers un développement plus sobre, soutenable et résilient ».

La sobriété doit se construire dans l'expérimentation. Le CPER pourrait encourager le lancement de projets territoriaux centrés sur la « sobriété », en abordant celle-ci dans toutes ses dimensions. Certaines sont présentes dans le protocole (sur l'alimentation, sur l'économie circulaire), mais la démarche est trop sectorielle.

Sur cet aspect, le CPER n'est pas à la hauteur de l'enjeu, et la CFDT le regrette. Nous avons besoin d'une politique ambitieuse d'isolation des bâtiments industriels et tertiaires pour éviter la flambée de la consommation d'énergie.

Cet avis, deuxième volet de l'important travail qu'a réalisé le CESER Occitanie sur le contrat de plan État/Région est riche d'enseignements. Il montre une société civile organisée au cœur des enjeux du territoire et il apporte des éléments essentiels pour accompagner et aiguillonner nos décideurs.

La CFDT votera cet avis.

## Intervention de Madame Béatriz MALLEVILLE

---

### Pour le GROUPE ASSOCIATIONS ET TERRITOIRES

Madame la Présidente de la Région,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

J'interviens pour le groupe « Associations et Territoires » du 3ème collège, composé des associations : Mouvement Associatif, Consommateurs, Fondation du patrimoine, Familles et Personnes âgées, Parents d'élèves, Sports, Culture, Jeunesse et Education Populaire, Lycéens, Politique de la ville, Information Jeunesse, Droits des femmes et Planning familial, Environnement, Club de la presse, Pêche et Chasse.

Nous tenons tout d'abord à remercier le travail et l'investissement du Président Bruno LAFAGE de la commission 8 et de la rapporteure de cet avis, Géraldine RUSCASSIER. Nous remercions Dominique-Marie FELIX, chargée de mission et Vitriigny CAM, assistante de la commission, pour la qualité de leur travail.

Le CESER Occitanie est saisi conjointement par le préfet de Région et la présidente de la Région pour avis sur le Protocole de préfiguration du CPER 2021-2027.

L'État et la Région consacreront une enveloppe exceptionnelle de 5,7 Mds€ (avec les fonds européens) dont 900 M€ au titre du plan de relance 2021-2022. L'objectif est celui d'une programmation des investissements publics et partenariaux des 7 prochaines années afin de :

- intégrer les enseignements de la crise,
- favoriser un autre modèle de développement, plus respectueux de l'environnement, résilient, sobre et solidaire.

Le CESER souligne donc que l'État et la Région devront mettre en œuvre une animation territoriale qui suscite l'adhésion des collectivités et des porteurs de projets. Ils devront aussi respecter leurs propres engagements.

Le groupe Associations et Territoires relève l'importance d'un diagnostic territorial partagé, d'un pilotage sous l'égide de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) afin de définir des objectifs collectifs et leur évaluation.

Pour le groupe Associations et Territoires, il faut viser l'optimisation de l'action publique et l'action synergique des acteurs territoriaux afin de résorber les fractures sociales et territoriales.

Concernant les fractures sociales et territoriales, nous tenons à rappeler que la Région présente des indicateurs parmi les plus mauvais de France sur les taux de pauvreté, précarité, chômage, décrochage scolaire des jeunes, désindustrialisation, avec un phénomène persistant de métropolisation. Ce phénomène induit un creusement des inégalités entre les deux métropoles et le reste du territoire, même si la Région possède une mosaïque de territoires qui participe à l'équilibre et au dynamisme régional.

Pour le groupe Associations et Territoires, les politiques publiques ne doivent oublier aucun territoire, car tous sont porteurs de valeur ajoutée. La stratégie du Protocole du CPER doit s'appuyer fortement sur le développement des centre-bourgs et des villes d'équilibre pour optimiser les atouts en matière d'enseignement supérieur, de recherche, de formation, d'implantation d'entreprises, d'équipement

numérique, de développement de circuits courts de production et de distribution, de ressources pour la mobilité et pour la proximité du service public.

La création, la culture ont un rôle essentiel à tenir dans la mise en commun de réflexions au sujet des valeurs qui sous-tendent leurs activités, repensent leurs places dans l'espace social. La vie artistique et culturelle, portée par l'engagement des lieux de production et de diffusion en place, doit continuer d'affirmer précisément, des intentions manifestes pour faire évoluer, croître, au profit de tous, l'idée de culture et de création en tant que valeur de développement territorial.

La formation doit devenir l'outil privilégié de l'adaptation de la population aux évolutions majeures qui affectent le marché de l'emploi (crise sanitaire, recours au numérique et à l'intelligence artificielle). La lutte contre l'illectronisme est devenue une priorité dans un contexte où les démarches administratives se font, de plus en plus, de façon dématérialisée, où l'école se fait à la maison et où le télétravail se développe. Il est important d'éviter tout risque d'exclusion sociale.

La jeunesse mérite un soutien particulier car elle a fortement pâti de la crise sanitaire (privation des pratiques sportives et culturelles, scolarité à domicile avec un manque d'équipement informatique et/ou de connexion, parcours perturbés, annulation d'examens, isolement, précarisation, etc.). L'augmentation du chômage et de la demande d'emploi consécutive à la crise a également été la plus importante pour les jeunes. Les secteurs qui embauchent traditionnellement le plus de jeunes, notamment peu qualifiés, ont été parmi les plus touchés par la crise. Les jeunes dont les taux de précarité étaient déjà les plus importants avant la crise en sont aujourd'hui les premières victimes. A cela s'ajoute, pour les jeunes précaires, la réforme des APL et celle du chômage, qui sont des facteurs aggravants de leur situation. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les moins de 25 ans qui sont exclus du droit au RSA. Les incertitudes sur l'emploi, la formation, les projets de vie et la longue désocialisation ont eu des conséquences sur la santé physique et psychique voire mentale des jeunes (lycéens, étudiants, apprentis, sans emploi, autres).

En même temps, on assiste à une pénurie de personnels de santé dans les établissements scolaires et à un phénomène de désertification médicale. Pour le groupe Associations et Territoires, la Région doit s'impliquer dans la gouvernance du système de santé et l'État doit respecter ses engagements de suivi médical et d'accompagnement des élèves et des étudiants. Nous alertons sur l'ouverture d'établissements du second degré et le déploiement de certains dispositifs à moyens constants, les internats d'excellence par exemple sont mis en place dans un lycée par département avec un possible redéploiement du personnel de santé d'autres établissements scolaires.

Le groupe Associations et territoires alerte donc sur le mal-être de la jeunesse et appelle à développer des politiques publiques régionales pour considérer le jeune dans sa globalité (formation, insertion, emploi, logement, engagement, motivations, parcours de vie, émancipation).

Pour accompagner la jeunesse, il est nécessaire de poursuivre le financement des infrastructures d'enseignement (immobilier, mobilier, équipements) afin de développer des pédagogies actives et adaptées à l'hétérogénéité des publics. Il est indispensable de privilégier des projets immobiliers qui permettent d'améliorer la performance énergétique (Haute qualité environnementale et faible émission de GES) et le maillage territorial des infrastructures dans le souci des impacts environnementaux de la mobilité.

Pour accompagner la jeunesse, il est nécessaire de rendre lisible le réseau des tiers-lieux, l'une des briques des dispositifs de digitalisation du travail et de la formation. Ces lieux doivent être équipés et connectés à une infrastructure numérique à très haut débit. Les projets doivent aussi garantir les moyens humains d'encadrement pédagogique et technique car le numérique ne peut pas remplacer la nécessaire interaction humaine. Il est indispensable d'établir l'état des lieux du taux de décrochage potentiel lié à la formation à distance, mesurer le lien social et les initiatives collectives que des associations mettent en place et définir un label commun entre ces lieux en lien avec les rectorats, les

établissements d'enseignement, les organisations syndicales et des jeunes, les parents d'élèves et la Région.

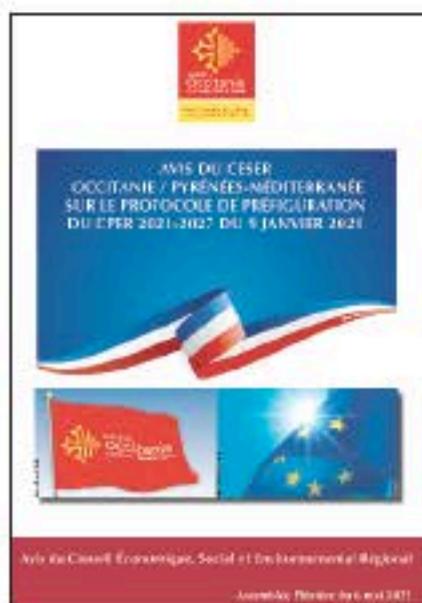
Pour accompagner la jeunesse, il est nécessaire de renforcer le tissu associatif dans les territoires. Les associations d'éducation populaire, par exemple, apportent des éléments structurants dans les parcours de vie des jeunes (émancipation, engagement, insertion, etc.)

Le groupe Associations et Territoires rappelle que la vie associative est un élément structurant de notre société. Le document du Protocole proposé renvoie à une vision utilitariste des associations pour le déploiement de politiques sectorielles, concrètement la politique de la ville.

Nous défendons qu'une politique de soutien des associations contribue à un rééquilibrage afin de réduire les inégalités territoriales et de favoriser la cohésion sociale par des projets collectifs, collaboratifs, coopératifs et solidaires combinant des objectifs de mieux-être social, environnemental et économique.

Le groupe Associations et Territoires votera cet avis.

Je vous remercie pour votre attention.



L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER

## CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

### Siège

18 allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 62 26 94 94  
Fax 05 61 55 51 10  
ceser@ceser-occitanie.fr

### Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 22 93 42  
Fax 04 67 22 93 94  
ceser@laregion.fr

[www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr)



Avec l'Occitanie  
tous les projets  
se réalisent.

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée